



# RAPPORTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 30 mars 2023

Commission Attractivité,  
sport, culture, tourisme,  
associations, jeunesse,  
collèges

# Sommaire

## Direction Générale adjointe à l'Attractivité

401	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLE DE BOURGOGNE - Convention de partenariat avec le Département de Saône-et-Loire pour l'année 2023 .....	2
402	SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROMOTION DU TOURISME DE LA SAÔNE-ET-LOIRE 2023 - 2028 - .....	9
403	SPORT POUR TOUS - Fonctionnement et investissement .....	31

## Direction des Collèges

404	POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE .....	75
-----	---	----

## Direction des sites culturels

405	GRAND SITE DE FRANCE SOLUTRE POUILLY VERGISSON - Charte de gouvernance pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson .....	100
-----	--	-----

## Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

406	FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET DEPARTEMENTAL - 1ère attribution de subventions 2023...	114
407	SOUTIEN AUX PETITS LIEUX DE DIFFUSION EN MILIEU RURAL - Attribution de subventions 2023 .....	121
408	SPECTACLE VIVANT ET DIFFUSION CULTURELLE - Aide aux projets 2023 .....	124
409	STRUCTURES CULTURELLES - Renouvellement des conventions triennales 2023-2025 .....	133

**Direction Générale adjointe à l'Attractivité**

**Mission tourisme**

**Réunion du 30 mars 2023**

**Rapport N° 401**

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLE DE BOURGOGNE**

**Convention de partenariat avec le Département de Saône-et-Loire pour l'année 2023**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel du contexte**

La CCI Métropole de Bourgogne Côte d'Or & Saône-et-Loire dispose d'une importante base de données recensant l'ensemble des entreprises du territoire, d'outils d'observation et d'évaluation du tissu économique local et enfin de nombreuses expertises pour comprendre la vie des entreprises et des territoires.

En 2020, le Département a débuté une collaboration avec la CCI dans le cadre d'un partenariat mis en place au printemps lors de la première crise sanitaire de la COVID 19, pour accompagner et prévenir les risques sociaux sur le tissu touristique.

Avec la pandémie mondiale qui s'est prolongée et ses conséquences pénalisantes, la collaboration s'est poursuivie en 2021 et 2022. Les champs d'action de la CCI contribuent au déploiement des politiques auprès des acteurs économiques et des territoires, en matière de développement territorial, d'attractivité et de retour à l'emploi des personnes en insertion. A ce titre, la CCI est un partenaire majeur du Département.

**• Présentation de la demande**

Au cours de l'année 2020, le Plan de soutien voté le 14 mai 2020 par l'Assemblée départementale, a ouvert à de nombreux acteurs la possibilité de devenir partenaire du Département pour la promotion des atouts touristiques du territoire, des vins et vignobles, de la gastronomie, du patrimoine ainsi que des sites remarquables de la Saône-et-Loire en s'appuyant sur le réseau numérique de la Route71.

La CCI continue durant les années 2021 et 2022 à accompagner, entre autres, le Département dans le suivi l'animation du réseau des 3 584 ambassadeurs de la Route71.

Pour 2023, le Département de Saône-et-Loire souhaite poursuivre sa collaboration avec la CCI Métropole de Bourgogne Côte d'Or & Saône-et-Loire pour bénéficier de ces ressources et expertises en se positionnant sur ces 3 axes :

- compétitivité et rayonnement du département,
- accompagnement des territoires,
- solidarité et insertion.

Au titre de la réalisation de ces actions, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 86 310 € à la CCI Métropole de Bourgogne Côte d'Or & Saône-et-Loire. Une convention de partenariat jointe en annexe du rapport définit les modalités de réalisation des objectifs et les conditions administratives et financières liant les deux signataires.

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Attractivité », opération « Actions de développement attractivité du territoire », l'article 65738.

|

Il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Département et la CCI Métropole de Bourgogne Côte d'Or & Saône-et-Loire portant sur les 3 axes suivants : compétitivité et rayonnement du département, accompagnement des territoires, solidarité et insertion,
- d'attribuer une subvention de 86 000 € à la CCI Métropole de Bourgogne Côte d'Or & Saône-et-Loire,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat 2023 jointe en annexe,
- de déléguer à la Commission permanente le pouvoir de modifier le cas échéant, les modalités de partenariat avec la CCI Métropole de Bourgogne Côte d'Or & Saône-et-Loire et approuver d'éventuels avenants à la présente convention de partenariat.

Le Président,

André ACCARY

**CONVENTION DE PARTENARIAT N°71 – 2023 - 01**

**ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE DE BOURGOGNE COTE D'OR ET SAONE ET LOIRE**

**ANNEE 2023**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du XXXXXXXX 2023.

**et**

La CCI Métropole de Bourgogne Côte d'Or & Saône-et-Loire, représentée par le premier Président élu en décembre 2021 de la nouvelle CCI métropole de Bourgogne, née de la fusion des CCI 21 et 71

Vu les articles L 1111-9 et L 3211-1 du CGCT et L 121-1 et suivants du CASF détaillant le rôle de chef de file en matière d'action sociale et de solidarités humaines et territoriales des départements (), article),

Vu la Loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi Notre),

Vu l'évolution des compétences du Département en matière de tourisme et d'accompagnement des territoires qui peut continuer à agir pour le maintien des équilibres territoriaux, l'attractivité de son territoire et la participation aux stratégies de développement territorial.

Vu la stratégie politique du Département de Saône-et-Loire qui apporte une attention particulière au développement touristique comme facteur d'attractivité et de maillage du territoire.

**Préambule :**

Les chambres consulaires, outre le développement économique, contribuent à l'aménagement et à l'attractivité du territoire (article L710-1 du Code du commerce). Elles représentent le monde économique et assurent un rôle d'interface et de défenses des intérêts auprès des collectivités et puissances publiques.

La CCI Métropole de Bourgogne Côte-d'Or & Saône-et-Loire dispose de bases de données concernant les entreprises du territoire mais également d'outils d'observation et d'évaluation du tissu économique local et détient un réel savoir-faire pour comprendre la vie des acteurs socio-économiques, acteurs touristiques et des territoires.

Le Département de Saône-et-Loire souhaite collaborer avec la CCI Métropole de Bourgogne Côte d'Or & Saône-et-Loire pour bénéficier de ces ressources et expertises en se positionnant sur les trois axes suivants :

- La compétitivité et le rayonnement du département
- L'accompagnement des territoires
- Les solidarités et l'insertion

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention de partenariat a pour objet de fixer les modalités administratives et financières de chacun des signataires pour la réalisation des actions décrites ci-après pour l'année 2023.

### **Article 2 : actions concernées**

Au titre de la compétitivité et du rayonnement du département, la CCI apporte au Département les éléments suivants :

La mise en place d'une politique d'attractivité économique à travers l'identification de PME à fort potentiel :

- Organisation de visites conjointes (CD71 et CCI) des PME ciblées.
- Préparation des visites : présentation des PME au CD71. Objectifs de la visite, attendus et argumentaires.
- Préfiguration d'un réseau de PME susceptibles de déboucher sur une politique départementale de tourisme industriel.
- Accompagnement technique de la CCI à la mise en place de cette politique en lien avec la collectivité et les Offices de Tourisme.
- Organisation de rendez-vous techniques entre la CCI et la PME afin de valider la faisabilité de mise en place d'un parcours découverte.
- Intégration dans cette politique des Entreprises du Patrimoine Vivant (EPV).
- Structuration des réseaux EPV dans le département grâce à une action de sensibilisation des entreprises : détection par filière en lien avec l'appui des réseaux EPV et Origine France Garantie.

Au titre de l'accompagnement des territoires, la CCI apporte au Département les éléments suivants :

- ***Observatoire de l'offre commerciale et des flux commerciaux dans les 24 petites villes de demain et autres polarités commerciales :***
  - Relevé terrain des 24 communes Petites Villes de Demain (PVD), géolocalisation de l'offre avec Geoshop, flux commerciaux par bourgs centres.
  - Mise à jour des indicateurs sur l'offre commerciale et la vacance pour chacune des 24 PVD et analyse des évolutions.
  - Elaboration document de synthèse de l'Observatoire avec tous les indicateurs pour une vision globale des 24 PVD.
  - Présentation des résultats aux collaborateurs et élus du Département.
- ***Observatoire de l'activité touristique :***
  - Benchmark d'outils d'observation touristique et sélection de communes.
  - Identification des items clés à surveiller (qui sont les clients de la Saône-et-Loire ?).

- Travail partenarial sur l'abondement de l'Observatoire et croisement des données locales (en partenariat avec les Offices de Tourisme).
- Production annuelle de données en vue de l'élaboration d'un bilan de l'activité touristique départementale.
- Production ponctuelle d'enquêtes sectorielles et/ou thématiques pour mesure de l'impact des politiques publiques ou départementales.

Au titre des solidarités et de l'insertion :

***L'accompagnement vers l'apprentissage des jeunes suivi par l'aide sociale à l'enfance :***

- Information collective sur l'apprentissage et les stages d'une manière ludique à destination des jeunes, des assistants familiaux et des travailleurs sociaux référents de l'ASE.
- Organisation d'ateliers participatifs.
- Accompagnements individuels des jeunes.

***L'accompagnement des bénéficiaires du RSA :***

- Travail de présentation des dispositifs d'insertion et du publics bénéficiaire du RSA auprès des PME (territoires 71 à déterminer).
- Conception et préparation des présentations, des supports, conception et remise d'indicateurs économiques.
- Identification par territoire de PME pour témoignages.

La CCI fournira un compte rendu annuel, et au fil des dossiers traités présentera les résultats des actions et les crédits consommés.

**Article 3 : montant de la participation**

Dans le cadre de cette convention de partenariat, le Département de Saône-et-Loire attribuera à la CCI Métropole de Bourgogne Côte d'Or & Saône-et-Loire un montant total de **86 000 €**.

**Article 4 : modalités de paiement**

Le Département versera un acompte de 50%, soit **43 000 €** après signature de la convention de partenariat par les 2 parties.

La demande de versement de solde et les pièces justificatives pour chaque action devront être produites impérativement avant le 30 juin de l'année suivante, soit le 30 juin 2024. Les versements seront effectués aux comptes dont les références sont les suivantes : CCI Métropole de Bourgogne Côte d'Or & Saône-et-Loire, sous réserve du respect des obligations mentionnées à l'article 5.

## **Article 5 : obligations incombant aux bénéficiaires**

### **5.1 Obligations comptables**

La CCI Métropole de Bourgogne Côte d'Or & Saône-et-Loire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à l'instruction au plan comptable applicable à l'établissement des comptes annuels des CCI de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions conduites et fera l'objet d'un compte rendu détaillé de la mission.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention de partenariat.

### **5.2 Obligations d'informations**

La CCI s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

La CCI s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

### **5.3 Obligations de communication**

Par la présente convention de partenariat, la CCI s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés,
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

## **Article 6 : contrôle**

La CCI s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents du Département ou des personnes mandatées à cet effet pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le paiement de la totalité de la convention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des fonds alloués n'ont pas été utilisés ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

## **Article 7 : modification de la convention**

La présente convention de partenariat ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.



En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention de partenariat, pour une raison quelconque, le bénéficiaire doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 8 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention de partenariat, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 5, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

**Article 9 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département  
de Saône-et-Loire

Le Président,  
André ACCARY

Pour la CCI Métropole de Bourgogne  
Côte d'Or et Saône-et-Loire,

Le président,  
Pascal GAUTHERON

**Direction Générale adjointe à l'Attractivité**

**Mission tourisme**

**Réunion du 30 mars 2023**

**Rapport N° 402**

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROMOTION DU  
TOURISME DE LA SAÔNE-ET-LOIRE  
2023 – 2028**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel [du contexte ]**

Le Département de Saône-et-Loire agit pour le tourisme au quotidien et mène une politique ambitieuse qui se traduit, année après année, par des chiffres attestant de son efficacité et l'attrait continu de notre territoire pour les touristes.

Après une période difficile pour le secteur très durement impacté par la crise de la Covid-19, la Saône-et-Loire peut se féliciter en 2022, d'une augmentation de 17% de la fréquentation touristique par rapport à la même période en 2021. Le tourisme extra-départemental et intra-départemental continue de prendre de l'ampleur, avec une hausse de 44% des touristes étrangers sur un an, clientèle majoritairement européenne à laquelle s'ajoute de plus en plus une clientèle nationale proche (métropoles parisienne et lyonnaise) et locale.

Les efforts en matière d'animation touristique du territoire notamment dans les sites culturels départementaux (Ecomusée, Grottes d'Azé, Centre Eden, Lab71, Musée du Compagnonnage, Maison du Charolais, Grand Site de Solutré) ont permis de comptabiliser cette année près de 100 000 visiteurs, auxquels s'ajoutent le succès d'événements nouveaux soutenus par le Département, tels que le French VW Bus Meeting à Cherizet ou le spectacle 1900 au Château de Digoine attirant en tout plus de 30 000 visiteurs.

L'attractivité touristique de la Saône-et-Loire passe aussi indéniablement par une communication efficace et d'ampleur pour faire connaître ses atouts. Les actions fortes en la matière (campagne de promotion touristique dans le métro, partenariat avec l'émission Petits plats en équilibre, participation à la caravane du Tour de France) ont assuré cette année une visibilité médiatique inédite pour le Département.

Afin de poursuivre le renforcement de son attractivité touristique, de s'adapter aux nouvelles attentes des habitants et répondre aux défis du tourisme de demain, le Département de Saône-et-Loire souhaite aujourd'hui tracer la direction d'une ambition touristique renouvelée pour son territoire. L'élaboration de son schéma départemental de développement et de promotion du tourisme en est la traduction.

Véritable socle de la stratégie touristique d'un territoire, ce document cadre permet d'établir un diagnostic du territoire, de décliner une série d'actions à mettre en place et qui répondent aux enjeux et objectifs fixés.

Dans le cadre de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition de compétences dans le domaine touristique, il est demandé aux collectivités comme les Départements et les Régions de se doter de schémas départementaux et régionaux du tourisme qui traduisent les volontés locales et les stratégies concertées.

En date du 1<sup>er</sup> avril 2022, le Département a internalisé l'Agence de développement touristique et de promotion du territoire (ADTPT71) au sein de la DG Attractivité en la nommant Mission Tourisme. L'ensemble des missions de l'ADTPT71 a été conservées. Au-delà et parce que l'action touristique recouvre un périmètre

très large d'enjeux (économie, aménagement, mobilités, culture, sport, formation, emploi), le Département souhaite mobiliser l'ensemble de ses compétences et politiques publiques dédiées au service de la valorisation des activités touristiques. La politique touristique départementale doit également s'intégrer dans les principes et actions de son plan environnement 2020-2030.

En matière de gouvernance, le Département a constitué une Conférence Tourisme qui associe étroitement les acteurs locaux à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de cette stratégie. Cette Conférence est composée de 33 acteurs des principaux secteurs touristiques : hébergement, filières d'excellence, chambres consulaires, sites culturels, parcs, musées, châteaux, offices de tourisme et EPCI ]

### • Présentation de la demande

Le présent rapport vise à partager l'ambition et la ligne directrice du schéma départemental du tourisme. Il s'agit d'en dresser les contours ainsi que les objectifs poursuivis et leurs conditions de réalisation et d'opérationnalisation dans la politique touristique départementale.

### Une méthode de concertation solide avec l'ensemble des acteurs concernés

Convaincu que ce schéma doit ressembler à la Saône-et-Loire, son identité, ses habitants, ses 6 micro-territoires ; le Département s'est doté, pour son élaboration, d'une solide méthode de concertation élaborée. L'objectif a toujours été de faire adhérer les territoires à cette démarche proposée, d'où la mise en œuvre d'un travail de concertation mené pendant plusieurs mois. Cette approche innovante, pragmatique et coordonnée a permis la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés afin de dessiner conjointement une trajectoire partagée. Ainsi, la mission tourisme du Département s'est chargée du suivi des différentes phases en associant à chaque étape, outre les acteurs touristiques, les Offices de tourisme, les élus et les 33 membres de la Conférence tourisme réunis (instance consultative départementale de l'activité touristique) réunis à 5 reprises de mai 2022 à mars 2023, ainsi que les 14 membres du Comité de pilotage.

Cette période de réflexion collective menée au plus près du terrain s'est déroulée en trois phases. Une première phase de diagnostic et bilan, une seconde d'élaboration de la stratégie touristique départementale, une troisième de construction du plan d'actions.

#### Phase 1 : Bilan & Diagnostic

La première phase a permis de recueillir les éléments de réponse d'une enquête en ligne menée auprès de l'ensemble des acteurs touristiques et des élus de Saône-et-Loire avec un total de 400 répondants, de 22 interviews à destination des professionnels du tourisme. Suite à cette enquête, un premier atelier de concertation avec les offices de tourisme et les EPCI de Saône-et-Loire a eu lieu sur le territoire du Creusot-Montceau.

#### Phase 2 : Elaboration de la stratégie

Au mois de novembre les membres de la Conférence Tourisme et les sites touristiques ont été réunis pour une journée d'ateliers de travail autour de 4 thématiques fortes :

- **Les couples produits / marchés** : quelles expériences touristiques singulières offrir demain à nos clientèles en Saône-et-Loire ?
- **Les mobilités touristiques** : comment devenir une destination exemplaire en matière de mobilités décarbonées ?
- **Les grandes transitions en cours** : comment faire de la Saône-et-Loire un territoire touristique innovant ?
- **L'attractivité** : de touristes à résidents, comment passer le cap ?

Dans un esprit collaboratif, une réflexion a été menée de concert avec l'ensemble des acteurs touristiques et les élus par le biais de moments de concertation et de co-construction, en s'appuyant en particulier sur la

Conférence du tourisme et sur l'organisation de 6 ateliers géographiques sur les micros-territoire, l'Autunois-Morvan, la Bresse Bourguignonne, le Chalonnais, le Charolais-Brionnais, Creusot-Montceau, le Mâconnais-Clunisois).

Au mois de décembre 2022, un séminaire stratégique a eu lieu réunissant les membres de la Conférence tourisme, afin d'identifier les enjeux de l'élaboration du schéma départemental.

A son issue, il a été collectivement décidé que le schéma du tourisme s'appuierait sur trois ambitions :

- Assurer l'attractivité de l'ensemble du territoire
- Moderniser le tourisme et s'ouvrir à de nouvelles cibles
- Anticiper et accompagner la transition vers un tourisme durable et inclusif

### **Phase 3 : Plan d'actions**

Sur la base d'un calendrier réparti sur 6 ans (2023-2028), un plan d'actions qui découle de toutes les étapes de concertation a été présenté le 6 mars à l'ensemble des membres de la Conférence tourisme avant le passage en Assemblée départementale.

L'objectif de ce schéma départemental du tourisme est de présenter une trajectoire partagée pour le tourisme qui s'articule autour des atouts qui font la spécificité de la Saône-et-Loire : un territoire de découverte douce, mêlant nature, fluvial, patrimoine, histoire, culture, œnotourisme et gastronomie dans un environnement global préservé et accueillant, qui privilégie la qualité à la quantité. En s'appuyant sur les valeurs qui fondent la Saône-et-Loire, une terre de tourisme authentique et paisible, ce schéma doit dans le même temps repenser le tourisme aux nouvelles formes de demain, qui réinterrogent sens et modes de développement. Ce schéma doit permettre au Département de Saône-et-Loire de s'inscrire plus que jamais et dès aujourd'hui dans les transitions nécessaires pour poursuivre son attractivité touristique. Il doit conforter et renforcer la politique touristique menée ses dernières années en intégrant les nouvelles données du tourisme.

Pour y parvenir, le Département de Saône-et-Loire entend faire partager et renforcer l'image d'un territoire accueillant, résolument tourné vers les besoins et nouvelles pratiques des touristes autour du slow tourisme, de la pleine nature, de la proximité à l'environnement, de la consommation locale et de la digitalisation en développant l'expérience sur mesure, personnalisée autour d'itinérances, de routes que les touristes pourront choisir. Cette trajectoire s'inscrit aussi dans le développement dans la continuité des atouts de la Saône-et-Loire (potentiel majeur des 560 kilomètres de Véloroutes et Voies Vertes, de la Saône et du fluvial, de sa gastronomie, son patrimoine) tout en renouvelant sa notoriété à destination des touristes de proximité mais également des jeunes actifs, des urbains des métropoles parisiennes et lyonnaises et des familles en développant les efforts d'animation territoriale. En effet, ce schéma doit également permettre d'asseoir la notoriété de la Saône-et-Loire, d'être bien identifiée par les clientèles touristiques en réenracinant le positionnement sur son appartenance géographique, la Saône-et-Loire en Bourgogne du Sud et l'imaginaire qui les sous-tendent. Sous ce positionnement commun, ce schéma veillera à bien valoriser de manière équivalente tous les territoires et savoirs-faire du Département.

Pour atteindre ces objectifs, le Département entend continuer à travailler sur les deux jambes d'une stratégie touristique réussie : la « forme » grâce aux outils communicationnels et aux efforts de promotion touristique sur l'image véhiculée de la Saône-et-Loire, sa notoriété et le « fond », c'est-à-dire l'offre et l'investissement pour des retombées de court, moyen et long termes.

Sur la forme, ce schéma fixe entre autres actions :

- La consolidation de la promotion touristique existante sur ses fondamentaux (la Saône-et-Loire et de la Bourgogne du Sud) en intégrant les nouvelles tendances
- L'évolution des messages communicationnels pour intégrer les nouvelles tendances du slow tourisme et du tourisme durable
- La consolidation de l'outil central qu'est l'application Route 71 avec la digitalisation et personnalisation de l'expérience client grâce à la nouvelle version de l'application et aux nouveaux contenus des bornes

- La déclinaison de l'outil Route71 en itinérances « Routes 71 » mettant en valeur les atouts de notre territoire (Route à Vélo, Route des châteaux, Route des étoilés etc)

Sur le fonds, ce schéma fixe entre autres actions :

- L'aide au développement d'éléments de modernité dans un cadre de vie rural qualitatif : infrastructures, art, création, événementiel
- L'accompagnement des professionnels sur leur design d'offre grâce au développement de l'accompagnement en conseil du Département
- La consolidation du réseau des mobilités douces et le développement de produits sans voiture, de trajets touristiques à vélo et du vélo en général
- L'accompagnement du Département au montage de produits touristiques innovants, originaux et durables en lien avec l'identité de la Saône-et-Loire et son histoire
- Le développement de projets de valorisation culturelle et patrimoniale innovants et originaux pour toucher des clientèles plus jeunes
- La mise en place dispositif de découverte ludique du territoire par des parcours de géocaching intégrés à Route 71
- Un groupe de travail ad hoc pour analyser les effets du changement climatique sur le Département et les conséquences à attendre sur l'activité touristique
- L'accompagnement départemental aux projets touristiques durables, entrants dans les labels de tourisme durable
- Le développement des réseaux de chaque filière (œnotourisme, fluvial, vélo, équestre, hébergeurs...)
- Le soutien aux circuits courts et à la gastronomie du terroir autour d'une marque de produits saône-et-loiriens

Cette liste d'actions non exhaustive sera déclinée et mise en place par la mission tourisme, tout en poursuivant dans le temps l'organisation Saône-et-loirienne de gouvernance partagée avec les socio professionnels et partenaires privés, les partenaires publics, la conférence du tourisme et les élus du territoire sur des sujets départementaux stratégiques prioritaires. |

Il vous est proposé :

- d'approuver le plan d'actions du schéma départemental de développement du tourisme de la Saône-et-Loire 2023-2028, joint en annexe.

Le Président,

André ACCARY

POUR VOUS  
LE DÉPARTEMENT AGIT !



**Schéma départemental de développement et de  
promotion du tourisme de la Saône-et-Loire 2023-2028**



## Les atouts indéniables du territoire – les marqueurs identitaires du territoire

Une **bonne accessibilité** avec deux gares TGV et de très forts flux routiers Nord – Sud, des mobilités douces en cours de consolidation

La **1<sup>ère</sup> capacité de la région** en lits touristiques avec une offre importante d'HPA

Des **activités très diversifiées** avec un solide triptyque Patrimoine/Nature/Terroir et des filières à haute valeur ajoutée

Des **sites de grande renommée** avec une visibilité et une attractivité très forte

Terroir, vin et gastronomie

Sites naturels

Histoire et patrimoine





## Les 6 destinations touristiques de la Saône-et-Loire

### **L' Autunois-Morvan : nature à l'état pur et hauts lieux de culture**

*Amoureux d'une nature intacte, aficionados de l'authenticité dans son expression la plus pure, le terroir du Morvan vous tend les bras et nul doute que ce qu'il a à vous offrir comblera les esthètes épris de grands espaces et d'une culture brute et puissante*

### **Le Mâconnais Sud Bourgogne : les racines du roman**

*Si la Saône-et-Loire est un jardin roman (et c'est un fait), son centre de gravité se situe assurément en Mâconnais Sud Bourgogne. Aux portes sud de la Bourgogne, sur les contreforts du Beaujolais d'où exhalent déjà des effluves méridionales, vous entrez dans une région où l'histoire et la nature ont laissé des traces qui dessinent un terroir constellé de villages aux typiques maisons vigneronnes à galerie et de multiples clochers.*

### **Le Creusot-Montceau : le patrimoine industriel revisité**

*Entre la montagne morvandelle et les collines du Charolais s'ouvre une vallée arrosée par deux rivières : la Dheune qui s'écoule vers la Saône, et la Bourbince qui rejoint la Loire. Entrer en région du Creusot-Montceau, c'est placer ses pas dans ceux d'une histoire française aux accents d'épopée, celle de la révolution industrielle du XIXe siècle.*

### **Le Chalonnais : la lumière apprivoisée**

*Des Côtes de Beaune à la plaine de Bresse dans le Val de Saône, le Chalonnais dessine des paysages contrastés, de vignobles, de forêts, de cultures maraîchères et céréalières. Sur les coteaux (dont certains culminent à plus de 400 m), le Pinot et le Chardonnay ont trouvé leur climat et leur terrain de prédilection*

### **Le Charolais-Brionnais : terre d'abondance(s)**

*En pénétrant en Charolais-Brionnais, vous entrez de plain-pied sur une terre d'abondance aux multiples facettes. Pays d'élevage et de paturâges, de paysages verdoyants où bocages aux reliefs vallonnés tutoient douces collines, étangs, cours d'eaux et vastes prairies qui s'ouvrent sur de gros bourgs ramassés et des fermes fortifiées.*

### **La Bresse bourguignonne : la portion savoureuse**

*Bienvenue en Bresse bourguignonne ! Cette plaine bocagère où l'eau, à fleur de terre, fait miroiter les reflets d'innombrables étangs et de rivières souvent bordés d'un ancien moulin.*



## L'organisation Saône-et-Loirienne

Convaincu que ce schéma doit ressembler à la Saône-et-Loire, son identité, ses habitants, ses 6 micro-territoires ; le Département s'est doté, pour son élaboration, d'une solide méthode de concertation. L'objectif a toujours été de faire adhérer les territoires à cette démarche proposée, d'où la mise en œuvre d'un travail de concertation mené pendant plusieurs mois.

Cette approche innovante, pragmatique et coordonnée a permis la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés afin de dessiner conjointement une trajectoire partagée. Ainsi, la mission tourisme du Département s'est chargée du suivi des différentes phases en associant à chaque étape, outre les acteurs touristiques, les Offices de tourisme, les élus, les 33 membres de la Conférence tourisme réunis et les 14 membres du Comité de pilotage.

### **Une instance consultative**

En matière de gouvernance, le Département a constitué une Conférence Tourisme qui associe étroitement les acteurs locaux à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de cette stratégie.

Cette Conférence est composée de 33 acteurs des principaux secteurs touristiques : hébergement, filières d'excellence, chambres consulaires, sites culturels, parcs, musées, châteaux, offices de tourisme et EPCI

### **Une équipe dédiée**

Mission Tourisme et DGA Attractivité

### **Un exécutif départemental**

André ACCARY Président du Département & Elisabeth ROBLOT Vice-présidente en charge du Tourisme et de l'Attractivité  
1 comité de pilotage composé de 14 membres élus, techniciens et professionnels du tourisme



## Phase 1 – Bilan et Diagnostic

- 16 septembre 2022 – Envoi de 2 enquêtes en ligne avec un total de 400 répondants
- En parallèle – 22 interviews à destination des professionnels du tourisme
- Premier atelier de concertation avec les Offices de tourisme et les EPCI de Saône-et-Loire au Creusot-Montceau

## Phase 2 – Elaboration de la stratégie

- 17 novembre 2022 – 1 jour d'atelier thématiques avec la Conférence Tourisme et les sites touristiques
- Du 21 au 23 novembre 2022 – 140 acteurs réunis sur les 6 ateliers des micro-territoire
- 7 décembre 2022 – 1 séminaire stratégique réunissant les membres de la Conférence Tourisme

## Phase 3 – Plan d'actions

- 6 mars 2023 – Présentation à la Conférence Tourisme du plan d'actions
- 30 mars 2023 – Validation en Assemblée Départementale



### **ACCESSIBILITÉS ET MOBILITÉS**

Renforcer l'accessibilité sans voiture et les mobilités douces

### **PROMOTION**

Trouver une identité cohérente  
Mieux faire connaître le territoire

### **STRUCTURATION DE L'OFFRE**

Structurer les richesses du territoire  
Aider les professionnels à se qualifier et à se mettre en réseau

### **SAISONNALITE**

Être identifié comme un lieu de vacances :  
enjeux d'allongement de la durée de séjour

### **ORGANISATION ET GOUVERNANCE**

Impliquer les habitants  
Accompagner les professionnels sur les problématiques d'emplois  
Renforcer l'observation touristique

### **TOURISME RESPONSABLE/DURABLE**

S'adapter aux attentes des clientèles  
Être en phase avec les enjeux environnementaux  
Faire face aux défis écologiques : s'adapter



# Nos ambitions pour le Tourisme en Saône-et-Loire

## **Ambition 1. Assurer l'attractivité de l'ensemble du territoire**

1. L'affirmation de notre identité
2. Route 71 : Un outil, un concept pour les touristes et les habitants
3. Les routes 71 : La déclinaison en itinérance des spécificités de la Saône-et-Loire

## **Ambition 2. Moderniser le tourisme et s'ouvrir à de nouvelles cibles**

4. Le soutien aux professionnels dans la qualification de leurs offres et la constitution de réseaux
5. Des offres adaptées pour s'ouvrir à des clientèles plus familiales et plus jeunes
6. Des parcours digitaux intégrés à Route 71

## **Ambition 3. Anticiper et accompagner la transition vers un tourisme durable et inclusif**

7. La consolidation du réseau des itinérances douces
8. La valorisation des circuits courts en soutenant les producteurs locaux
9. L'accompagnement départemental aux projets touristiques entrants dans des labels de tourisme durable et inclusifs
10. L'adaptation du tourisme aux effets du changement climatique



# Le Schéma en action - Ambition 1. Assurer l'attractivité de l'ensemble du territoire

## Action 1. L'affirmation de notre identité

### Pilote

Mission Tourisme du Département

- Le développement touristique du Département de Saône-et-Loire passe prioritairement par la promotion de son territoire. C'est l'axe privilégié pour la mise en œuvre de la politique touristique qui participe pleinement à l'attractivité départementale, outre un accompagnement quant à la qualification de l'offre (en lien avec l'action 4). Il s'agit bien de poursuivre la promotion départementale, tout en la faisant évoluer, pour renforcer la visibilité et la notoriété de la Saône-et-Loire en adoptant un positionnement singulier, qui fait rayonner les spécificités des 6 micro-territoires.

### Acteurs associés

Département (DGA attractivité, et Service communication, CRT Région Bourgogne Franche Comté Tourisme, Offices de tourisme, professionnels du tourisme

### Comment ?

- En formalisant un nouveau positionnement départemental autour des éléments structurants de Saône-et-Loire et Bourgogne du Sud pour asseoir sa notoriété.
- En poursuivant la promotion du territoire dans les principaux salons touristiques et dans les relations presse.
- En déclinant la dénomination retenue dans la charte graphique existante, en précisant ses déclinaisons possibles selon le message touristique et la cible de marché visée (par exemple une dénomination légèrement différente selon que l'action de promotion vise les résidents du département ou une clientèle nationale et internationale par exemple).
- En adaptant le plan marketing touristique aux spécificités des 6 micro-territoires de Saône-et-Loire : le bien-être, la gastronomie, l'œnotourisme, le vélo, l'artisanat, le fluvial, la nature, le patrimoine, la culture et l'histoire dans les messages délivrés.
- En travaillant spécifiquement à la production de contenus dans le cadre d'un marketing agile et partagé avec les Offices de Tourisme, Bourgogne Franche-Comté Tourisme et l'ensemble des professionnels du tourisme.
- En définissant des actions promotionnelles spécifiques à mener vers les clientèles visées : bassins de vie urbains (agglomération lyonnaise et parisienne), clientèles proches (habitants du Département et de la région BFC), clientèle européenne et public familial.
- En travaillant avec tous les Offices de tourisme et les représentants locaux des professionnels à la formalisation d'un « récit touristique local » déclinant le positionnement départemental et servant de guide à la formalisation des produits et d'expériences touristiques nouvelles, en particulier sur les périodes creuses.
- En proposant des « périodes thématiques » de promotion avec les Offices de tourisme volontaires sur la base de thèmes choisis en commun et de période de promotion adaptée aux enjeux de chacun, pour assurer une diffusion des flux touristiques à chaque saison. Concrètement il s'agit sur une période dédiée, de choisir un thème sur lequel communiquer en associant Offices de tourisme et partenaires touristiques. Exemple : l'Automne en Bourgogne.

### Moyens

Enquête de notoriété par un bureau d'étude externe ou en interne

### Critère d'évaluation :

- Etude sur l'évolution de la notoriété de la destination, des outils et des actions promotionnelles menées. A échéance régulière (tous les 3 ans).
- Efficacité des actions promotionnelles menées : évolution de la fréquentation sur les marchés cibles des actions de promotion réalisées.

### Calendrier :

- A lancer à très court terme dès fin 2023 pour une mise en place des premières actions promotionnelles pour 2024.



# Le Schéma en action - Ambition 1. Assurer l'attractivité de l'ensemble du territoire

## Action 2. Un outil, un concept pour les touristes et les habitants - Route 71

### Pilote

Mission Tourisme  
du Département

### Acteurs associés

Offices de tourisme,  
professionnels du tourisme

### Moyens

Version 2 de l'application  
web Route 71  
Développement et suivi par  
la Mission Tourisme

### Pourquoi ?

- Route 71 est l'application web créée et mise en ligne en juin 2019 par le Département de Saône-et-Loire pour valoriser toutes les richesses touristiques du département.
- La récente crise sanitaire a montré toute l'importance d'un outil d'information tel que Route 71 et nombreux sont les acteurs touristiques à être rentrés dans la démarche Ambassadeurs de la Route71
- Fort de cette expérience, le Département souhaite aujourd'hui faire évoluer son outil pour l'adapter aux nouveaux modes de fonctionnement et de consommation des clientèles et maximiser son rôle de prescription de la découverte de l'ensemble des offres de la Saône-et-Loire.

### Comment ?

- En évoluant vers une version 2 de l'application web Route 71 au service des touristes et des habitants du Département : au moyen de profils utilisateurs « touriste » et « habitant »
- En faisant de Route71 un outil digital pour les saône-et-loiriens, utile dans leur vie quotidienne (commerces, itinéraires de déplacements géolocalisés) et pour leurs loisirs (renforcement du tourisme local).
- En définissant les éléments d'évolution des fonctionnalités et de l'ergonomie de Route 71 en fonction des retours utilisateurs et dans l'optique de renforcer son rôle dans la diffusion des flux sur tout le territoire.
- En renforçant l'expérience utilisateur par la personnalisation du parcours touristique sur les 6 micro-territoires.
- En travaillant de concert avec **tous** les Offices de tourisme pour définir ensemble des stratégies territoriales de gestion des flux et accompagner leurs actions.
- En association, le contenu et l'ergonomie des 40 bornes Route 71 déployées sur l'ensemble du territoire sera mis à jour pour être cohérent avec le contenu de l'application et inciter les utilisateurs à télécharger l'application Route71.

### Critère d'évaluation :

- Comptabiliser le nombre d'utilisateurs de l'application web.
- Satisfaction des utilisateurs (par enquête annuelle diffusée sur l'application web elle-même).

### Calendrier :

- Mise en service à l'automne 2023.



# Le Schéma en action - Ambition 1. Assurer l'attractivité de l'ensemble du territoire

## Action 3. La déclinaison en itinérance des spécificités de la Saône-et-Loire – Les Routes71

### Pilote

Mission Tourisme du Département

### Acteurs associés

Directions culture et patrimoine, mobilités du Département, Offices de Tourisme et collectivités locales

### Moyens :

A déterminer  
Outil de suivi des commentaires en ligne : à déterminer

### Pourquoi ?

- L'adaptation des offres touristiques aux nouvelles attentes des clientèles et leurs modalités de commercialisation sont une priorité pour développer l'économie touristique du département.
- Pour positionner le département de Saône-et-Loire comme une terre de slow tourisme ; tout en mettant en valeur les atouts du territoire et les spécificités de chaque micro-territoire.
- Pour répondre aux nouvelles attentes des touristes tournées vers l'itinérance, la proximité avec la nature et le patrimoine.
- Pour mettre en valeur les atouts de la Saône-et-Loire, le Bien-être, la Gastronomie, l'Énotourisme, le vélo, l'Artisanat, le Fluvial, la nature, le patrimoine, la culture et l'histoire dans leur diversité et aller vers une évolution du concept « Des Routes 71 ».
- Pour permettre à chaque touriste de personnaliser son parcours, de choisir sa Route 71.

### Comment ?

- En déclinant en itinérance/routes les spécificités et les atouts de notre territoire en créant plusieurs routes : Route des étoilés pour la gastronomie, Route à vélo (pour nos 560 kms de véloroutes et Voies Vertes), Route des Châteaux (pour notre vingtaine de châteaux), route à cheval, route fluviale (pour mettre en valeur la Saône, le canal du Centre...), Route mémorielle (pour célébrer le 80<sup>ème</sup> anniversaire de libération de la Saône-et-Loire), Route pédestre, Route des festivals, événementiels et lieux emblématiques vitrine du département.
- En digitalisant ce concept de Routes71 sur la nouvelle version de l'appli Route71.

### Critère d'évaluation :

- Retours des expériences utilisateurs.
- Fréquentation des parcours en 2026 et au-delà.

### Calendrier

- 2023/2028.





# Le Schéma en action - Ambition 2. Moderniser le tourisme et s'ouvrir à de nouvelles cibles

## Action 4. Le soutien aux professionnels dans la qualification de leurs offres et la constitution de réseaux

### Pilote

Mission Tourisme du Département

### Acteurs associés

Offices de Tourisme  
Conseil régional (aides économiques)  
Fédération professionnelles  
Chambres consulaires

### Moyens

Fonctionnement de la Mission Tourisme : à déterminer  
1 marché à bon de commande : à déterminer

### Pourquoi ?

- Si promotion départementale doit être poursuivie au regard de son importance, d'autres aspects du développement touristique demandent aujourd'hui à être plus pris en compte, en particulier la question du développement et de la qualification des offres.
- Si l'ensemble de l'offre a connu une montée en gamme et une professionnalisation certaine, il s'agit de renforcer cette tendance à travers l'accompagnement des gestionnaires et porteurs de projets privés d'hébergements, de sites et activités touristiques entrant dans les objectifs de la stratégie départementale pour qualifier cette offre et, par là, développer l'effet levier de la promotion départementale.
- Il s'agit également de développer les réseaux avec les professionnels du Tourisme pour développer conjointement les forces de notre territoire, œnotourisme, produits du terroir, gastronomie, équestre, patrimoine.

### Comment ?

- En accompagnant les professionnels du tourisme dans la définition de leur offre.
- En leur apportant des conseils en matière d'hébergements, de valorisation touristique des sites culturels, patrimoniaux et naturels.
- En étant le relai sur les territoires via les Offices de tourisme pour mobiliser les professionnels en place et les porteurs de projets.
- En développant l'échange et le partage de pratique au sein de réseaux animés par le Département, œnotourisme, mobilités douces.

### Critère d'évaluation :

- Nombre de projets accompagnés par le Département.
- Nombre de nouveaux labellisés.
- Montant total de l'investissement accompagné.

### Calendrier :

- Définition des modalités en 2023 pour une montée en puissance progressive à partir de 2024.



# Le Schéma en action - Ambition 2. Moderniser le tourisme et s'ouvrir à de nouvelles cibles

## Action 5. Des offres modernes pour s'ouvrir à des clientèles plus familiales et plus jeunes

### Pilote

Mission Tourisme du Département

### Pourquoi ?

- Dans le cadre de sa stratégie touristique et en lien avec sa stratégie globale d'attractivité, le Département souhaite élargir sa cible de clientèle touristique vers des populations plus jeunes. Pour se faire, il souhaite développer des modes de valorisation de ses patrimoines plus originaux, innovants ou spectaculaires. Il faut poursuivre l'animation touristique territoriale en lien avec les Offices de tourisme et les guides conférenciers.

### Acteurs associés

Communes et EPCI et Offices de Tourisme

Guides conférenciers

Conseil régional

Fédérations professionnelles

Associations culturelles

Professionnels du tourisme

### Comment ?

- En poursuivant les dispositifs d'accompagnement départementaux (vers les collectivités comme vers les privés) des projets de valorisation culturelle et patrimoniale innovants et originaux permettant de toucher des clientèles plus jeunes et, par là, de renforcer l'image de dynamisme du Département et in fine de participer au renforcement de son attractivité.
- En dynamisant l'outdoor et la pratique du sport en pleine nature, (randonnées à vélo, pédestres, équestres, yoga...), par le soutien à la réalisation des projets afférents.
- En intégrant progressivement dans les offres touristiques de la Saône-et-Loire des produits répondant plus aux attentes des clientèles en matière d'expérience unique, ressourçante, attractive, énotouristique, musicale et historique avec la création de lieux emblématiques qui seraient la vitrine de la Saône-et-Loire.

### Moyens

Fonctionnement de la Mission Tourisme

Investissement : bonification des aides départementales aux projets publics ?

### Critère d'évaluation :

- Nombre de projets accompagnés par le Département.
- Montant total de l'investissement accompagné.
- Fréquentation des projets accompagnés et quote-part des moins de 35 ans dans cette fréquentation (enquêtes locales).

### Calendrier :

- Définition des modalités courant 2024 pour une première mise en œuvre en 2025.



# Le Schéma en action - Ambition 2. Moderniser le tourisme et s'ouvrir à de nouvelles cibles

## Action 6. Des parcours digitaux intégrés à Route 71

### Pilote

Mission Tourisme du Département

### Acteurs associés

Directions culture et patrimoine, ENS, mobilités du Département, Offices de Tourisme et collectivités locales

### Moyens

Nécessité de 0,5 etp par an (en 2024 et 2025) pour tester la mise en œuvre puis montée en puissance

Sous-traitance informatique : à définir

### Pourquoi ?

- Le schéma départemental vise notamment à :
  - Renforcer la diffusion des flux touristiques sur tout le département, au-delà des grands sites incontournables.
  - Toucher des clientèles plus jeunes et familiales.

### Comment ?

- En définissant par exemple : des parcours de géocaching ludiques et en animant un réseau de joueurs.
- En travaillant conjointement avec les Communes et les Offices de tourisme pour définir des parcours et des contenus valorisables.
- En assurant la promotion des parcours ainsi créés en les mettant en avant sur l'application web Route 71.
- En déployant des actions promotionnelles spécifiques des réseaux de joueurs sur les réseaux sociaux.

### Critère d'évaluation :

- Nombre de parcours mis en place en 2026.
- Fréquentation des parcours en 2026 et au-delà.

### Calendrier :

- Formalisation de premiers parcours tests en 2024 pour une ouverture en 2025.



# Le Schéma en action - Ambition 3. Anticiper et accompagner la transition vers un tourisme durable et inclusif

## Action 7. La consolidation du réseau des itinérances douces

### Pilote

Département

### Acteurs associés

Communes et EPCI

Région

Offices de tourisme

Direction des routes et des infrastructures

### Moyens

Fonctionnement du Département

Investissement : à déterminer selon les projets et cofinanceurs

### Pourquoi ?

Si la Saône-et-Loire dispose d'un maillage assez dense d'itinéraires pédestres, équestres, fluviaux ou cyclables sur son territoire, certains espaces sont moins équipés et certaines liaisons restent manquantes.

- Dans l'optique de développer l'usage des mobilités douces, notamment le vélo, les randonnées pédestres et équestres, et le fluvial, il est nécessaire de pouvoir proposer des infrastructures facilitant les circulations douces et durables vers tous les territoires.
- Il s'agit d'offrir la possibilité aux clientèles touristiques de se déplacer et de découvrir l'ensemble du territoire, à pied, à vélo, à cheval, en bateau.

### Comment ?

- En poursuivant le maillage du territoire :
  - Le Département mène une politique en faveur des déplacements doux, à travers notamment l'adoption d'un nouveau schéma de développement des Voies Vertes 2022-2040 qui prévoit 170 km de Voies Vertes supplémentaires
  - En créant une « Cycloroute » proposant le tour de la Saône-et-Loire à vélo, qui reliera les sites touristiques majeurs du département en s'appuyant sur les infrastructures existantes (Véloroutes et Voies Vertes - 560 km) et les routes secondaires. Dans un 2<sup>ème</sup> temps, des boucles seront déclinées sur les 6 micro-territoires.
  - En poursuivant l'entretien du réseau Voies Vertes qui nécessite une actualisation et un entretien régulier à travers le renforcement de la signalétique, la reprise des chaussées, etc...
- En renforçant le développement des mobilités douces en partenariat avec les EPCI et favorisant :
  - Le développement du réseau d'autres itinéraires cyclables, de randonnées pédestres et équestres sur tous les territoires du département permettant de créer davantage de liaisons entre les itinéraires et en particulier avec les itinéraires structurants (itinéraires nationaux et européens) et favorisant les séjours en itinérance.
- En mettant en place des actions de mise en visibilité des offres d'itinérance par :
  - Le suivi du référencement de l'ensemble des itinéraires pédestres, cyclables et équestres existants à l'échelle nationale et sur les sites Internet dédiés.
  - La mise en valeur de produits touristiques via la création de carnets de routes, suggestions de séjours...
  - Des actions de promotion des itinérances douces en Saône-et-Loire en lien avec le CRT et dans le cadre de la promotion départementale mais aussi à travers les comités d'itinéraires vélo.

### Critère d'évaluation :

- Développement de l'offre d'itinéraires.
- Développement des flux (éco-compteurs).

### Calendrier :

- Dès 2023 en continuation des actions actuelles du Département.



# Le Schéma en action - Ambition 3. Anticiper et accompagner la transition vers un tourisme durable et inclusif

## Action 8. La valorisation des circuits courts en soutenant les producteurs locaux

### Pilote

Mission Agriculture et  
Mission Tourisme du  
Département

### Pourquoi ?

- Encourager la volonté de consommer plus local, d'une alimentation plus raisonnée et d'un tourisme responsable
- Accompagner les offres de circuits courts et de mise en valeur des produits du terroir

### Acteurs associés

Mission Agriculture  
Agriculteurs  
Direction de  
l'Aménagement du  
territoire  
Chambre d'agriculture

### Comment ?

- En mettant en place un catalogue de produits locaux circuits courts avec mise en valeur des producteurs et de leur agriculture raisonnée dans l'outil digital « Route71 ».
- En travaillant en étroite collaboration avec la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire.
- En travaillant avec les 5 AOP et 37 AOC des 6 micro-territoires notamment en renforçant la promotion du label Vélo & Fromages obtenu par le Département en février 2020.
- En enrichissant la plateforme web [www.jeuxdulocal.fr](http://www.jeuxdulocal.fr) qui référence l'ensemble des acteurs de l'alimentation de proximité de Saône-et-Loire.
- En visibilisant nos producteurs locaux au niveau national en participant par exemple au Salon International de l'Agriculture et autres événements incontournables

### Moyens

Fonctionnement de la  
Mission Tourisme

### Critères d'évaluation :

- Mise en place d'un catalogue de produits locaux digitalisés sur la nouvelle version de l'appli Route71.

### Calendrier :

- Fin 2023.



# Le Schéma en action - Ambition 3. Anticiper et accompagner la transition vers un tourisme durable et inclusif

## Action 9. L'accompagnement départemental aux projets touristiques entrants dans des labels de tourisme durable et inclusifs

### Pilote

Mission Tourisme du Département

### Acteurs associés

ADEME, Conseil régional, Offices de tourisme, groupements de professionnels du tourisme

### Moyens

Fonctionnement de la Mission Tourisme

### Pourquoi ?

- Les transports, l'hébergement et la restauration constituent la 2<sup>ème</sup> source d'émission de gaz à effet de serre liés au tourisme (consommations d'énergie, d'eau, produits nocifs pour l'environnement, déchets...). La restauration pose de plus en plus les questions du gaspillage alimentaire, de la gestion des déchets et de la provenance des matières premières et de leur impact sur la biodiversité.
- Avec 156 000 lits touristiques, la Saône-et-Loire représente une capacité d'hébergement importante pour un département d'intérieur. Le secteur de la restauration y est également très développé. C'est pourquoi, il semble opportun de cibler prioritairement ces professionnels dans le cadre d'une stratégie de diminution de l'impact carbone émanant de l'activité touristique.
- Les notions de qualification, de labels et certifications intégrant des dimensions environnementales, sociales et inclusives (Tourisme & Handicap) , d'adaptation aux attentes nouvelles des clientèles touristiques, de mise en réseau plus structurée, ... représentent de nouveaux enjeux pour la Saône-et-Loire comme pour toutes les autres destinations touristiques.

### Comment ?

- En mettant en place des actions d'accompagnement à la labellisation avec un niveau intermédiaire d'assistance pour atteindre « l'étiquette environnementale », en partenariat avec la Région et l'ADEME et poursuite du développement de labels inclusifs. (Exemple : Tourisme & Handicap)
- En recensant l'ensemble des labels de tourisme durable et inclusifs auxquels les acteurs touristiques peuvent prétendre tels que Clef verte, Ecolabel Européen par exemple.

### Critères d'évaluation :

- Mise en place d'actions en partenariat avec l'ADEME.
- Nombre d'activités labellisées ou certifiées.

### Calendrier :

- A partir de 2025.



# Le Schéma en action - Ambition 3. Anticiper et accompagner la transition vers un tourisme durable et inclusif

## Action 10. L'adaptation du tourisme aux effets du changement climatique

### Pilote

Département

### Acteurs associés

Département,  
Collectivités  
locales, services de  
l'Etat, ADEME,  
Agences de l'eau,  
Météo France, ...

### Moyen

Étude préalable  
transversale : entre 80 et  
100 K€ HT

### Pourquoi ?

- L'impact du réchauffement climatique sur les territoires n'est plus à démontrer.
- L'économie touristique de Saône-et-Loire est soumise aux risques générés par les conséquences de ce réchauffement, en particulier en ce qui concerne les températures avec les problématiques de canicules et les sécheresses, et doit s'adapter en conséquence.
- Si de nombreuses études et projections du GIEC permettent de tracer des premiers scénarii d'évolution et d'impact au niveau international et national, il s'agit d'améliorer la connaissance de l'impact du réchauffement climatique sur le territoire départemental de manière à pouvoir anticiper les évolutions et les dispositifs à mettre en place à court, moyen et long terme dans le but d'en faire un territoire résilient.

### Comment ?

- En réalisant une étude de diagnostic prospectif sur la vulnérabilité du tourisme en Saône-et-Loire aux conséquences du réchauffement climatique.
- En mettant en place un groupe de travail spécifique pour définir les actions opérationnelles à mener en différenciant les actions transversales communes à tous les territoires et des actions plus locales ou thématiques (par exemple sur la gestion de l'eau dans les canaux, ...).
- En mobilisant les partenaires territoriaux et techniques à l'échelon régional voire inter-régional. Dans cette action, le rôle du Département dans le cadre de sa politique touristique sera donc bien de veiller à la bonne intégration des besoins et enjeux de l'économie touristique dans les actions qui seront décidées.
- En poursuivant le développement des pratiques vertes en matière de tourisme durable.

### Critères d'évaluation :

- Mise en place d'actions en partenariat avec l'ADEME
- Nombre d'activités labellisées ou certifiées

### Calendrier :

- A compter de 2023 pour une montée en puissance à partir de 2025



**Direction Générale adjointe à l'Attractivité**

**Sport / Jeunesse**

**Réunion du 30 mars 2023**

**Rapport N° 403**

## **SPORT POUR TOUS**

### **Fonctionnement et investissement**

---

#### **OBJET DE LA DEMANDE**

- **Rappel [du dispositif d'aide départementale ]**

#### **1 - AIDES AU FONCTIONNEMENT**

Par délibération de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019, le Conseil départemental a défini le renforcement de la politique sportive départementale. Celle-ci s'articule désormais autour de 7 règlements d'intervention en faveur du programme sport pour tous :

1. Aide aux comités sportifs départementaux, comportant deux volets distincts :
  - une aide socle calculée en fonction de critères objectifs et quantifiés, en lien avec l'activité du comité et de ses missions,
  - une aide aux projets entrant dans les priorités d'action du Département.
2. Aide aux clubs évoluant dans un championnat national, comportant deux volets distincts :
  - une aide socle calculée en fonction de critères objectifs et quantifiés, en lien avec l'activité du club et de ses performances,
  - une aide aux projets entrant dans les priorités d'action du Département.
3. Aide aux écoles de sport consistant à soutenir les démarches éducatives et les mesures sociales mises en œuvre pour les enfants et jeunes des associations sportives affiliées à une fédération sportive,
4. Aide à l'organisation de manifestations sportives se déroulant sur le territoire départemental, qu'elles présentent un intérêt significatif en termes de compétition ou de rayonnement valorisant l'image du département,
5. Aide aux sportifs et sportives de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles ou réalisant une performance sportive exceptionnelle,
6. Aide au déplacement vers un évènement sportif remarquable,
7. Aide à l'organisation d'une fête des sports annuelle.



## 2 - AIDES A L'INVESTISSEMENT

Le Département de Saône-et-Loire alloue des subventions aux comités sportifs départementaux et aux associations sportives qui réalisent des investissements.

L'Assemblée départementale du 19 décembre 2019 a défini le renforcement de la politique sportive départementale et a présenté l'évolution de l'aide à l'équipement des comités sportifs et des associations sportives.

Les conditions d'attribution de cette aide sont les suivantes :

- **Bénéficiaires :**

Les comités sportifs départementaux et les associations sportives affiliées à une Fédération sportive nationale.

- **Modalités :**

L'aide permet de soutenir l'acquisition de :

- véhicule utilitaire, minibus,
- matériel destiné à la pratique des personnes en situation de handicap,
- matériel pédagogique,
- matériel audio-visuel, bureautique et informatique,
- matériel de sécurité pour la pratique sportive.

Ces subventions sont cumulables avec celles susceptibles d'être apportées par d'autres collectivités à la condition que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 80 % du montant total de l'acquisition.

### **Acquisition et aménagement d'un véhicule utilitaire, d'un minibus :**

Cette aide concerne l'acquisition de véhicules automobiles neufs ou d'occasion vendus par un professionnel de l'automobile. Elle vise à favoriser l'organisation des associations sportives ou comités sportifs départementaux pour le transport de matériel sportif (véhicule utilitaire) ou le déplacement de licenciés (minibus).

L'aide peut être sollicitée tous les 3 ans et ne peut concerner qu'un seul véhicule par bénéficiaire.

Le logo du Département sera obligatoirement apposé sur les véhicules, avec l'accord du Conseil départemental (photo à joindre pour le versement).

Seuil de dépense minimum : 5 000 € TTC.

Dépense plafonnée à : 20 000 € TTC.

Subvention maximale accordée par le Département : 6 000 € (soit 30 % de la dépense plafonnée).

### **Acquisition de matériel pédagogique :**

Cette aide concerne l'acquisition de gros matériels (équipement d'initiation, tapis de sécurité...) destinés à améliorer les conditions pédagogiques d'entraînement et à renforcer la protection des personnes licenciées dans les associations sportives. Les tenues vestimentaires (maillots, chasubles...) et les petits matériels (raquettes, balles, ballons, cerceaux...) sont inéligibles.

Dans le cas d'une demande d'aide portée par un comité sportif départemental pour le compte de plusieurs clubs, une convention de mise à disposition du matériel devra être établie par le comité et chaque club bénéficiaire.

L'aide peut être sollicitée tous les 3 ans.

Seuil de dépense minimum : 1 000 € TTC.

Dépense plafonnée à : 10 000 € TTC.

Subvention maximale accordée par le Département : 5 000 € (soit 50 % de la dépense plafonnée).

### **Acquisition de matériel audio-visuel, bureautique et informatique :**

Cette aide concerne l'acquisition d'ordinateurs, tablettes, imprimantes, scanners, photocopieurs, vidéoprojecteurs...

L'aide peut être sollicitée tous les 3 ans.

Seuil de dépense minimum : 500 € TTC.

Dépense plafonnée à : 4 000 € TTC.

Subvention maximale accordée par le Département : 1 200 € (soit 30 % de la dépense plafonnée).

**Acquisition de matériel de sécurité pour la pratique sportive :**

Cette aide est réservée aux comités sportifs départementaux qui œuvrent dans le cadre d'activités sportives de pleine nature. Elle concerne l'achat d'équipements de protection individuelle obligatoire (casques, gilets de sauvetage..), ainsi que le matériel destiné à la pratique des personnes en situation de handicap. Ce matériel peut être géré par le comité sportif départemental ou être mis à la disposition des clubs qui lui sont affiliés.

Seuil de dépense minimum : 1 000 € TTC.

Montant de la dépense plafonné à 10 000 € TTC.

Subvention maximale accordée par le Département : 5 000 € (soit 50 % de la dépense plafonnée).

**• Présentation de la demande**

**1 - AIDES AU FONCTIONNEMENT**

- 50 comités sportifs départementaux sollicitent une subvention de fonctionnement socle au titre de la saison sportive 2022/2023,
- 52 équipes de sports collectifs et individuels évoluant dans un championnat national sollicitent une subvention de fonctionnement socle au titre de la saison sportive 2022/2023,
- 128 projets (83 pour les comités sportifs départementaux et 45 pour les clubs évoluant dans un championnat national) ont été examinés en vue de l'attribution d'une subvention. Ils se répartissent dans les 4 thématiques prioritaires retenues dans le cadre de la refonte de la politique sportive soit :

pour les comités sportifs départementaux

- 11 dossiers « sport féminin »
- 19 dossiers « solidarité et attractivité territoriales »
- 36 dossiers « éducation et citoyenneté »
- 17 dossiers « solidarité et santé »

pour les clubs évoluant dans un championnat national

- 7 dossiers « sport féminin »
- 5 dossiers « solidarité et attractivité territoriales »
- 21 dossiers « éducation et citoyenneté »
- 12 dossiers « solidarité et santé »

- 40 personnes inscrites sur les listes ministérielles et 1 personne réalisant une performance exceptionnelle reconnue unanimement par le mouvement sportif sollicitent une subvention au titre du dispositif d'aide aux sportives et sportifs de haut niveau,
- 28 organisateurs sollicitent une aide pour des manifestations sportives se déroulant en 2023,
- 221 associations sportives sollicitent une aide au titre de leur école de sport pour la saison sportive 2023,
- 1 club sollicite une aide aux déplacements vers un évènement sportif,

Cette proposition d'attribution de 1 322 270 € d'aides s'établit de la manière suivante, le détail figurant dans les tableaux joints en annexe :

- Aide socle aux comités sportifs départementaux	: 286 700 €
- Aide socle aux clubs évoluant dans un championnat national	: 367 600 €
- Aide aux projets des comités sportifs départementaux	: 165 850 €

- Aide aux projets des clubs évoluant dans un championnat national	: 166 800 €
- Aide aux sportives et sportifs de haut niveau	: 58 800 €
- Aide aux manifestations sportives	: 68 800 €
- Aide aux écoles de sport	: 206 920 €
- Aide aux déplacements vers un évènement sportif remarquable	: 800 €

## 2 - AIDES A L'INVESTISSEMENT

- 7 associations sollicitent une aide pour l'acquisition de matériel pédagogique pour un montant total de 22 736 €,
- 5 associations sollicitent une aide pour l'acquisition de matériel informatique pour un montant total de 3 980 €,
- 7 associations et 1 comité sportif sollicitent une aide pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire ou d'un minibus pour un montant total de 48 000 €,
- 1 comité sportif qui sollicite aide pour l'acquisition de matériel de sécurité pour la pratique sportive pour un montant de 618 €.

Il est proposé d'allouer une aide à 2 comités sportifs et à 19 associations sportives pour un montant total de 75 334 €. Ces propositions sont présentées dans le tableau joint en annexe du présent rapport. |

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

### 1 - AIDES AU FONCTIONNEMENT

Les crédits nécessaires, d'un montant de 1 322 270 € sont inscrits au budget du Département sur le programme « sport pour tous », les opérations « 2023-comités sportifs départementaux », « 2023-clubs nationaux », « 2023-soutien aux sportifs individuels », « 2023-manifestations sportives », « 2023- écoles des sports » et « 2023-déplacements vers un évènement sportif », l'article 6574.

### 2 - AIDES A L'INVESTISSEMENT

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme «Associations sportives loisirs jeunesse», l'opération «2023 - Équipements des comités et associations sportifs », l'article 20421. |

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement présentées dans les tableaux joints en annexes 1 à 8, selon les règles applicables aux associations sportives, pour un montant total de 1 322 270 €,
- d'attribuer les subventions d'investissement présentées dans le tableau joint en annexe 9 pour un montant total de 75 334 €,
- de procéder au versement de ces aides en une seule fois avant le 31 décembre 2023,
- d'approuver les conventions à conclure dans ce cadre pour les subventions supérieures à 23 000 €, selon le modèle joint en annexe 10, et d'autoriser M. le Président à les signer.

Le Président,

André ACCARY

**Aide aux comités sportifs départementaux - Aide sociale  
AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Aide sollicitée	Aide proposée au vote
Total				321 165,00 €	286 700,00 €
AUTUN-1				2 640,00 €	2 600,00 €
	V900012777	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE SAONE ET LOIRE	Randonnée pédestre	900,00 €	900,00 €
	V900013060	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE D'HALTEROPHILIE-MUSCULATION	Haltérophilie	1 740,00 €	1 700,00 €
BLANZY				7 820,00 €	7 800,00 €
	V900013217	COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE SAONE ET LOIRE	Tennis	7 820,00 €	7 800,00 €
CHAGNY				2 800,00 €	2 800,00 €
	V900012911	COMITE DE SAONE ET LOIRE DE LUTTE	Lutte	2 800,00 €	2 800,00 €
CHALON-SUR-SAONE 1				10 240,00 €	10 300,00 €
	V900012610	COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE SAONE ET LOIRE	Handisport	4 280,00 €	4 300,00 €
	V900012664	Comité de Saône-et-Loire de Tennis de Table	Tennis de table	5 360,00 €	5 400,00 €
	V900012902	COMITE DEPARTEMENTAL DE PARACHUTISME DE SAONE ET LOIRE	Parachutisme	600,00 €	600,00 €
CHALON-SUR-SAONE 2				11 940,00 €	12 000,00 €
	V900013005	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE	Multisports	4 460,00 €	4 500,00 €
	V900013296	COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOE KAYAK DE SAONE ET LOIRE	Canoë-Kayak	2 280,00 €	2 300,00 €
	V900013359	COMITE DEPARTEMENTAL DE PETANQUE	Pétanque	2 500,00 €	2 500,00 €
	V900013612	COMITE DEPARTEMENTAL EPGV DE SAONE ET LOIRE	Gymnastique volontaire	2 700,00 €	2 700,00 €
CHALON-SUR-SAONE 3				1 000,00 €	1 000,00 €
	V900013264	COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES OFFICES MUNICIPAUX DES SPORTS	Multisports	1 000,00 €	1 000,00 €
CHAUFFAILLES				4 020,00 €	3 800,00 €
	V900012762	COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DE SAONE ET LOIRE	Badminton	2 520,00 €	2 500,00 €
	V900013305	COMITE DEPARTEMENTAL D'ULM DE SAONE ET LOIRE	ULM	1 500,00 €	1 300,00 €
CLUNY				1 500,00 €	1 500,00 €
	V900013006	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL	Multisports	1 500,00 €	1 500,00 €
CUISEAUX				400,00 €	400,00 €
	V900012151	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE BILLARD	Billard	400,00 €	400,00 €
DIGOIN				2 500,00 €	2 500,00 €
	V900012830	COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DE SAONE-ET-LOIRE	Golf	2 500,00 €	2 500,00 €
GIVRY				1 800,00 €	1 800,00 €
	V900012063	COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL	Volleyball	1 800,00 €	1 800,00 €
GUEUGNON				1 200,00 €	1 100,00 €
	V900012673	COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL EN PLANEUR	Vol à voile	1 200,00 €	1 100,00 €
HURIGNY				4 440,00 €	4 400,00 €
	V900013577	COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION	Equitation	4 440,00 €	4 400,00 €
LE CREUSOT-1				34 640,00 €	29 300,00 €
	V900013011	COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL DE SAONE ET LOIRE	Handball	8 480,00 €	7 800,00 €
	V900013147	DISTRICT SAONE ET LOIRE DE FOOTBALL	Football	26 160,00 €	21 500,00 €
LE CREUSOT-2				5 400,00 €	5 400,00 €

**Aide aux comités sportifs départementaux - Aide sociale  
AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Aide sollicitée	Aide proposée au vote
	V900012708	COMITE MOTOCYCLITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE	Moto	1 860,00 €	1 900,00 €
	V900013256	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE RUGBY	Rugby	3 540,00 €	3 500,00 €
<b>MACON-1</b>				<b>23 920,00 €</b>	<b>19 600,00 €</b>
	V900012860	COMITE DEPARTEMENTAL UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE( USEP)	Multisports	8 000,00 €	5 100,00 €
	V900012998	COMITE DEPARTEMENTAL UNION FRANÇAISE DES OEUVRES LAÏQUES EDUCATION PHYSIQUE	Multisports	5 180,00 €	5 200,00 €
	V900013086	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE D'AVIRON	Aviron	4 000,00 €	2 900,00 €
	V900013345	COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME 71	Cyclotourisme	1 500,00 €	1 500,00 €
	V900013642	COMITE TERRITORIAL DE SAÔNE-ET-LOIRE DE MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	Escalade	5 240,00 €	4 900,00 €
<b>MACON-2</b>				<b>65 235,00 €</b>	<b>60 300,00 €</b>
	V900013248	SERVICE DEPARTEMENTAL DU SPORT SCOLAIRE DE SAONE ET LOIRE	Multisports	60 000,00 €	55 700,00 €
	V900013429	COMITE DEPARTEMENTAL ACTIVITES SUBAQUATIQUES	Sport subaquatique	1 440,00 €	1 400,00 €
	V900013436	COMITE SPORTIF BOULISTE DEPARTEMENTAL	Sports Boules	3 795,00 €	3 200,00 €
<b>MONTCEAU-LES-MINES</b>				<b>121 790,00 €</b>	<b>105 500,00 €</b>
	V900011984	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE BASKET BALL	Basket	13 000,00 €	12 500,00 €
	V900012262	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SAONE ET LOIRE	Multisports	72 000,00 €	61 800,00 €
	V900012596	Comité départemental de natation de Saône-et-Loire	Natation	3 000,00 €	2 800,00 €
	V900013070	COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE DE SAONE ET LOIRE	Gymnastique	8 500,00 €	6 000,00 €
	V900013182	COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DE SAONE ET LOIRE	Voile	4 220,00 €	4 200,00 €
	V900013275	COMITE DE SAONE ET LOIRE D'ATHLETISME	Athlétisme	6 000,00 €	6 000,00 €
	V900013342	FEDERATION FRANCAISE DE DANSE - COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE	Danse	2 500,00 €	2 500,00 €
	V900013352	COMITE DE PARTEMENTAL DE COURSE D'ORIENTATION DE SAONE ET LOIRE	Course d'orientation	950,00 €	1 000,00 €
	V900013383	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE TIR A L'ARC	Tir à l'arc	5 120,00 €	5 100,00 €
	V900013397	COMITE DEPARTEMENTAL DE TRIATHLON DE SAONE ET LOIRE	Triathlon	2 500,00 €	1 700,00 €
	V900013481	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE CYCLISME	Cyclisme	4 000,00 €	1 900,00 €
<b>OUROUX-SUR-SAONE</b>				<b>1 860,00 €</b>	<b>1 900,00 €</b>
	V900012709	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE LA RETRAITE SPORTIVE	Multisports	1 860,00 €	1 900,00 €
<b>PARAY-LE-MONIAL</b>				<b>1 700,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>
	V900013055	COMITE DEPARTEMENTAL DES AERoclubs DE SAONE ET LOIRE	Aéroclub	1 700,00 €	1 700,00 €
<b>PIERRE-DE-BRESSE</b>				<b>2 000,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>
	V900013433	COMITE DEPARTEMENTAL DE ROLLER SKATING 71	Roller skate	2 000,00 €	1 700,00 €
<b>SAINT-REMY</b>				<b>9 320,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>
	V900012795	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE JUDO	Judo	8 000,00 €	5 200,00 €
	V900012826	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE SAVATE BOXE FRANCAISE	Savate boxe française	1 320,00 €	1 300,00 €
<b>SAINT-VALLIER</b>				<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
	V900013452	COMITE DEPARTEMENTAL DE SKI 71	Ski	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>TOURNUS</b>				<b>1 500,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>
	V900012939	COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHES SPORTIVES DE SAONE ET LOIRE	Pêche	1 500,00 €	1 300,00 €

**Aide aux clubs évoluant en championnat national - Aide socle  
AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Objet du dossier	Aide sollicitée	Aide proposée au vote
Total					537 028,00 €	367 600,00 €
AUTUN-1					4 000,00 €	3 700,00 €
	V900012653	CURGY BASKET	Basket	Subvention de fonctionnement 2022/2023	4 000,00 €	3 700,00 €
AUTUN-2					4 200,00 €	4 000,00 €
	V900013119	Autun triathlon	Triathlon	Subvention de fonctionnement 2022/2023	4 200,00 €	4 000,00 €
CHAGNY					9 960,00 €	8 500,00 €
	V900012431	RACING CLUB CHAGNOTIN	Rugby	Subvention de fonctionnement 2022/2023	2 760,00 €	2 800,00 €
	V900012677	SPORTING CLUB COUCHOIS	Rugby	Subvention de fonctionnement 2022/2023	3 700,00 €	2 600,00 €
	V900012750	ALLIANCE CHAGNY SPORTS	Lutte	Subvention de fonctionnement 2022/2023	3 500,00 €	3 100,00 €
CHALON-SUR-SAONE 1					2 520,00 €	2 500,00 €
	V900012665	LES ROCK CHEERLEADERS DE CHALON SUR SAONE	Football américain	Subvention de fonctionnement 2022/2023	2 520,00 €	2 500,00 €
CHALON-SUR-SAONE 2					112 100,00 €	92 400,00 €
	V900012494	RUGBY TANGO CHALONNAIS	Rugby	Subvention de fonctionnement 2022/2023	16 080,00 €	16 100,00 €
	V900012506	Volley ball Club Chalon Sur Saone	Volleyball	Subvention de fonctionnement 2022/2023	35 000,00 €	35 000,00 €
	V900012507	Volley ball Club Chalon Sur Saone	Volleyball	Subvention de fonctionnement 2022/2023	5 000,00 €	5 000,00 €
	V900012654	Cercle Nautique Chalonnais	Natation	Subvention de fonctionnement 2022/2023	9 000,00 €	5 700,00 €
	V900012655	Cercle Nautique Chalonnais	Natation	Subvention de fonctionnement 2022/2023	9 000,00 €	5 700,00 €
	V900012744	Elan sportif chalonnais	Basket	Subvention de fonctionnement 2022/2023	6 000,00 €	6 000,00 €
	V900012751	Elan sportif chalonnais	Basket	Subvention de fonctionnement 2022/2023	10 000,00 €	10 000,00 €

**Aide aux clubs évoluant en championnat national - Aide socle  
AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Objet du dossier	Aide sollicitée	Aide proposée au vote
	V900013331	Association sportive handball club Chalon-sur-Saône	Handball	Subvention de fonctionnement 2022/2023	15 360,00 €	3 800,00 €
	V900013381	CERCLE AVIRON DE CHALON SUR SAONE	Aviron	Subvention de fonctionnement 2022/2023	2 660,00 €	2 700,00 €
	V900013391	ENTENTE CHALONNAISE ATHLETISME	Athlétisme	Subvention de fonctionnement 2022/2023	4 000,00 €	2 400,00 €
<b>CHALON-SUR-SAONE 3</b>					<b>8 800,00 €</b>	<b>8 800,00 €</b>
	V900012586	RUGBY FEMININ CHALONNAIS LES COQUELICOTS	Rugby	Subvention de fonctionnement 2022/2023	8 000,00 €	8 000,00 €
	V900013522	TIR SPORTIF DE CHATENY LE ROYAL	Tir	Subvention de fonctionnement 2022/2023	800,00 €	800,00 €
<b>CLUNY</b>					<b>7 000,00 €</b>	<b>5 100,00 €</b>
	V900013566	LA BOULE CLUNYSOISE	Sports Boules	Subvention de fonctionnement 2022/2023	2 000,00 €	1 500,00 €
	V900013567	LA BOULE CLUNYSOISE	Sports Boules	Subvention de fonctionnement 2022/2023	2 000,00 €	1 000,00 €
	V900013624	ASSOCIATION DES JOUEURS CLUNYSOIS	Joutes	Subvention de fonctionnement 2022/2023	3 000,00 €	2 600,00 €
<b>DIGOIN</b>					<b>8 500,00 €</b>	<b>7 200,00 €</b>
	V900012511	BOULE SPORTIVE DIGOINAISE	Sports Boules	Subvention de fonctionnement 2022/2023	1 500,00 €	1 000,00 €
	V900013643	Les Amis de la Pétanque de Bourbon-Lancy	Pétanque	Subvention de fonctionnement 2022/2023	3 500,00 €	3 100,00 €
	V900013644	Les Amis de la Pétanque de Bourbon-Lancy	Pétanque	Subvention de fonctionnement 2022/2023	3 500,00 €	3 100,00 €
<b>GIVRY</b>					<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
	V900013712	GIVRY STARLETT CLUB	Twirling	Subvention de fonctionnement 2022/2023	2 500,00 €	2 500,00 €
<b>GUEUGNON</b>					<b>31 200,00 €</b>	<b>22 800,00 €</b>
	V900012855	FOOTBALL CLUB GUEUGNON - SECTION TENNIS	Tennis	Subvention de fonctionnement 2022/2023	2 500,00 €	2 500,00 €
	V900012856	FOOTBALL CLUB GUEUGNON - SECTION TENNIS	Tennis	Subvention de fonctionnement 2022/2023	3 500,00 €	3 000,00 €

**Aide aux clubs évoluant en championnat national - Aide socle  
AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Objet du dossier	Aide sollicitée	Aide proposée au vote
	V900013105	Football Club Gueugnonnais	Football	Subvention de fonctionnement 2022/2023	24 000,00 €	16 300,00 €
	V900013325	GUEUGNON ECHECS	Echecs	Subvention de fonctionnement 2022/2023	1 200,00 €	1 000,00 €
HURIGNY					19 000,00 €	19 000,00 €
	V900012915	Etoile Sportive Prissé-Mâcon 2002	Basket	Subvention de fonctionnement 2022/2023	19 000,00 €	19 000,00 €
LE CREUSOT-1					27 700,00 €	17 700,00 €
	V900012659	Club olympique Creusot Bourgogne	Rugby	Subvention de fonctionnement 2022/2023	25 000,00 €	16 100,00 €
	V900013200	UNION PONGISTE CREUSOT VARENNES	Tennis de table	Subvention de fonctionnement 2022/2023	2 700,00 €	1 600,00 €
LE CREUSOT-2					2 500,00 €	2 400,00 €
	V900013268	ENTENTE ATHLETIQUE LE CREUSOT	Athlétisme	Subvention de fonctionnement 2022/2023	2 500,00 €	2 400,00 €
LOUHANS					100 000,00 €	30 700,00 €
	V900012918	Association Louhans Cuiseaux FC	Football	Subvention de fonctionnement 2022/2023	100 000,00 €	30 700,00 €
MACON-1					49 148,00 €	34 200,00 €
	V900012829	VOLLEY CLUB MACONNAIS	Volleyball	Subvention de fonctionnement 2022/2023	20 000,00 €	15 600,00 €
	V900012996	Société des régates mâconnaises	Aviron	Subvention de fonctionnement 2022/2023	10 500,00 €	4 900,00 €
	V900013143	TRIATHLON MACON CLUB	Triathlon	Subvention de fonctionnement 2022/2023	2 400,00 €	2 400,00 €
	V900013351	ROLLER DERBY MÂCON	Roller skate	Subvention de fonctionnement 2022/2023	1 968,00 €	1 400,00 €
	V900013361	TENNIS CLUB MACON	Tennis	Subvention de fonctionnement 2022/2023	4 000,00 €	2 100,00 €
	V900013501	ENTENTE ATHLETIQUE MACONNAISE	Athlétisme	Subvention de fonctionnement 2022/2023	3 120,00 €	2 400,00 €
	V900013603	Association Pétanque Charnaysienne	Pétanque	Subvention de fonctionnement 2022/2023	3 000,00 €	1 400,00 €



**Aide aux clubs évoluant en championnat national - Aide socle  
AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Objet du dossier	Aide sollicitée	Aide proposée au vote
	V900013715	MAVERICK RACING		Subvention de fonctionnement 2022/2023	4 160,00 €	4 000,00 €
MACON-2					89 600,00 €	76 600,00 €
	V900012313	Association sportive mâconnaise	Rugby	Subvention de fonctionnement 2022/2023	60 000,00 €	55 700,00 €
	V900012669	UNION DU FOOTBALL MACONNAIS	Football	Subvention de fonctionnement 2022/2023	25 000,00 €	16 300,00 €
	V900012834	Olympique Macon boules	Sports Boules	Subvention de fonctionnement 2022/2023	3 300,00 €	3 300,00 €
	V900012835	Olympique Macon boules	Sports Boules	Subvention de fonctionnement 2022/2023	1 300,00 €	1 300,00 €
MONTCEAU-LES-MINES					30 340,00 €	24 100,00 €
	V900012884	Montceau Gym	Gymnastique	Subvention de fonctionnement 2022/2023	4 200,00 €	4 200,00 €
	V900012885	Montceau Gym	Gymnastique	Subvention de fonctionnement 2022/2023	1 200,00 €	1 200,00 €
	V900013109	ATHLE BOURGOGNE SUD	Athlétisme	Subvention de fonctionnement 2022/2023	2 500,00 €	2 400,00 €
	V900013626	FOOTBALL CLUB MONTCEAU BOURGOGNE 71	Football	Subvention de fonctionnement 2022/2023	22 440,00 €	16 300,00 €
TOURNUS					27 960,00 €	5 400,00 €
	V900012355	VOLLEY BALL SENNECEY ENTRE SAONE ET GROSNE	Volleyball	Subvention de fonctionnement 2022/2023	25 200,00 €	2 600,00 €
	V900013301	AVENIR SPORTIF DE TOURNUS	Rugby	Subvention de fonctionnement 2022/2023	2 760,00 €	2 800,00 €

**Aide aux comités sportifs départementaux - Aide projet**  
**AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Classeur	Objet du dossier	Discipline	Aide proposée au vote
Total						165 850,00 €
AUTUN-1						1 500,00 €
	V900013292	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE D'HALTEROPHILIE-MUSCULATION	2023_Projet	Réduire les inégalités d'accès à la pratique	Haltérophilie	1 500,00 €
BLANZY						11 200,00 €
	V900013218	COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Journée spécifique tennis et inclusion	Tennis	4 000,00 €
	V900013219	COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Formation éducative et sportive des officiels	Tennis	2 000,00 €
	V900013229	COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Formation élargie maillage territorial	Tennis	3 000,00 €
	V900013230	COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Tournoi multi chances	Tennis	1 200,00 €
	V900013231	COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Journées spécifiques féminines	Tennis	1 000,00 €
CHAGNY						8 700,00 €
	V900012954	COMITE DE SAONE ET LOIRE DE LUTTE	2023_Projet	Création d'une école de lutte	Lutte	4 500,00 €
	V900012955	COMITE DE SAONE ET LOIRE DE LUTTE	2023_Projet	Pérénisation de l'école d'arbitrage	Lutte	4 200,00 €
CHALON-SUR-SAONE 1						2 300,00 €
	V900012631	COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Challenge handisport	Handisport	500,00 €

**Aide aux comités sportifs départementaux - Aide projet**  
**AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Classeur	Objet du dossier	Discipline	Aide proposée au vote
	V900012632	COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Challenge multisport inter-établissements spécialisés	Handisport	400,00 €
	V900012666	COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Féminisation du tennis de table	Tennis de table	700,00 €
	V900012667	COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Solidarité et attractivité territoriale	Tennis de table	700,00 €
<b>CHALON-SUR-SAONE 3</b>						<b>2 000,00 €</b>
	V900013257	COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES OFFICES MUNICIPAUX DES SPORTS	2023_Projet	Plateaux médicaux	Multisports	2 000,00 €
<b>CHAUFFAILLES</b>						<b>2 500,00 €</b>
	V900011971	COMITE DEPARTEMENTAL D'ULM DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Voler au féminin	ULM	2 500,00 €
<b>GUEUGNON</b>						<b>500,00 €</b>
	V900012993	COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL EN PLANEUR	2023_Projet	Découverte du vol en planeur	Vol à voile	500,00 €
<b>HURIGNY</b>						<b>1 800,00 €</b>
	V900013578	COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION	2023_Projet	Formation et remise à niveau premiers secours	Equitation	1 000,00 €
	V900013579	COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION	2023_Projet	Journée équi handi		800,00 €
<b>LE CREUSOT-1</b>						<b>39 400,00 €</b>
	V900013149	DISTRICT SAONE ET LOIRE DE FOOTBALL	2023_Projet	Foot tour des cantons	Football	6 000,00 €

**Aide aux comités sportifs départementaux - Aide projet**  
**AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Classeur	Objet du dossier	Discipline	Aide proposée au vote
	V900013152	DISTRICT SAONE ET LOIRE DE FOOTBALL	2023_Projet	Centre d'entrainement et de formation	Football	3 000,00 €
	V900013160	DISTRICT SAONE ET LOIRE DE FOOTBALL	2023_Projet	Foot à l'école	Football	5 000,00 €
	V900013165	DISTRICT SAONE ET LOIRE DE FOOTBALL	2023_Projet	Foot citoyen	Football	4 800,00 €
	V900013177	DISTRICT SAONE ET LOIRE DE FOOTBALL	2023_Projet	Foot santé	Football	2 000,00 €
	V900013195	DISTRICT SAONE ET LOIRE DE FOOTBALL	2023_Projet	Formation et fidélisation de l'arbitrage	Football	4 000,00 €
	V900013198	DISTRICT SAONE ET LOIRE DE FOOTBALL	2023_Projet	Promotion de la pratique féminine	Football	7 500,00 €
	V900013250	COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Fémin'Hand	Handball	1 200,00 €
	V900013251	COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Hand pour tous		1 200,00 €
	V900013252	COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Centre départemental d'entrainement	Handball	2 200,00 €
	V900013278	COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Stages de reprise	Handball	2 500,00 €
<b>LE CREUSOT-2</b>						<b>3 800,00 €</b>
	V900013435	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE RUGBY	2023_Projet	Accompagnement et développement du sport féminin moins de 15 ans	Rugby	3 800,00 €

**Aide aux comités sportifs départementaux - Aide projet**  
**AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Classeur	Objet du dossier	Discipline	Aide proposée au vote
MACON-1						18 650,00 €
	V900012870	COMITE DEPARTEMENTAL UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE( USEP)	2023_Projet	L'athlé ça se "vie" !	Multisports	1 200,00 €
	V900012873	COMITE DEPARTEMENTAL UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE( USEP)	2023_Projet	Coupe du monde du rugby scolaire	Multisports	2 000,00 €
	V900012874	COMITE DEPARTEMENTAL UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE( USEP)	2023_Projet	Ptits tours USEP	Multisports	1 000,00 €
	V900012876	COMITE DEPARTEMENTAL UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE( USEP)	2023_Projet	Journée nationale du sport scolaire	Multisports	1 000,00 €
	V900012880	COMITE DEPARTEMENTAL UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE( USEP)	2023_Projet	Jeux olympique et paralympique	Multisports	500,00 €
	V900013091	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE D'AVIRON	2023_Projet	Education et civisme par le sport	Aviron	5 000,00 €
	V900013241	COMITE DEPARTEMENTAL UNION FRANÇAISE DES OEUVRES LAÏQUES EDUCATION PHYSIQUE	2023_Projet	UFOSTREET	Multisports	800,00 €
	V900013350	COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME 71	2023_Projet	Voyage itinérant des féminines	Cyclotourisme	150,00 €
	V900013385	COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME 71	2023_Projet	Formation aux licenciés et dirigeants	Cyclotourisme	300,00 €
	V900013389	COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME 71	2023_Projet	Journée CODEP	Cyclotourisme	300,00 €
	V900013647	COMITE TERRITORIAL DE SAÔNE-ET-LOIRE DE MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	2023_Projet	Equipe départementale	Escalade	3 600,00 €

**Aide aux comités sportifs départementaux - Aide projet**  
**AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Classeur	Objet du dossier	Discipline	Aide proposée au vote
	V900013442	COMITE TERRITORIAL DE SAÔNE-ET-LOIRE DE MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	2023_Projet	Championnat départemental d'escalade de difficulté	Escalade	800,00 €
	V900013657	COMITE TERRITORIAL DE SAÔNE-ET-LOIRE DE MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	2023_Projet	Soutien aux clubs dynamiques	Escalade	2 000,00 €
<b>MACON-2</b>						<b>10 800,00 €</b>
	V900013286	SERVICE DEPARTEMENTAL DU SPORT SCOLAIRE DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Raid UNSS	Multisports	8 000,00 €
	V900012704	SERVICE DEPARTEMENTAL DU SPORT SCOLAIRE DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Rencontre et show sportifs Basket 3x3	Multisports	600,00 €
	V900013437	COMITE SPORTIF BOULISTE DEPARTEMENTAL	2023_Projet	Développement de la pratique féminine	Sports Boules	700,00 €
	V900013439	COMITE SPORTIF BOULISTE DEPARTEMENTAL	2023_Projet	Handicap et inclusion	Sports Boules	1 500,00 €
<b>MONTCEAU-LES-MINES</b>						<b>53 600,00 €</b>
	V900012597	COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Formation des bénévoles aux brevets fédéraux	Natation	2 000,00 €
	V900012598	COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Sections sportives scolaires	Natation	3 000,00 €
	V900012599	COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Soutien aux clubs ruraux	Natation	1 100,00 €
	V900012600	COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Formation aux gestes qui sauvent	Natation	800,00 €
	V900012984	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Cercle Pierre de Coubertin	Multisports	1 000,00 €

**Aide aux comités sportifs départementaux - Aide projet**  
**AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Classeur	Objet du dossier	Discipline	Aide proposée au vote
	V900012985	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Plan mercredi	Multisports	1 000,00 €
	V900012986	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Sentez-vous sport	Multisports	3 000,00 €
	V900012988	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Trophées cadets cadettes	Multisports	1 300,00 €
	V900012989	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Classes olympiques	Multisports	6 000,00 €
	V900012990	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Journée olympique	Multisports	1 000,00 €
	V900012991	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Semaine olympique	Multisports	2 000,00 €
	V900013014	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE BASKET BALL	2023_Projet	Fête du baby basket	Basket	500,00 €
	V900013015	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE BASKET BALL	2023_Projet	Centre d'entrainement et de formation	Basket	3 500,00 €
	V900013016	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE BASKET BALL	2023_Projet	Formation des cadres, éducateurs, arbitres	Basket	2 700,00 €
	V900013017	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE BASKET BALL	2023_Projet	Basket féminin	Basket	1 400,00 €

**Aide aux comités sportifs départementaux - Aide projet**  
**AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Classeur	Objet du dossier	Discipline	Aide proposée au vote
	V900013068	COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Accompagnement des associations	Gymnastique	2 000,00 €
	V900013069	COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Intervention en zones rurales	Gymnastique	2 000,00 €
	V900013102	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE BASKET BALL	2023_Projet	Basket citoyen	Basket	900,00 €
	V900013107	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE BASKET BALL	2023_Projet	Fête du mini basket	Basket	1 400,00 €
	V900013108	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE BASKET BALL	2023_Projet	Basket école	Basket	1 000,00 €
	V900013272	COMITE DE SAONE ET LOIRE D'ATHLETISME	2023_Projet	Accompagnement des associations	Athlétisme	1 100,00 €
	V900013273	COMITE DE SAONE ET LOIRE D'ATHLETISME	2023_Projet	Diagnoform	Athlétisme	500,00 €
	V900013274	COMITE DE SAONE ET LOIRE D'ATHLETISME	2023_Projet	Centre d'entrainement et de formation	Athlétisme	3 200,00 €
	V900013340	FEDERATION FRANCAISE DE DANSE - COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Regards chorégraphiques	Danse	800,00 €
	V900013401	COMITE DEPARTEMENTAL DE TRIATHLON DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Solidarité entre les clubs	Triathlon	2 000,00 €



**Aide aux comités sportifs départementaux - Aide projet**  
**AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Classeur	Objet du dossier	Discipline	Aide proposée au vote
	V900013404	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE TIR A L'ARC	2023_Projet	Groupe jeunes espoirs 71	Tir à l'arc	1 100,00 €
	V900013405	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE TIR A L'ARC	2023_Projet	Journées féminines	Tir à l'arc	300,00 €
	V900013454	COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Développement de la voile scolaire	Voile	2 500,00 €
	V900013455	COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Mutualisation du BE voile	Voile	2 500,00 €
	V900013668	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR UN SPORT SANS VIOLENCE ET POUR LE FAIR PLAY	2023_Projet	Jeudi du Fair play	Multisports	2 000,00 €
PARAY-LE-MONIAL						5 100,00 €
	V900013072	COMITE DEPARTEMENTAL DES AEROCLUBS DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Aides aux jeunes _ BIA	Aéroclub	2 000,00 €
	V900013417	COMITE DEPARTEMENTAL DES AEROCLUBS DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Rassemblement des jeunes pilotes	Aéroclub	1 700,00 €
	V900013420	COMITE DEPARTEMENTAL DES AEROCLUBS DE SAONE ET LOIRE	2023_Projet	Vols découverte des collégiens	Aéroclub	1 400,00 €
SAINT-REMY						4 000,00 €
	V900012794	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE JUDO	2023_Projet	Section sportive	Judo	1 000,00 €

**Aide aux comités sportifs départementaux - Aide projet**  
**AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Classeur	Objet du dossier	Discipline	Aide proposée au vote
	V900012796	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE JUDO	2023_Projet	Formation des dirigeants bénévoles	Judo	1 000,00 €
	V900012797	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE JUDO	2023_Projet	Journée excellence judo	Judo	1 000,00 €
	V900012861	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE JUDO	2023_Projet	Journée para judo adapté	Judo	1 000,00 €

**Aide aux clubs évoluant en championnat national - Aide projets  
AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Objet du dossier	Aide sollicitée	Aide proposée au vote
Total					237 865,00 €	166 800,00 €
AUTUN-1					6 400,00 €	3 700,00 €
	V900013137	CURGY BASKET	Basket	Basket école	1 500,00 €	700,00 €
	V900013138	CURGY BASKET	Basket	Basket Santé	1 000,00 €	500,00 €
	V900013140	CURGY BASKET	Basket	Développement du basket féminin	3 900,00 €	2 500,00 €
CHALON-SUR-SAONE 2					43 615,00 €	36 900,00 €
	V900012657	Cercle Nautique Chalonnais	Aviron	Activité Aquaphobie	2 115,00 €	1 400,00 €
	V900012823	Elan sportif chalonnais	Basket	CENTRE DE PREFORMATION U18 MASCULIN	23 000,00 €	20 000,00 €
	V900012887	Elan sportif chalonnais	Basket	Centre de Perfectionnement	8 000,00 €	8 000,00 €
	V900013333	Association sportive handball club Chalon-sur-Saône	Handball	SCOL'HANBALLONS	1 500,00 €	1 500,00 €
	V900013334	Association sportive handball club Chalon-sur-Saône	Handball	Hand pour Elles	2 000,00 €	1 000,00 €
	V900013335	Association sportive handball club Chalon-sur-Saône	Handball	Handball pour tous	1 000,00 €	1 000,00 €
	V900013392	ENTENTE CHALONNAISE ATHLETISME	Athlétisme	Section Marche Nordique Santé/Loisir/Compétition	400,00 €	200,00 €
	V900013393	ENTENTE CHALONNAISE ATHLETISME	Athlétisme	Section Sportive Emiland Gauthey	2 600,00 €	2 000,00 €
	V900013414	CERCLE AVIRON DE CHALON SUR SAONE	Aviron	Défi Collèges	3 000,00 €	1 800,00 €

**Aide aux clubs évoluant en championnat national - Aide projets  
AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Objet du dossier	Aide sollicitée	Aide proposée au vote
CHALON-SUR-SAONE 3					2 400,00 €	1 000,00 €
	V900012587	RUGBY FEMININ CHALONNAIS LES COQUELICOTS	Rugby	Développement du rugby Féminin	2 400,00 €	1 000,00 €
CLUNY					1 000,00 €	700,00 €
	V900013629	ASSOCIATION DES JOUEURS CLUNYSOIS	Joutes	Section féminine	1 000,00 €	700,00 €
GUEUGNON					18 500,00 €	14 000,00 €
	V900012846	FOOTBALL CLUB GUEUGNON - SECTION TENNIS	Tennis	Centre d'Entrainement, de Formation d'arbitres et de ramasseurs de balles	5 000,00 €	2 000,00 €
	V900012847	FOOTBALL CLUB GUEUGNON - SECTION TENNIS	Tennis	Section Tennis Fauteuil	1 500,00 €	1 000,00 €
	V900013146	Football Club Gueugnonnais	Football	Forum de l'Emploi, de l'Orientation, des Métiers, et de l'Apprentissage	2 000,00 €	2 000,00 €
	V900013151	Football Club Gueugnonnais	Football	Section Sportive Football (collège J.Semprun Gueugnon et lycée C.Claudel Digoïn)	4 000,00 €	3 000,00 €
	V900013180	Football Club Gueugnonnais	Football	Développement du Football Féminin	1 000,00 €	1 000,00 €
	V900013220	Football Club Gueugnonnais	Football	Favoriser l'accès au sport pour tous les publics	5 000,00 €	5 000,00 €
LE CREUSOT-1					5 000,00 €	3 000,00 €
	V900013139	Club olympique Creusot Bourgogne	Rugby	Les mercredis tout compris du COCB	5 000,00 €	3 000,00 €
LOUHANS					29 950,00 €	12 200,00 €
	V900013148	Association Louhans Cuiseaux FC	Football	Opération ramassage des déchets	4 000,00 €	500,00 €

**Aide aux clubs évoluant en championnat national - Aide projets  
AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Objet du dossier	Aide sollicitée	Aide proposée au vote
	V900013153	Association Louhans Cuiseaux FC	Football	Action autour de l'arbitrage	2 000,00 €	500,00 €
	V900013154	Association Louhans Cuiseaux FC	Football	Sensibilisation au harcèlement auprès des jeunes	3 000,00 €	500,00 €
	V900013157	Association Louhans Cuiseaux FC	Football	Sensibilisation à l'Endométriose	2 000,00 €	500,00 €
	V900013159	Association Louhans Cuiseaux FC	Football	Addiction aux jeux	500,00 €	500,00 €
	V900013161	Association Louhans Cuiseaux FC	Football	Foot en marchant	450,00 €	300,00 €
	V900013162	Association Louhans Cuiseaux FC	Football	Section Sportive Collège/Lycée	5 000,00 €	3 000,00 €
	V900013163	Association Louhans Cuiseaux FC	Football	Sensibilisation aux premiers secours	500,00 €	400,00 €
	V900013164	Association Louhans Cuiseaux FC	Football	Octobre Rose	500,00 €	300,00 €
	V900013171	Association Louhans Cuiseaux FC	Football	Match de Gala des Anciens du club	5 000,00 €	4 400,00 €
	V900013172	Association Louhans Cuiseaux FC	Football	Mise en avant de la Coupe du Monde et des Jeux Olympiques	6 000,00 €	1 000,00 €
	V900013175	Association Louhans Cuiseaux FC	Football	Section Sportive Arbitrage Collège et Lycée	1 000,00 €	300,00 €
MACON-1					6 000,00 €	3 500,00 €
	V900013047	Société des régates mâconnaises	Aviron	Structuration de la Section Aviron Loisirs	4 500,00 €	2 000,00 €
	V900013316	TRIATHLON MACON CLUB	Triathlon	Développer le triathlon féminin	1 500,00 €	1 500,00 €
MACON-2					125 000,00 €	91 800,00 €

**Aide aux clubs évoluant en championnat national - Aide projets  
AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Objet du dossier	Aide sollicitée	Aide proposée au vote
	V900012314	Association sportive mâconnaise	Rugby	Organisme de formation	30 000,00 €	20 000,00 €
	V900012316	Association sportive mâconnaise	Rugby	Initier et fidéliser un nouveau public grâce au rugby	7 000,00 €	5 000,00 €
	V900012318	Association sportive mâconnaise	Rugby	Do You Speak Rugby	4 000,00 €	1 800,00 €
	V900012319	Association sportive mâconnaise	Rugby	Centre de formation et d'hébergement	45 000,00 €	40 000,00 €
	V900012916	UNION DU FOOTBALL MACONNAIS	Football	Création Classe Foot Lycée	10 000,00 €	3 000,00 €
	V900012924	UNION DU FOOTBALL MACONNAIS	Football	Section Foot Collège	10 000,00 €	3 000,00 €
	V900013262	UNION DU FOOTBALL MACONNAIS	Football	Foot réinsertion	1 000,00 €	1 000,00 €
	V900013263	UNION DU FOOTBALL MACONNAIS	Football	Centre entrainement local	10 000,00 €	10 000,00 €
	V900013265	UNION DU FOOTBALL MACONNAIS	Football	Section féminine	3 000,00 €	3 000,00 €
	V900013266	UNION DU FOOTBALL MACONNAIS	Football	Stages vacances	5 000,00 €	5 000,00 €

**Aide aux sportives et sportifs du Département  
AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	sportives et sportifs	Aide proposée au vote
Total				58 800,00 €
CHALON-SUR-SAONE 1				5 400,00 €
	V9000013929	UNION GYMNIQUE CHALONNAISE	JeanPerrin Hugo	1 300,00 €
	V900012171	FOOTBALL CLUB CHALONNAIS	Djeudje Lilian	1 300,00 €
	V900013707	TENNIS CLUB DE CHALON	Rios Alix	1 500,00 €
	V900013708	TENNIS CLUB DE CHALON	Baudel Andréa	1 300,00 €
CHALON-SUR-SAONE 2				13 600,00 €
	V900012510	VOLLEY BALL CLUB CHALON SUR SAONE	Moustraire Lilou	1 300,00 €
	V900012720	RUGBY TANGO CHALONNAIS	Morland Marie	1 300,00 €
	V900012869	RUGBY TANGO CHALONNAIS	Cessot-Michaudet Gauthier	1 300,00 €
	V900012917	RUGBY TANGO CHALONNAIS	Futin Cyprien	1 300,00 €
	V900013587	ELAN SPORTIF CHALONNAIS	Chevignac Marcus	1 300,00 €
	V900013588	ELAN SPORTIF CHALONNAIS	Liard-Bulou Antonin	1 300,00 €
	V900013604	ELAN SPORTIF CHALONNAIS	N Berruyer Tao	1 300,00 €
	V900013615	ELAN SPORTIF CHALONNAIS	Naji Akram	1 500,00 €
	V900013617	ELAN SPORTIF CHALONNAIS	Bussing Erwann	1 500,00 €
	V900013632	ELAN SPORTIF CHALONNAIS	Ita Valérie	1 500,00 €
DIGOIN				1 500,00 €
	V900013649	Les AMIS DE LA PETANQUE de BOURBON-LANCY	Desport Lucas	1 500,00 €
GIVRY				2 600,00 €
	V900013462	RUGBY CLUB BUXYNOIS	Merle Garance	1 300,00 €
	V900013515	RUGBY CLUB BUXYNOIS	Loop Rémi	1 300,00 €
GUEUGNON				3 900,00 €
	V900012771	FOOTBALL CLUB GUEUGNONNAIS	Marmillot Camille	1 300,00 €
	V900012772	FOOTBALL CLUB GUEUGNONNAIS	Dos santos Luca	1 300,00 €
	V900012773	FOOTBALL CLUB GUEUGNONNAIS	Bernard Adrien	1 300,00 €
LE CREUSOT-2				1 300,00 €
	V900011997	SOCIETE DE TIR DU CREUSOT	Nectoux Lolita	1 300,00 €
LOUHANS				3 000,00 €
	V900013671	LOUHANS ATHLETIC CLUB - LAC	Carré Elvina	3 000,00 €
MACON-1				13 000,00 €
	V900012412	SOCIETE DES REGATES MACONNAISES	Laurent Athallin Gaspard	1 300,00 €
	V900013526	CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD	Jobert Léna	1 300,00 €
	V900013541	CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD	Arpin Camille	1 300,00 €
	V900013542	CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD	Landry Emie	1 300,00 €
	V900013543	CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD	Laure Joséphine	1 300,00 €

**Aide aux sportives et sportifs du Département  
AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	sportives et sportifs	Aide proposée au vote
	V900013544	CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD	Leroy Charlotte	1 300,00 €
	V900013545	CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD	Rebour Ema	1 300,00 €
	V900013546	CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD	Richeter Louann	1 300,00 €
	V900013547	CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD	Turchet Elise	1 300,00 €
	V900013550	CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD	Dulac Juliette	1 300,00 €
<b>MACON-2</b>				<b>2 000,00 €</b>
	V900013971	LES PASSE PARTOUT VTT MACON	Bau Eliott	2 000,00 €
<b>MONTCEAU-LES-MINES</b>				<b>9 500,00 €</b>
	V900013495	MONTCEAU GYM	Eloy Bastien	1 500,00 €
	V900013496	MONTCEAU GYM	Ayuso Noélie	1 500,00 €
	V900013528	MONTCEAU GYM	Domont Aymérik	1 300,00 €
	V900013852	FOOTBALL CLUB MONTCEAU BOURGOGNE 71	Jacquelin Diégo	1 300,00 €
	V900013972	FOOTBALL CLUB MONTCEAU BOURGOGNE 71	Colin Julien	1 300,00 €
	V900013973	FOOTBALL CLUB MONTCEAU BOURGOGNE 71	Bouzaïene Jibril	1 300,00 €
	V900013975	FOOTBALL CLUB MONTCEAU BOURGOGNE 71	Descharmes Tristan	1 300,00 €
<b>PARAY-LE-MONIAL</b>				<b>3 000,00 €</b>
	V900013509	ASSOCIATION URBAN RURAL RIDE	Bretagnolles Joris	3 000,00 €



**Aide à l'organisation de manifestations sportives  
AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Objet du dossier	Date de la manifestation	Aide sollicitée	Aide proposée au vote
Total						147 050,00 €	68 800,00 €
<b>AUTUN-1</b>							
	V900012748	TENNIS CLUB AUTUNOIS	Tennis	Tournoi Officiel Séniors	03/02/2023 19/02/2023	1 500,00 €	200,00 €
<b>CHALON-SUR-SAONE 1</b>							
	V900012498	UNION GYMNIQUE CHALONNAISE	Gymnastique	Championnat Départemental par équipe de Gymnastique artistique masculine	28/01/2023	800,00 €	250,00 €
	V900013416	Marathon des vins de la Côte Chalonnaise	Athlétisme	Marathon des Vins de la Côte Chalonnaise	25/03/2023	13 000,00 €	10 000,00 €
<b>CHALON-SUR-SAONE 2</b>							
	V900012877	Elan sportif chalonnais	Basket	Organisation d'une manche qualificative de l'Eurocup basket fauteuil 2023	26/04/2023 29/04/2023	5 000,00 €	5 000,00 €
	V900013032	Cercle Nautique Chalonnais	Natation	Meeting National du Grand Chalon	03/02/2023 05/02/2023	3 000,00 €	750,00 €
	V900013034	Cercle Nautique Chalonnais	Natation	Meeting National des Jeunes	25/05/2023 27/05/2023	3 000,00 €	250,00 €
	V900013036	Cercle Nautique Chalonnais	Natation	Championnats Régionaux Benjamins Juniors Seniors	04/03/2023	2 000,00 €	750,00 €
<b>DIGOIN</b>							
	V900012606	Espoir Cycliste Bourbonnien	Cyclisme	Championnat régional de Bourgogne Franche Comté de Cyclo-Cross	07/01/2023 08/01/2023	7 000,00 €	1 500,00 €
<b>LE CREUSOT-1</b>							
	V900012789	CLUB NAUTIQUE CREUSOTIN	Aviron	Championnat de France Master et Handi-valide Master d'Aviron	29/06/2023 01/07/2023	3 000,00 €	1 000,00 €
<b>MACON-1</b>							
	V900012776	TENNIS CLUB MACON	Tennis	11ème ENGIE OPEN DE MACON	19/02/2023 26/02/2023	6 000,00 €	6 000,00 €
	V900013242	COMITE DEPARTEMENTAL UNION FRANÇAISE DES OEUVRES LAÏQUES EDUCATION PHYSIQUE	Athlétisme	Ufonature - Challenge Cross National	25/03/2023 26/03/2023	2 500,00 €	550,00 €
	V900013809	Association moto club de MACON	Moto	Championnat BGFC Motocross	26/05/2023 27/05/2023	1 500,00 €	400,00 €
	V900013810	Association moto club de MACON	Moto	Championnat d'Europe U23 Speedway	21/07/2023 22/07/2023	20 000,00 €	700,00 €
	V900013811	Association moto club de MACON	Moto	Championnat de France Flat track	07/07/2023 08/07/2023	10 000,00 €	400,00 €
	V900013812	Association moto club de MACON	Moto	Championnat de France de Speedway	15/06/2023 16/09/2023	10 000,00 €	400,00 €
<b>MACON-2</b>							
	V900012601	SERVICE DEPARTEMENTAL DU SPORT SCOLAIRE DE SAONE ET LOIRE	Rugby	Championnat de France Féminin UNSS de Rugby à XIII	09/05/2023 11/05/2023	4 000,00 €	4 000,00 €
	V900012629	COMPAGNIE DES ARCHERS MACONNAIS	Tir à l'arc	BOUQUET PROVINCIAL ET TIRS DU BOUQUET	13/05/2023 14/05/2023	7 500,00 €	5 000,00 €

**Aide à l'organisation de manifestations sportives  
AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Objet du dossier	Date de la manifestation	Aide sollicitée	Aide proposée au vote
	V900012701	SERVICE DEPARTEMENTAL DU SPORT SCOLAIRE DE SAONE ET LOIRE	Volleyball	Championnats de France UNSS de Volley Minimés Filles Excellence	06/03/2023 09/03/2023	4 000,00 €	4 000,00 €
	V900012922	Olympique Macon boules	Sports Boules	Ligue M1	20/01/2023 22/01/2023	4 000,00 €	2 300,00 €
	V900012964	Olympique Macon boules	Sports Boules	Ligue F1 et F2	02/12/2023 03/12/2023	500,00 €	500,00 €
	V900013806	COMITE SPORTIF BOULISTE DEPARTEMENTAL	Sports Boules	CHAMPIONNAT DE FRANCE DOUBLE 2023	06/07/2023 08/07/2023	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>MONTCEAU-LES-MINES</b>						12 000,00 €	6 900,00 €
	V900013949	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE BASKET BALL	Basket	OPEN 3X3 qualificatif à l'OPEN de France	03/06/2023 04/06/2023	12 000,00 €	6 900,00 €
<b>PARAY-LE-MONIAL</b>						12 000,00 €	5 000,00 €
	V900012573	Association Urban Rural Ride	Cyclisme	URBAN RURAL RIDE 2023	29/04/2023 30/04/2023	12 000,00 €	5 000,00 €
<b>SAINT-REMY</b>						3 000,00 €	2 250,00 €
	V900012786	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE JUDO	Judo	Tournoi open BFC Vétérans	08/01/2023	1 000,00 €	750,00 €
	V900012790	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE JUDO	Judo	Critérium Bassin Bourgogne Benjamins	12/03/2023	1 000,00 €	750,00 €
	V900012793	COMITE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE DE JUDO	Judo	Championnat BFC juniors par équipes de clubs	29/04/2023	1 000,00 €	750,00 €
<b>SAINT-VALLIER</b>						1 750,00 €	700,00 €
	V900013448	CERCLE SPORTIF LAIC GYMNASTIQUE SAINT-VALLIER	Gymnastique	Gymnastique Acrobatique - Championnat Inter Départemental Ouest	25/02/2023	750,00 €	300,00 €
	V900013450	CERCLE SPORTIF LAIC GYMNASTIQUE SAINT-VALLIER	Gymnastique	Gymnastique Artistique Masculine IDEO équipes + individuels 7-10 ans	04/03/2023 05/03/2023	1 000,00 €	400,00 €

## Aide aux écoles de sport

## Assemblée départementale du 30 mars 2023

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Discipline olympique	Nombre de licenciés 6/17 ans	Aide proposée au vote
Total					15 356	206 920,00 €
AUTUN-1					946	16 025,00 €
	V900012227	ALLIANCE GYMNASIQUE AUTUN	Gymnastique	OUI	80	1 100,00 €
	V900012245	CURGY BASKET	Basket	OUI	100	1 200,00 €
	V900012338	SPRINTER CLUB AUTUNOIS	Danse	NON	6	430,00 €
	V900012430	SAINT FORGEOT DRACY SPORTS	Football	OUI	85	1 100,00 €
	V900012609	TENNIS CLUB AUTUNOIS	Tennis	OUI	65	1 025,00 €
	V900012711	ARCHERS AUTUNOIS MORVAN	Tir à l'arc	OUI	28	840,00 €
	V900012806	CANOE KAYAK DRACY SAINT LOUP	Canoë-Kayak	OUI	21	790,00 €
	V900012971	BADMINTON EPINAC CLUB	Badminton	OUI	23	815,00 €
	V900013028	STADE ATHLETIQUE AUTUNOIS	Athlétisme	OUI	54	970,00 €
	V900013192	CLUB DE VOILE AUTUNOIS	Voile	OUI	14	700,00 €
	V900013203	AUTUN RUNNING	Athlétisme	OUI	55	975,00 €
	V900013320	JUDO CLUB AUTUNOIS	Judo	OUI	84	1 120,00 €
	V900013323	LA VAILLANTE AUTUN	Gymnastique	OUI	67	735,00 €
	V900013324	LA VAILLANTE AUTUN	Volleyball	OUI	23	815,00 €
	V900013326	LA VAILLANTE AUTUN	Roller skate	OUI	46	930,00 €
	V900013327	LA VAILLANTE AUTUN	Tennis de table	OUI	19	795,00 €
	V900013347	ASSOCIATION SPORTIVE AUTUNOISE	Rugby	OUI	119	700,00 €
	V900013369	ASSOCIATION SPORTIVE OXYGENATION DU MONT DE REME	Haltérophilie	OUI	57	985,00 €
AUTUN-2					247	5 260,00 €
	V900012258	Mesvrin VTT	Cyclisme	OUI	30	800,00 €
	V900012864	SPORTING CLUB ETANGOIS	Football	OUI	56	980,00 €
	V900012958	GALOP EN MARDORIE	Equitation	OUI	45	925,00 €
	V900013259	Autun triathlon	Triathlon	OUI	33	865,00 €
	V900013293	BASKET CLUB ETANGOIS	Basket	OUI	58	990,00 €
	V900013394	TENNIS CLUB ETANGEAIS	Tennis	OUI	25	700,00 €
BLANZY					1 319	9 970,00 €
	V900012152	JUDO CLUB BLANZYNOIS	Judo	OUI	43	915,00 €
	V900012337	BLANZY GYMNASIQUE	Gymnastique	OUI	48	805,00 €
	V900012836	UNION SPORTIVE BLANZYNOISE FEMININES 71 SUD BOURGOGNE	Football	OUI	62	1 010,00 €

## Aide aux écoles de sport

## Assemblée départementale du 30 mars 2023

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Discipline olympique	Nombre de licenciés 6/17 ans	Aide proposée au vote
	V900012867	MONTCHANIN TENNIS DE TABLE	Tennis de table	OUI	33	860,00 €
	V900013007	BADMINTON CLUB BLANZYNOIS	Badminton	OUI	31	855,00 €
	V900013083	ALLIANCE DOJO 71	Judo	OUI	658	1 200,00 €
	V900013099	MONTCHANIN NATATION	Natation	OUI	194	1 200,00 €
	V900013117	UNION SPORTIVE BLANZYNOISE FOOT	Football	OUI	127	1 135,00 €
	V900013297	JEUNESSE SPORTIVE MONTCHANIN ODRA	Football	OUI	105	1 200,00 €
	V900013552	ECUISSSES VELO SPORT PASSION	Cyclisme	OUI	18	790,00 €
CHAGNY					633	10 320,00 €
	V900012675	CHAGNY TENNIS DE TABLE	Tennis de table	OUI	45	925,00 €
	V900012683	SPORTING CLUB COUCHOIS	Rugby	OUI	81	1 105,00 €
	V900012716	ALLIANCE CHAGNY SPORTS	Lutte	OUI	75	1 075,00 €
	V900012717	ALLIANCE CHAGNY SPORTS	Judo	OUI	80	1 100,00 €
	V900012850	LES ARCHERS CHAGNOTINS	Tir à l'arc	OUI	12	760,00 €
	V900012875	RACING CLUB CHAGNOTIN	Rugby	OUI	135	1 200,00 €
	V900012941	UNION SPORTIVE RULLY FONTAINES	Football	OUI	113	1 200,00 €
	V900013134	ASSOCIATION LA CLAIRE FONTAINE	Tir à l'arc	OUI	5	725,00 €
	V900013136	ASSOCIATION LA CLAIRE FONTAINE	Gymnastique	OUI	41	905,00 €
	V900013276	TENNIS CLUB DE RULLY	Tennis	OUI	45	625,00 €
	V900013446	RUGBY CREUSOT FEMININ	Rugby	OUI	1	700,00 €
CHALON-SUR-SAONE 1					767	8 290,00 €
	V900012259	FOOTBALL CLUB CHALONNAIS	Football	OUI	191	1 200,00 €
	V900012582	ASSOCIATION SPORTS LOISIRS ET CULTURE DE CHAMPFORGEUIL	Lutte	OUI	53	965,00 €
	V900012931	TENNIS CLUB DE CHALON	Tennis	OUI	138	1 200,00 €
	V900013004	UNION GYMNIQUE CHALONNAISE	Gymnastique	OUI	51	955,00 €
	V900013044	CHALON SUR SAONE BADMINTON CLUB	Badminton	OUI	46	930,00 €
	V900013124	ACADEMIE DU FOOTBALL DE CHALON SUR SAONE	Football	OUI	161	1 200,00 €
	V900013127	UNION SPORTIVE CRISSOTINE	Football	OUI	88	1 140,00 €
	V900013412	VTT LOISIRS CHALONNAIS	Cyclisme	OUI	39	700,00 €
CHALON-SUR-SAONE 2					1 012	10 955,00 €
	V900012243	CHALON BASKET CLUB	Basket	OUI	151	1 200,00 €

## Aide aux écoles de sport

## Assemblée départementale du 30 mars 2023

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Discipline olympique	Nombre de licenciés 6/17 ans	Aide proposée au vote
	V900012340	CHALON SUR SAONE CANOE KAYAK	Canoë-Kayak	OUI	15	775,00 €
	V900012702	COMPAGNIE DES FRANCS ARCHERS CHALONNAIS	Tir à l'arc	OUI	35	875,00 €
	V900012948	BUDOKAN CHALONNAIS	Judo	OUI	121	1 200,00 €
	V900013031	YACHT CLUB DE CHALON SUR SAONE	Voile	OUI	28	700,00 €
	V900013227	SOCIETE DE TIR ET EDUCATION PHYSIQUE DE CHALON SUR SAONE	Tir	OUI	14	770,00 €
	V900013310	CLUB ALPIN FRANCAIS DE CHALON SUR SAONE	Escalade	OUI	195	1 200,00 €
	V900013382	CERCLE AVIRON DE CHALON SUR SAONE	Aviron	OUI	65	1 000,00 €
	V900013440	EVEIL DE CHALON SUR SAONE	Tir à l'arc	OUI	27	835,00 €
	V900013441	EVEIL DE CHALON SUR SAONE	Gymnastique	OUI	193	1 200,00 €
	V900013456	ENTENTE CHALONNAISE ATHLETISME	Athlétisme	OUI	168	1 200,00 €
CHALON-SUR-SAONE 3					558	5 905,00 €
	V900012347	ASSOCIATION SPORTIVE CHATENY LE ROYAL	Football	OUI	213	1 200,00 €
	V900012622	CHATENOY RUGBY CLUB	Rugby	OUI	34	870,00 €
	V900012943	TIR SPORTIF DE CHATENY LE ROYAL	Tir	OUI	38	800,00 €
	V900013226	ASSOCIATION BASKET CHATENY	Basket	OUI	47	935,00 €
	V900013269	CHALON FEMINA	Gymnastique	OUI	182	1 200,00 €
	V900013285	Association Sports et Loisirs de Châtenoy-le-Royal	Tennis de table	OUI	8	400,00 €
	V900013648	RUGBY FEMININ CHALONNAIS LES COQUELICOTS	Rugby	OUI	36	500,00 €
CHAROLLES					190	3 730,00 €
	V900012372	UNION SPORTIVE SAINT BONNET LA GUICHE	Football	OUI	54	970,00 €
	V900012965	LES JEUNES FOOTBALLEURS DU PALINGEOIS	Football	OUI	66	1 030,00 €
	V900013237	TENNIS CLUB DE PALINGES	Tennis	OUI	25	805,00 €
	V900013560	DOJO FORME JUDO CLUB CHAROLAIS	Judo	OUI	45	925,00 €
CHAUFFAILLES					281	4 730,00 €
	V900012480	ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS	Football	OUI	21	805,00 €
	V900012827	SRC FOOT LA CLAYETTE	Football	OUI	114	1 200,00 €
	V900013125	ENTENTE SPORTIVE DE CHAUFFAILLES SECTION LUTTE	Lutte	OUI	25	825,00 €

## Aide aux écoles de sport

## Assemblée départementale du 30 mars 2023

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Discipline olympique	Nombre de licenciés 6/17 ans	Aide proposée au vote
	V900013428	DUN SORNIN CHAUFFAILLES BRIONNAIS	Football	OUI	100	1 200,00 €
	V900013608	BOTORET BADMINTON CLUB	Badminton	OUI	21	700,00 €
CLUNY					390	5 750,00 €
	V900012589	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CLUNY	Gymnastique volontaire	NON	16	480,00 €
	V900012800	ASSOCIATION JONCY SALORNAY VAL DE GUYE	Football	OUI	108	800,00 €
	V900012831	UNION SPORTIVE CLUNYSOISE SECTION FOOTBALL	Football	OUI	82	1 110,00 €
	V900012865	JUDO CLUB SAINT GENGOUX LE NATIONAL	Judo	OUI	45	925,00 €
	V900013041	UNION SPORTIVE CLUNYSOISE RUGBY	Rugby	OUI	102	1 200,00 €
	V900013121	LA BOULE CLUNYSOISE	Sports Boules	NON	7	435,00 €
	V900013625	ASSOCIATION DES JOUEURS CLUNYSOIS	Joutes	OUI	30	800,00 €
CUISEAUX					280	2 980,00 €
	V900012791	Racing Club Bresse Sud	Football	OUI	107	1 200,00 €
	V900013199	ENTENTE SPORTIVE BRESSE REVERMONT	Gymnastique	OUI	76	1 080,00 €
	V900013388	ASSOCIATION SAONE SEILLE RUGBY	Rugby	OUI	97	700,00 €
DIGOIN					381	6 990,00 €
	V900012343	Association les archers bourbonnais	Tir à l'arc	OUI	13	765,00 €
	V900012512	BOULE SPORTIVE DIGOINAISE	Sports Boules	NON	6	430,00 €
	V900012537	JUDO CLUB DE DIGOIN	Judo	OUI	60	1 000,00 €
	V900012975	AMICALE LAIQUE DIGOINAISE	Gymnastique	OUI	57	985,00 €
	V900013141	Club de Badminton de Bourbon-Lancy	Badminton	OUI	31	700,00 €
	V900013375	FOOTBALL CLUB DIGOIN LA MOTTE RUGBY	Rugby	OUI	112	1 200,00 €
	V900013409	UNION SPORTIVE BOURBON LANCY FPT FOOTBALL	Football	OUI	85	1 125,00 €
	V900013487	TRIATHLON BOURBON LANCY 71	Triathlon	OUI	17	785,00 €
GERGY					158	2 875,00 €
	V900012627	TENNIS CLUB DE GERGY	Tennis	OUI	63	1 000,00 €
	V900012890	VERDUN RUGBY ATHLETIC CLUB	Rugby	OUI	70	1 050,00 €
	V900013426	FOYER LEO LAGRANGE GERGY VERJUX	Football	OUI	25	825,00 €

## Aide aux écoles de sport

## Assemblée départementale du 30 mars 2023

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Discipline olympique	Nombre de licenciés 6/17 ans	Aide proposée au vote
GIVRY					462	6 890,00 €
	V900012061	ASSOCIATION SPORTIVE MELLECEY MERCUREY (FOOTBALL)	Football	OUI	100	1 200,00 €
	V900012604	GIVRY SPORT ORIENTATION	Course d'orientation	NON	8	440,00 €
	V900012808	ESCALADE COTE SUD	Escalade	OUI	65	1 025,00 €
	V900013211	VTT Givry	Cyclisme	OUI	56	980,00 €
	V900013258	RUGBY CLUB BUXYNOIS	Rugby	OUI	104	1 200,00 €
	V900013302	TENNIS CLUB DE BUXY SUD COTE CHALONNAISE	Tennis	OUI	56	980,00 €
	V900013307	BUXY HANDBALL CLUB	Handball	OUI	73	1 065,00 €
GUEUGNON					379	6 740,00 €
	V900012798	FOOTBALL CLUB GUEUGNON - SECTION JUDO	Judo	OUI	70	1 050,00 €
	V900012801	SOCIETE DE TIR INDEPENDANTE	Tir	OUI	10	700,00 €
	V900012840	ASSOCIATION SPORTIVE VENDENESSOISE	Football	OUI	60	1 000,00 €
	V900012857	FOOTBALL CLUB GUEUGNON - SECTION TENNIS	Tennis	OUI	113	1 200,00 €
	V900012938	ASSOCIATION OMNISPORTS FCG - SECTION TENNIS DE TABLE	Tennis de table	OUI	28	500,00 €
	V900013020	UNION SPORTIVE DE RIGNY SUR ARROUX	Football	OUI	53	965,00 €
	V900013339	GUEUGNON ECHECS	Echecs	NON	36	580,00 €
	V900013410	Amicale Laïque de Gueugnon	Handball	OUI	9	745,00 €
HURIGNY					280	2 275,00 €
	V900013189	HLS GROUPEMENT - ENTENTE FOOT HL2S	Football	OUI	205	1 200,00 €
	V900013640	TENNIS CLUB PRISSEEN	Tennis	OUI	75	1 075,00 €
LA CHAPELLE DE GUINCHAY					667	6 710,00 €
	V900012358	ASSOCIATION SPORTIVE CHAPELLOISE BASKET	Basket	OUI	100	1 200,00 €
	V900012486	LE BIDOIGT	Escalade	OUI	15	775,00 €
	V900012779	LE BADMINTON CRECHOIS	Badminton	OUI	53	965,00 €
	V900013133	ASSOCIATION SPORTIVE CHAPELLOISE SECTION FOOTBALL	Football	OUI	134	1 200,00 €
	V900013322	FOYER RURAL DE CRECHES SUR SAONE	Judo	OUI	34	870,00 €
	V900013558	CLUB SPORTIF TRAMAYES	Football	OUI	68	500,00 €

## Aide aux écoles de sport

## Assemblée départementale du 30 mars 2023

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Discipline olympique	Nombre de licenciés 6/17 ans	Aide proposée au vote
	V900013655	JEUNESSE SPORTIVE CRECHOISE	Football	OUI	263	1 200,00 €
LE CREUSOT-1					555	7 065,00 €
	V900012612	Creusot Gym Femina	Gymnastique	OUI	145	1 200,00 €
	V900012967	Jeunesse Ouvrière du Creusot	Football	OUI	172	1 200,00 €
	V900013205	UNION PONGISTE CREUSOT VARENNES	Tennis de table	OUI	30	850,00 €
	V900013341	CREUSOT CYCLISME	Cyclisme	OUI	38	890,00 €
	V900013390	ZONE LUTTE TORCY	Lutte	OUI	30	850,00 €
	V900013573	TENNIS CLUB LE CREUSOT	Tennis	OUI	105	1 200,00 €
	V900013651	SOCIETE ESCRIME ESPERANCE LE CREUSOT	Escrime	OUI	35	875,00 €
LE CREUSOT-2					347	3 570,00 €
	V900012768	UNION GYMNIQUE DU CREUSOT	Gymnastique	OUI	94	1 170,00 €
	V900013261	ENTENTE ATHLETIQUE LE CREUSOT	Athlétisme	OUI	112	1 200,00 €
	V900013540	JUDO CLUB CREUSOTIN	Judo	OUI	141	1 200,00 €
LOUHANS					412	9 955,00 €
	V900012346	LOUHANS ATHLETIC CLUB - LAC	Athlétisme	OUI	66	1 030,00 €
	V900012565	TENNIS CLUB DE LOUHANS	Tennis	OUI	21	805,00 €
	V900012719	ASSOCIATION LOUHANS GRS CLUB	Gymnastique	OUI	105	1 200,00 €
	V900012910	VELO CLUB LOUHANNAIS	Cyclisme	OUI	9	700,00 €
	V900012973	ASSOCIATION BRESS ISLANDE	Equitation	OUI	13	700,00 €
	V900012994	LES FOUS DE LA ROULETTE	Roller skate	OUI	32	860,00 €
	V900013116	Canoë kayak club Louhans	Canoë-Kayak	OUI	14	700,00 €
	V900013179	CLUB DE NATATION DE LA BRESSE LOUHANNAISE	Natation	OUI	46	930,00 €
	V900013181	CLUB DE NATATION DE LA BRESSE LOUHANNAISE	Triathlon	OUI	6	730,00 €
	V900013354	JEUNESSE SPORTIVE SIMARD	Football	OUI	37	885,00 €
	V900013534	Association Sportive de Sagy	Football	OUI	55	975,00 €
	V900013641	LES PLONGEURS DU LOUHANNAIS	Sport subaquatique	NON	8	440,00 €
MACON-1					1 004	9 935,00 €



## Aide aux écoles de sport

## Assemblée départementale du 30 mars 2023

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Discipline olympique	Nombre de licenciés 6/17 ans	Aide proposée au vote
	V900012554	SKI CLUB ALPIN MÂCONNAIS	Ski	OUI	29	700,00 €
	V900012881	JEUNES DE MACON SPORTS	Gymnastique	OUI	40	900,00 €
	V900012933	TENNIS CLUB MACON	Tennis	OUI	135	1 200,00 €
	V900012966	ASSOCIATION MUSICALE ET SPORTIVE	Gymnastique	OUI	191	900,00 €
	V900013001	ASSOCIATION DU FOOTBALL CLUB SENNECÉEN	Football	OUI	8	740,00 €
	V900013097	Tennis Club de Charnay-les-Mâcon	Tennis	OUI	149	1 200,00 €
	V900013142	TRIATHLON MACON CLUB	Triathlon	OUI	48	940,00 €
	V900013188	CLUB SUBAQUATIQUE MACONNAIS	Sport subaquatique	NON	16	480,00 €
	V900013328	ASSOCIATION CANOE KAYAK MACONNAIS	Canoë-Kayak	OUI	15	775,00 €
	V900013499	ENTENTE ATHLETIQUE MACONNAISE	Athlétisme	OUI	231	1 200,00 €
	V900013622	ASSOCIATION ROLLER MÂCONNAIS	Roller skate	OUI	142	900,00 €
MACON-2					526	8 615,00 €
	V900012039	Jeunesse Sportive Mâconnaise	Football	OUI	100	1 200,00 €
	V900012841	Cercle d'Arts Martiaux Mâconnais	Arts Martiaux	OUI	46	930,00 €
	V900012893	CLUB DE VOILE MACONNAIS	Voile	OUI	23	815,00 €
	V900012909	ELAN SPORTIF FEMININ DE MACON	Gymnastique	OUI	107	1 200,00 €
	V900012978	VELO SPORT MACONNAIS	Cyclisme	OUI	30	700,00 €
	V900013052	BADMINTON MACONNAIS	Badminton	OUI	52	960,00 €
	V900013118	LES PASSE PARTOUT VTT MACON	Cyclisme	OUI	126	1 200,00 €
	V900013457	LE KAT 7 MACON	Gymnastique	OUI	7	735,00 €
	V900013592	COMPAGNIE DES ARCHERS MACONNAIS	Tir à l'arc	OUI	35	875,00 €
MONTCEAU-LES-MINES					837	11 100,00 €
	V900012330	TENNIS CLUB MONTCELLIEN	Tennis	OUI	79	1 095,00 €
	V900012671	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF PUBLIC DE MONTCEAU LES MINES	Golf	OUI	31	500,00 €
	V900012722	VELO CLUB MONTCELLIEN	Cyclisme	OUI	20	700,00 €
	V900012785	ARC CLUB MONTCEAU BOURGOGNE	Tir à l'arc	OUI	33	865,00 €
	V900012997	TEAM MONTCEAU FOOT	Football	OUI	56	980,00 €

## Aide aux écoles de sport

## Assemblée départementale du 30 mars 2023

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Discipline olympique	Nombre de licenciés 6/17 ans	Aide proposée au vote
	V900013009	Montceau Olympic Natation	Natation	OUI	300	1 200,00 €
	V900013110	ATHLE BOURGOGNE SUD	Athlétisme	OUI	96	1 180,00 €
	V900013260	Montceau Escrime	Escrime	OUI	17	785,00 €
	V900013280	LUTTE ET FORME MONTCEAU BOURGOGNE	Lutte	OUI	106	1 200,00 €
	V900013453	SKI CLUB BASSIN MINIER	Ski	OUI	32	860,00 €
	V900013460	FUTSAL CLUB MONTCEAU	Football	OUI	19	795,00 €
	V900013596	MONTCEAU TRIATHLON	Triathlon	OUI	48	940,00 €
<b>OUROUX-SUR-SAONE</b>					<b>115</b>	<b>3 285,00 €</b>
	V900012219	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF PUBLIC DE CHALON SUR SAONE	Golf	OUI	51	955,00 €
	V900012341	UNION SPORTIVE DE LESSARD EN BRESSE	Football	OUI	28	840,00 €
	V900012624	CYCLOTOURISME SAN MARTINOIS	Cyclisme	OUI	16	700,00 €
	V900013656	Jeunesse Sportive d'Ouroux-sur-Saône - Section Tennis de Table	Tennis de table	OUI	20	790,00 €
<b>PARAY-LE-MONIAL</b>					<b>925</b>	<b>13 040,00 €</b>
	V900012475	ALPHA DYNAMIK CLUB	Lutte	OUI	35	875,00 €
	V900012645	PARAY'SCALADE	Escalade	OUI	52	900,00 €
	V900012715	UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS PARODIENS SECTION BASKET	Baseball	OUI	95	1 175,00 €
	V900012739	Les Fines Lames Paroisiennes	Escrime	OUI	28	840,00 €
	V900012905	UNION SPORTIVE ET CHEMINOTS PARAY FOOT	Football	OUI	179	1 200,00 €
	V900013081	AMICALE LAIQUE SECTION GYMNASTIQUE PARAY LE MONIAL	Gymnastique	OUI	142	1 200,00 €
	V900013186	Paray-le-Monial Cyclisme	Cyclisme	OUI	40	900,00 €
	V900013353	UNION SPORTIVE TENNIS MARCIGNY	Tennis	OUI	25	825,00 €
	V900013377	RUGBY CLUB SAINT MARTIN DU LAC	Rugby	OUI	30	850,00 €
	V900013406	UNION ATHLETIQUE CHAROLAIS BRIONNAIS	Athlétisme	OUI	104	1 200,00 €
	V900013514	Tennis Club de Paray-le-Monial	Tennis	OUI	98	1 190,00 €
	V900013621	LES ARCHERS DE LA TOUR ST NICOLAS	Tir à l'arc	OUI	15	775,00 €
	V900013653	MARCIGNY NATATION	Natation	OUI	82	1 110,00 €

## Aide aux écoles de sport

## Assemblée départementale du 30 mars 2023

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Discipline olympique	Nombre de licenciés 6/17 ans	Aide proposée au vote
PIERRE-DE-BRESSE					88	2 255,00 €
	V900013080	Vélo Club Bresse Nord	Cyclisme	OUI	27	550,00 €
	V900013370	UNION SPORTIVE SAN GERMINOISE	Football	OUI	32	860,00 €
	V900013425	Tennis Club de Saint-Germain-du-Bois	Tennis	OUI	29	845,00 €
SAINT-REMY					551	7 325,00 €
	V900012241	BADMINTON CLUB SAINT MARCEL	Badminton	OUI	31	855,00 €
	V900012807	Football Club de Saint-Rémy	Football	OUI	104	1 200,00 €
	V900012863	JUDO CLUB DE SAINT MARCEL	Judo	OUI	177	1 200,00 €
	V900012872	TENNIS CLUB DE SAINT REMY	Tennis	OUI	147	1 200,00 €
	V900013282	FOOTBALL CLUB EPERVANS	Football	OUI	54	970,00 €
	V900013319	BADMINTON ASSOCIATION DETENTE ST-REMOISE	Badminton	OUI	15	700,00 €
	V900013338	AMICALE SPORTS ET LOISIRS DE LUX	Football	OUI	23	1 200,00 €
SAINT-VALLIER					562	7 650,00 €
	V900012024	Handball Club de Sanvignes	Handball	OUI	66	1 000,00 €
	V900012363	Judo Club de Perrecy-les-Forges	Judo	OUI	28	700,00 €
	V900012575	TENNIS CLUB DE SANVIGNES	Tennis	OUI	59	950,00 €
	V900012937	INDEPENDANTE DE CIRY LE NOBLE	Gymnastique	OUI	19	795,00 €
	V900013255	CLUB SPORTIF SANVIGNES	Football	OUI	143	1 200,00 €
	V900013304	ETOILE SPORTIVE DE SANVIGNES	Gymnastique	OUI	49	945,00 €
	V900013330	CERCLE SPORTIF LAIC GYMNASIQUE SAINT-VALLIER	Gymnastique	OUI	166	1 200,00 €
	V900013373	ETOILE GYMNIQUE DE CIRY LE NOBLE	Gymnastique	OUI	32	860,00 €
TOURNUS					484	6 730,00 €
	V900012438	ASSOCIATION SPORTIVE TOURNUSIENNE - SECTION FOOTBALL	Football	OUI	188	1 200,00 €
	V900013321	Sennecey-le-Grand - Tennis de table	Tennis de table	OUI	40	900,00 €
	V900013343	AVENIR SPORTIF DE TOURNUS	Rugby	OUI	50	950,00 €
	V900013355	ASSOCIATION SPORTIVE TOURNUS ATHLETISME	Athlétisme	OUI	65	1 025,00 €
	V900013374	TOURNUS badminton	Badminton	OUI	30	700,00 €

## Aide aux écoles de sport

## Assemblée départementale du 30 mars 2023

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Discipline	Discipline olympique	Nombre de licenciés 6/17 ans	Aide proposée au vote
	V900013407	CLUB ESCALADE LA GOUTTE D'EAU	Escalade	OUI	75	1 075,00 €
	V900013447	VELO CLUB TOURNUS	Cyclisme	OUI	36	880,00 €

**Aide au déplacement vers un évènement sportif remarquable  
AD du 30 mars 2023**

<b>Canton</b>	<b>Dossier - Code</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Discipline</b>	<b>Objet du dossier</b>	<b>Aide sollicitée</b>	<b>Aide proposée au vote</b>
Total					800,00 €	800,00 €
MONTCEAU-LES-MINES					800,00 €	800,00 €
	V900013084	ALLIANCE DOJO 71	Judo	Grand Slam à Paris	800,00 €	800,00 €

**Aide à l'équipement des associations sportives et comité sportifs****AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Type d'acquisition	Objet du dossier	Montant TTC de la dépense	Montant proposé au vote
Total					513 012,29	<b>75 334,00</b>
CHALON-SUR-SAONE 1						6 000,00
	V900012118	MOTO CLUB TMX POWERSPORTS	Bien mobilier roulant motorisé	Achat d'un minibus	25 555,76	6 000,00
CHALON-SUR-SAONE 2						6 000,00
	V900013829	CHALON BASKET CLUB	Bien mobilier roulant motorisé	Achat d'un mini bus	34 196,00	6 000,00
CHAUFFAILLES						1 004,00
	V900013279	SRC FOOT LA CLAYETTE	Matériel informatique	Achat d'un ordinateur et de tablettes	1 286,98	386,00
	V900013937	COMITE DEPARTEMENTAL D'ULM DE SAONE ET LOIRE	Matériel de sécurité	Achat de deux casques pour les pilotes	1 236,00	618,00
CUISSAUX						5 000,00
	V900014156	ASSOCIATION EDUCATION POPULAIRE LES CAMPANETTES	Matériel pédagogique	Achat d'un lève cavalier	10 163,39	5 000,00
LE CREUSOT-1						21 079,00
	V900013202	DISTRICT SAONE ET LOIRE DE FOOTBALL	Bien mobilier roulant motorisé	Achat d'un véhicule utilitaire	25 200,00	6 000,00
	V900013215	CLUB OLYMPIQUE CREUSOT BOURGOGNE	Bien mobilier roulant motorisé	Achat d'un minibus	37 160,00	6 000,00
	V900013421	CREUSOT CYCLISME	Matériel informatique	Achat d'un ordinateur, d'un vidéo projecteur et et d'un écran mural	2 761,68	828,00
	V900013423	CREUSOT CYCLISME	Matériel pédagogique	Achat de draisiennes, de vélos et d'un kit de signalisation	4 502,58	2 251,00
	V900013411	CREUSOT CYCLISME	Bien mobilier roulant motorisé	Achat d'un véhicule break	39 348,76	6 000,00
LE CREUSOT-2						8 190,00

**Aide à l'équipement des associations sportives et comité sportifs****AD du 30 mars 2023**

Canton	Dossier - Code	Bénéficiaire	Type d'acquisition	Objet du dossier	Montant TTC de la dépense	Montant proposé au vote
	V900013465	CREUSOT DEFI 2000	Bien mobilier roulant motorisé	Achat d'un minibus	38 800,00	6 000,00
	V900013661	JUDO CLUB CREUSOTIN	Matériel pédagogique	Achat de tapis de chute et mannequins pédagogiques	4 341,60	990,00
	V900013664	JUDO CLUB CREUSOTIN	Matériel informatique	Achat d'un ordinateur fixe et de trois ordinateurs portables	1 980,00	1 200,00
MACON-1						21 400,00
	V900012714	READY TO GRIMPE	Bien mobilier roulant motorisé	Achat d'un minibus	31 269,76	6 000,00
	V900013729	AÉROCLUB DU MÂCONNAIS "LOUIS BÉRRARD"	Matériel pédagogique	Achat d'un avion nouvelle génération utilisé dans le cadre du BIA pour ses atouts pédagogique et environnemental	210 765,00	5 000,00
	V900013731	CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD	Bien mobilier roulant motorisé	Achat d'un minibus	37 061,76	6 000,00
	V900014173	COMITE TERRITORIAL DE SAONE-ET-LOIRE DE MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	Matériel pédagogique	Achat de lots de prises	11 999,84	4 400,00
MONTCEAU-LES-MINES						1 200,00
	V900013865	MONTCEAU OLYMPIC NATATION	Matériel informatique	Achat de plaques de départs et arrivées, d'un ordinateur et un ampli	6 134,00	1 200,00
PARAY-LE-MONIAL						366,00
	V900013857	ALPHA DYNAMIK CLUB	Matériel informatique	Achat d'un ordinateur portable	1 221,00	366,00
PIERRE-DE-BRESSE						2 800,00
	V900012497	CLUB SPORTIF MERVANS BASKET	Matériel pédagogique	Achat de paniers de basket muraux	5 601,41	2 800,00
SAINT-REMY						2 295,00
	V900012930	BADMINTON CLUB SAINT MARCEL	Matériel pédagogique	Achat de 5 lots de poteaux de badminton	4 590,00	2 295,00



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A L'ATTRACTIVITE**

Service Sport Jeunesse

\*\*\*\*\*

**CONVENTION AVEC XXXXXXXXXXXXX  
BÉNÉFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du XXXXXXXX 2023,

**Et**

Le District de Saône-et-Loire de football, zone Coriolis - 234 avenue d'Alembert - 71210 Torcy, représenté par son Président Monsieur Gérard Popille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L 3211-1 notamment,

Vu la délibération du 14 décembre 2004 aux termes de laquelle le Conseil général a défini l'organisation de la politique sportive départementale autour de deux programmes : le "sport pour tous" et le "sport de haut niveau",

Vu la délibération du 21 septembre 2017 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a défini sa nouvelle politique sportive en faveur du "sport pour tous",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, encourage les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarité, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment les associations sportives qui :

- l'accompagnement dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901, reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,



- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Porteur de valeurs universelles, le mouvement sportif est chargé de les promouvoir, de développer les pratiques sportives et de veiller aux bons comportements de chacun sur les différents espaces et lieux d'activité. Les pouvoirs publics, quant à eux, incitent le mouvement sportif à remplir des missions d'intérêt général favorisant l'éducation globale des enfants et des jeunes, ainsi que la cohésion et la mixité sociale. Celles-ci s'articulent autour des trois grands enjeux suivants :

1 ) Le sport est vecteur de développement individuel et collectif ; il procure du bien-être, il favorise les rencontres et permet la réalisation de performances multiples. Il contribue en premier lieu à l'épanouissement personnel et à l'esprit d'équipe.

2 ) Le sport joue un rôle primordial de santé publique en réduisant les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liés aux affections de longue durée et aux pathologies chroniques. La pratique sportive nécessite d'adopter une bonne hygiène de vie, en appliquant une alimentation saine et en écartant toutes conduites addictives et toutes formes de dopage.

3 ) Le sport participe activement au développement local, tant dans une dimension économique que sociale. Les agglomérations et les petites communes de Saône-et-Loire reconnaissent les valeurs éducatives promues par les clubs dans leur fonctionnement quotidien et lors des nombreux événements et manifestations sportives organisés.

Les aides financières apportées par le Département aux associations sportives et aux comités sportifs départementaux s'inscrivent dans ces trois objectifs généraux de développement et de dynamisation du sport pour tous. Le Département concentre ses aides sur le sport amateur, porteur des valeurs de réussite, de solidarité, de persévérance et d'esprit collectif. Il n'a de cesse de souligner et d'encourager le travail continu effectué par l'ensemble des bénévoles engagé dans la vie associative.

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention conclue pour l'année 2023 a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département **au district de Saône-et-Loire de football**. La subvention départementale permettra de participer au fonctionnement sportif et administratif du district (aide sociale) et de soutenir les projets qui concourent à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

### **Article 2 : montant de la subvention**

La subvention globale s'élève à **XXXXXX €** :

**Chaque projet devra faire l'objet d'un compte rendu détaillant les résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus au regard des objectifs visés, ainsi que les divers éléments d'analyse financière.**

\*\*\*\*\*

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera chaque subvention en une seule fois avant le 31 décembre 2023.

Les subventions seront créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte **XXXXXXXXXXXX** sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

#### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

##### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

##### **- Personnes publiques**

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des projets visés à l'article 2.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté à l'action réalisée, en utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue.

+++++

**Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions. Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

**Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. L'avenant éventuel complètera la présente convention et sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour le District de Saône-et-Loire de  
football,

Le Président  
André ACCARY

Le Président

**Direction des Collèges**

**Réunion du 30 mars 2023**  
**Rapport N° 404**

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE**  
**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT AUX ASSOCIATIONS**  
**DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

Le Département de Saône et Loire mène des actions en faveur des jeunes, au titre de plusieurs de ses politiques et compétences, visant à aider les jeunes à grandir, s'épanouir et aller vers l'autonomie :

- Au titre des politiques sociales avec la protection des mineurs, des aides sociales individuelles telles que le fonds d'aide aux jeunes (FAJ), l'insertion professionnelle des jeunes, l'apprentissage, l'aide au BAFA et BNSS, la Maison des Adolescents, le logement, la santé...
- Au titre de sa politique éducative : l'éducation et la sensibilisation à l'alimentation et à l'environnement ou à la citoyenneté des collégiens, le conseil départemental des jeunes, l'appui aux activités éducatives via l'appel à projets des collèges ou le plan éco-collège, le schéma des enseignements culturels et artistiques...
- Au titre de ses compétences sport, culture : faciliter l'accès aux activités de loisirs, culturelles et sportives via une offre de contenus adaptés et une tarification attractive (gratuité) dans les sites et équipements départementaux, l'aide à la pratique...

Le Département agit également de concert avec les acteurs locaux : communes, intercommunalités et monde associatif.

• **Rappel du dispositif d'intervention départementale**

Le Département accompagne les associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère départemental lorsque celles-ci développent des projets ou mettent en œuvre des activités s'inscrivant dans la politique départementale en faveur de l'animation des territoires, des jeunes ou du milieu associatif définie par l'Assemblée départementale.

Si l'ensemble des associations concernées présente des caractéristiques, un historique, une implantation et des problématiques différents, toutes partagent l'ambition de favoriser l'accès à l'éducation, à la culture et aux loisirs en faveur du développement et de l'épanouissement de la jeunesse de notre territoire. Ainsi, elles contribuent collectivement au maillage éducatif et culturel du département.

Le public des jeunes est considéré généralement comme les personnes âgées entre 11 à 30 ans. Le Département cherche à segmenter et prioriser les actions en faveur des collégiens dans sa coopération avec les associations.

Le Département soutient des associations de jeunesse et d'éducation populaire dans le cadre d'un partenariat installé depuis de nombreuses années.

## • Présentation de la demande

Le partenariat instauré par le Département avec ces associations territoriales repose sur des conventions annuelles portant sur plusieurs projets ou actions qui s'inscrivent dans les orientations départementales.

Il est proposé de poursuivre l'engagement du Département en faveur de ces associations de jeunesse et d'éducation populaire, en renouvelant les subventions pour l'année 2023 pour 3 structures et de développer une nouvelle aide à une association tout juste créée en décembre 2022. De plus, il est proposé d'intégrer de valoriser les subventions apportées à 2 associations pour rassembler le soutien à ce type de structures (et non plus en subventions sur liste au moment du vote du BP).

Chaque association a transmis un dossier de demande d'aide pour 2023 et a été rencontrée pour discuter des actions et projets 2023 que soutiendrait le Département dans leur programme d'activités. Pour chacune des associations, il est résumé dans le tableau joint en annexe n°1 leur champ d'interventions, leur secteur géographique, leurs public cibles et leur budget avec la part de subvention départementale accordée en 2022.

Il est proposé de conclure au titre de 2023 une convention de partenariat avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, conformément au règlement financier .

Le Département a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, une plate-forme de stage interactive en faveur des collégiens de 3<sup>e</sup> avec, pour ambition, de proposer à chaque élève une offre diversifiée. Convaincu que la réussite du projet repose sur l'implication, tout au long de l'année, des acteurs locaux, il est donc proposé dans la convention annuelle que les associations disposant d'un personnel salarié s'engage à accueillir des stagiaires de 3<sup>e</sup> dans leurs structures.

Le Département de Saône et Loire continuera donc à soutenir :

### ❖ **Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Saône-et-Loire (PEP 71)**

L'association PEP 71 située à Chalon-sur-Saône a pour missions :

- d'accompagner toutes personnes, dans sa scolarité, son insertion sociale et professionnelle ; tout particulièrement celles en difficulté, malades ou handicapées,
- de promouvoir, dans une démarche d'inclusion, l'égal accès pour chacun à l'ensemble des droits citoyens ;
- œuvre dans les champs du handicap, de l'autisme et des troubles comportementaux et cognitifs

L'association s'adresse à un public d'adultes et de jeunes, en particulier la tranche d'âge 3-15 ans.

Le Département développe pour 2023 un partenariat autour de

- l'accompagnement des jeunes dans leur maintien à la scolarisation et l'inclusion en milieu ordinaire avec des dispositifs d'accompagnement dans les unités d'enseignement externalisé dont une à renforcer au niveau des collèges , l'accueil en structures dédiées et adaptées,
- l'accompagnement des élèves en rupture scolaire dans le département (SAPAD 71) et en particulier de pallier l'absence scolaire de moyenne ou longue durée pour raisons thérapeutiques ( des élèves victimes d'accidents, des élèves atteints de pathologies nécessitant un accompagnement plus long, des pathologies psychologiques avec un accompagnement durable tels que dépressions, anorexies, ou « phobies scolaires »).
- le soutien financier aux enfants et adolescents dont les familles sont en difficultés économiques via la caisse de solidarité, pour :
  - ✓ une aide à l'achat de vêtements ou de matériel scolaire,
  - ✓ une aide aux départs en classes de découvertes ou vacances,
  - ✓ une aide à la restauration scolaire,
  - ✓ une aide individualisée d'urgence.

❖ **Association départementale des Francas de Saône-et-Loire (FRANCAS 71)**

Les Francas de Saône-et-Loire, association éducative complémentaire à l'enseignement public, se mobilise pour favoriser l'expression et l'action des enfants et des jeunes.

L'association intervient auprès d'élus de collectivités, d'animateurs, d'enseignants ou de parents. Cet accompagnement se concrétise autour de 4 modes d'intervention :

- l'animation d'un réseau d'accueils de loisirs sans hébergement, péri et extrascolaires;
- l'accompagnement des politiques éducatives et l'animation des territoires ;
- le développement de démarches de supports et d'interventions pédagogiques ;
- l'organisation de formations.

Pour l'année 2023, la convention conclue avec le Département fixe 3 axes d'interventions :

- la poursuite, l'accompagnement et le soutien aux équipes pédagogiques des accueils de loisirs sans hébergement et l'assistance auprès des collectivités notamment sur le recrutement;
- la promotion des métiers de l'animation et la formation notamment l'engagement à travers l'organisation de stages BAFA.
- le développement de la radio comme outil d'information et de communication auprès des jeunes avec 2 interventions gratuites pour 2 collèges (Le Vallon à Autun et Saint Vallier pour 2023), le développement des web radios comme outils de diffusion de contenus et l'animation de 2 web radios dédiées pour 2 événements (Ecofolies à Saint Vallier et le rassemblement annuel des centres de loisirs de Saône et Loire ; Le Département souhaite que ces web radios puissent être utilisées pour l'appel à la candidatures des élus du Conseil départemental des jeunes (assemblée à renouveler en 2023) et pour la diffusion des animations du conseil des jeunes et autres messages destinés aux collégiens dans le cadre du plan éco-collège (sensibilisation labélisation E3D, alimentation, lutte contre le gaspillage, etc)
- l'appui au Département à la consultation des enfants et adolescents, plus spécialement des collégiens dans le cadre de restructuration majeure des collèges et dans le cadre de la réflexion sur le renouveau de la politique jeunesse du Département;

❖ **Fédération départementale des foyers ruraux de Saône-et-Loire (FDFR 71)**

Le Département soutient au titre de multiples politiques la Fédération départementale des foyers ruraux qui vise un public large multigénérationnel dont la jeunesse.

Les Foyers ruraux contribuent à l'animation et au développement culturel, social et économique en milieu rural.

La FDFR 71 regroupe plus de 100 associations et équipes de bénévoles réparties sur 7 territoires de Saône-et-Loire : Autunois–Morvan, Bresse, Chalonnais, Charolais–Brionnais, Clunisois, Mâconnais–Nord et Mâconnais–Sud. Cette organisation territoriale permet de développer des actions qui s'appuient sur une identité culturelle propre à chaque secteur géographique. Elle révèle également une organisation sociale qui tient compte des spécificités de chaque localité.

La FDFR 71 concerne :

- le développement d'activités culturelles, la création d'événements de convivialité, d'animations ;
- la proposition d'activités éducatives, sportives, de pleine nature, scientifiques ou de valorisation des ressources ;
- l'organisation de lieux de rencontre et d'échange des acteurs locaux, pour le maintien d'une vie culturelle, de la cohésion sociale en milieu rural, et pour la valorisation de l'environnement culturel et naturel.

Forte d'une équipe de 7 salariés investis sur l'ensemble du département, 4 500 adhérents, la FDFR 71 met en œuvre de multiples actions. Pour l'année 2023, une convention conclue avec le Département fixe 5 axes d'interventions :

- l'animation « enfance – jeunesse » ; via le collectif COLEGRAM regroupé autour d'un projet pédagogique commun et fédérateur. Ce dispositif proposé aux écoles maternelles et primaires (28 écoles) et 8 collèges (34 classes) concerne 2 790 élèves en 2022 ;

- le cinéma itinérant « Cinévillage » qui propose une séance mensuelle d'octobre à juin au sein de 29 communes, la mise en place plusieurs mini-festivals (soirée avec plusieurs films) et de continuer à participer au dispositif « Ecole et Collège au cinéma » ;
- le développement culturel, décliné notamment avec un projet autour de la radio, « FEDESTIVAL » en partenariat avec « Les Roulottes en chantier », centre culturel itinérant sous chapiteau, les programmations et les offres mises en place par les divers opérateurs de Saône-et-Loire (scènes, musées...) ; ainsi que les diverses initiatives, telles que des ateliers de découverte, des festivals et autres événements ;
- l'innovation sociale en milieu rural par l'intermédiaire des « Tisseurs de liens » qui organisent une rencontre départementale chaque année, ou encore le développement d'un point d'accueil à la vie associative locale pour informer, orienter les associations des territoires ruraux dans le cadre du réseau départemental ;
- la formation, en accompagnant les bénévoles dans leur communication, dans l'utilisation d'outils et de nouvelles techniques, en leur apportant des conseils méthodologiques et juridiques, en organisant des soirées débat et l'organisation d'une université rurale sur le rapport entre agriculture et territoires ou l'accompagnement à la transition écologique et économique solidaire.

Cette association intervient dans l'animation territoriale culturelle, sportive, sociétale pour tous publics, c'est pourquoi le Département souhaite pour 2024 que cette coopération soit réorientée et valorisée non plus au titre de la politique jeunesse mais plutôt au titre de ses politiques culturelle et d'animation territoriale car l'intervention est très transversale.

#### ❖ L'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture

Le Département entend poursuivre son soutien au titre de 2023 avec l'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture avec une subvention attribuée de 4 000€ comme en 2022 pour des actions d'insertion professionnelle via des jobs d'été, en particulier autour des vendanges avec les 7 MJC ou associations membres du Département (Louhans, Ouroux-sur-Saône, Saint Martin d'Auxy, Mâcon et Demigny). L'union départementales des MJC reconduit son parcours d'insertion et formation à l'emploi des jeunes à l'occasion des vendanges pour une vingtaine de jeunes.

Toutefois, le Département engage une évaluation pour une éventuelle réorientation de son soutien pour 2024, au titre de sa politique jeunesse en lien avec la nouvelle équipe de direction de l'association qui développe un nouveau projet.

#### ❖ Les Campanettes

L'association les Campanettes située à Flacey-en-Bresse, acteur de la filière équine, s'appuie sur les activités équestres et de pleine nature pour proposer des activités d'éducation sociale et récréative aux jeunes et aux personnes en situation de handicap. Cette association créée en 1982 compte une centaine d'adhérents et propose diverses activités : pratiques équestres, création de spectacles équestres, accueil en séjours et centre de loisirs aux 350 à 400 personnes en 2022.

Le Département entend continuer sa coopération avec cette association en 2023 sur ces activités du monde équestre et du handicap.

#### ❖ Info Jeunes Saône-et-Loire

Une nouvelle association a été créée le 6 décembre 2022 en charge d'informer les jeunes, de coordonner et développer le réseau départemental Info Jeunes en vue de les accompagner dans leur autonomie et leur épanouissement. Le Département a contribué à la création de cette association et figure comme membre dans les statuts fondateurs.

L'objectif est d'accompagner les territoires pour ouvrir des espaces labélisés dans l'information et l'accompagnement des publics jeunes afin d'améliorer la couverture départementale et d'assurer la

coordination des actions. Le Département y voit une complémentarité avec ses propres structures comme la Maison des Adolescents et les 7 espaces infos jeunes déjà en place.

Info Jeunes 71 s'adresse aux personnes âgées de 11 à 30 ans et propose des services tels que :

- Informer les jeunes sur leur droit, le réseau des acteurs qui leur sont réservés
- Promotion de la carte avantages jeunes
- Déploiement de l'offre de services de proximité, sportifs et culturels proposée dans cette carte avantages jeunes
- Construction et diffusion d'outils, méthodes favorisant l'autonomie et l'épanouissement des jeunes

Avant de statuer sur la participation formelle du Département à cette association et son rôle dans la gouvernance, le Département entend soutenir cette association au titre de 2023 sur :

- Le développement de l'offre en prestations locales de la carte avantages jeunes et la promotion de cette carte auprès des jeunes et des collectivités
- La coordination et l'animation du réseau local pour faire émerger de nouveaux points infos jeunes et couvrir équitablement le Département

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement proposé à chaque association de jeunesse et d'éducation populaire pour l'année 2023 est le suivant :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2022</b>	<b>Subventions 2023</b>
Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Saône-et-Loire (PEP 71)	30 000 €	30 000 €
Association départementale des Francas de Saône-et-Loire (Francas 71)	31 000 €	31 000 €
Fédération départementale des foyers ruraux de Saône-et-Loire (FDFR 71)	85 000€	85 000€
Les Campanettes	17 800€	17 800€
l'Union départementale des maisons des jeunes et de la culture ;	4 000€	4 000€
Association Information Jeunesse de Saône-et-Loire		25 000€
<b>TOTAL</b>	<b>167 800€</b>	<b>192 800€</b>

Le Département exige pour chaque subvention accordée que l'association bénéficiaire mentionne dans ses supports de communication le Département (logo) et un bilan annuel des actions et projets soutenus (réalisations, publics touchés, retombées, etc). Une à deux rencontres seront organisées dans l'année pour faire le point sur chaque partenariat.

Les jeunes d'aujourd'hui ont un mode de vie digitalisé, une ambition de bien-être, une préoccupation pour la planète, une attention accrue à leurs conditions de travail épanouissantes et en cohérence avec leurs valeurs d'engagement. Ils font face à la rapidité extrême des changements qui peuvent en faire des adultes désemparés avec une crise de transmission et de la parentalité ou encore des jeunes en détresse psychique. Le Département réfléchit à mieux accompagner la jeunesse à devenir citoyen et autonome et à leur apprendre les moyens de faire face aux événements inédits et bouleversements de notre société. C'est pourquoi, Le Département organisera des rencontres avec les acteurs et engagera des échanges avec les jeunes pour faire évoluer ses interventions en faveur de la jeunesse pour 2024.



## **ELÉMENTS FINANCIERS**

[Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « loisirs et jeunesse », l'opération « 2023 – associations de jeunesse d'intérêt départemental », l'article 6574. ]

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions proposées en faveur de ces 6 associations de jeunesse et d'éducation populaire, pour l'année 2023, pour un montant total de 192 800 €,
- d'approuver les 4 conventions de partenariat, jointes en annexes, s'agissant des subventions supérieures à 23 000 €, et d'autoriser M. le Président à les signer,
- d'approuver les modalités de versement afférentes aux 2 subventions inférieures à 23 000 €, définies comme suit : 17 800 € versés en une seule fois avant le 31 décembre 2023 en faveur de l'union départementale des maisons des jeunes et de la culture et 4 000 € versés en une seule fois avant le 31 décembre 2023 en faveur des Campanettes.

Le Président,

André ACCARY

Liste des subventions accordées par le Département aux associations jeunesse et d'éducation populaire en 2022

Bénéficiaires	Objectifs/Actions	Public visé (tranche d'âge/nbre/territoire)	Secteur concerné	% de l'aide/budget	Autres financeurs	Nombre de bénévoles impliqués/nombre de salariés	Association subventionnée depuis	Total Subvention 2022	Bilan financier N-1
<b>UDMJC</b> Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture	Actions d'insertion en direction des jeunes par les jobs d'été en lien avec la ville de Mâcon, la Mission locale, la MJC des Blanchettes et de l'Héritan, développement d'une radio en partenariat avec la MJC de Demigny, sessions de formations en direction des bénévoles	Jeune et adulte. En 2021, environ 50 jeunes concernés par le programme jobs d'été.	7 MJC dans le département. Louhans, Ouroux Sur Saône, Saint Martin d'Auxy, Mâcon, Demigny.	/	Région, ETAT	/	2006	4 000,00 €	NC
<b>Les Campanettes</b>	Centre de loisirs de pleine nature (petites et grandes vacances) qui accueille des personnes en situation de handicap et/ou en difficulté sociale (activité équi-handi, arts du cirque, labo des savoirs faire ruraux paysans; vannerie, ateliers découvertes des plantes sauvages, cycle équitation scolaire).	Enfance/Jeunesse. Environ 420 enfants et ados concernés.	Flacey en Bresse	30%	Région, Coopération Européenne	environ 25 bénévoles	2004	17 800,00 €	Bilan : 59 414 € Résultat : 2 935 €
<b>LES FRANCAS</b>	Actions en faveur de la jeunesse; Développement de web radios dans les collèges et CLSH, Promotion des métiers de l'animation à travers le BAFA, Accompagnement des équipes pédagogiques des CLSH de 71, Grand rassemblement estival ...	Enfance/jeunesse. 5 720 enfants et ados, 29 stagiaires BAFA, 26 stagiaires BEJEPS et 95 jeunes accueillis dans le cadre des forums de l'emploi	Toute la Saone-et- Loire	40%	Ministère Jeunesse et Sports	environ 30 bénévoles et 2 salariés	2004	31 000,00 €	Bilan : 77 179 € Résultat : 5 769 €
<b>Les PEP 71;</b> Association départementale des pupilles de l'enseignement	Mission d'assistance pédagogique; service d'accompagnement pédagogique pour les élèves déscolarisés pour cause de santé ou d'accident + caisse locale de solidarité (achat de vêtements, matériel scolaire, participation aux frais de cantine ou toute aide d'urgence)	Enfance/jeunesse. 152 dossiers SAP + 159 enfants aidés (pour 88 familles) via la caisse de solidarité.	Toute la Saone-et- Loire	53%	Subventions communes + reliquat de la JPA pour l'année 2021	1, 5 ETP	2003	30 000,00 €	Bilan à l'équilibre : 56 263 €
<b>Les Foyers Ruraux</b>	Fédération composée de 103 associations pour 3 805 adhérents. La FDFR oeuvre sur le territoire pour offrir du lien social et de la culture. Les actions tournent autour de 4 pôles; le pôle cinéma avec "Cinéville" + séances scolaires, le pôle culture avec "Fédestival" ( 1 semaine/450 spectateurs), développement de chaînes radio et tv , le pôle "Tisseurs de liens" avec notamment le PAVAL, le pôle sport ( activités sportives annuelles + 2 journées de "jeux originaux")	Enfance et jeunesse ( 1937 élèves en maternelles et élémentaires issues de 26 communes ), 34 classes de collège pour 853 élèves de la 6ème à la 3ème) publics adultes et seniors	Toute la Saone-et- Loire	22%	ETAT : DDCS, DRAC, MSA, Région,	100 équipes de bénévoles pour 100 associations pour 7 salariés	2003	85 000,00 €	Bilan : 384 319 € Résultat : 21 699 €
								<b>167 800,00 €</b>	

**CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE  
SAONE-ET-LOIRE (PEP 71), BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 30 mars 2023,

Et

L'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Saône-et-Loire (PEP 71),  
18 rue du Colonel Denfert – 71 100 CHALON-SUR-SAONE représentée par son Président Monsieur  
Marcel MASCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'association,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 attribuant la subvention,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Au niveau de son action en faveur de la jeunesse, le Département souhaite s'appuyer sur les réseaux associatifs relevant entre autre de l'éducation populaire afin de proposer un accompagnement des jeunes dans les apprentissages de la citoyenneté à travers les différentes actions co-construites avec les jeunes.

Les réseaux associatifs qui assurent un maillage territorial doivent relayer et enrichir les orientations des politiques départementales de par leur connaissance des spécificités locales et en proposant par ailleurs des innovations qui favorisent l'appropriation par le jeune de son parcours de vie.

L'association des PEP 71 a pour objet de favoriser et compléter la mission de l'enseignement public. Son secteur « Education et Loisirs » regroupe les activités de loisirs, vacances, classes de découverte et travaille sur des actions pour la réussite éducative des élèves.

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Saône-et-Loire.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2023, les actions de l'association dont les objectifs sont :

- Accompagner les jeunes dans leur maintien à la scolarisation et l'inclusion en milieu ordinaire avec des dispositifs d'accompagnement dans les unités d'enseignement externalisé dont une à renforcer au niveau des collèges, l'accueil en structures dédiées et adaptées ;
- Accompagner les élèves déscolarisés et/ou en rupture scolaire pour cause de troubles de santé, raisons thérapeutiques ou accidents, par le biais du Service d'accompagnement pédagogique à domicile (SAPAD). A ce titre, le SAPAD devra rendre compte régulièrement de l'activité du service au Département. Les équipements acquis par le Département devraient permettre d'accentuer cet accompagnement ;
- Soutenir les familles économiquement défavorisées via la caisse de solidarité, pour l'achat de vêtements ou de matériels scolaires, pour réduire les frais de restauration scolaire ou pour toute aide individualisée d'urgence ou d'accession à un séjour vacances ou départs en classes de découvertes.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département. Par ailleurs, au titre de ce partenariat le Département sollicite l'association afin qu'elle se positionne sur la plateforme de stage interactive afin d'accueillir un ou plusieurs stagiaires de 3<sup>ème</sup> et ainsi proposer aux collégiens une offre diversifiée.

Cette convention est conclue pour l'année 2023.

### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2023 une aide d'un montant de 30 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 mars 2023.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2024.

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, 27 000 € soit 90 % du montant de la subvention,
- le solde de 10 %, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

#### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour les PEP 71,

Le Président  
André ACCARY

Le Président  
Marcel MASCIO

**CONVENTION**  
**AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE SAONE-ET-LOIRE (FRANCAS 71),**  
**BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
**DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 30 mars 2023,

Et

L'Association départementale des Francas de Saône-et-Loire – 2 rue Jean Bouvet – 71 000 MACON, représentée par sa Présidente Madame Elodie DRAVERT,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'association,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 attribuant la subvention.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Au niveau de son action en faveur de la jeunesse, le Département souhaite s'appuyer sur les réseaux associatifs relevant entre autre de l'éducation populaire afin de proposer un accompagnement des jeunes dans les apprentissages de la citoyenneté à travers les différentes actions co-construites avec les jeunes.

Les réseaux associatifs qui assurent un maillage territorial doivent relayer et enrichir les orientations des politiques départementales de par leur connaissance des spécificités locales et en proposant par ailleurs des innovations qui favorisent l'appropriation par le jeune de son parcours de vie.

L'association FRANCAS 71, forte de l'engagement de ses adhérents collectifs, est un partenaire essentiel sur le champ des politiques éducatives.

### Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association départementale des Francas de Saône-et-Loire.

La subvention départementale permettra le développement en 2023, des 6 axes listés ci-après :

- **Le développement des web radios comme outil d'information et de communication auprès des jeunes.** L'objectif est de permettre à des groupes d'enfants et/ou d'adolescents d'enregistrer des podcasts afin qu'ils s'expriment sur leur vie, leurs loisirs, leurs rêves, ou encore leurs activités en accueil de loisirs sans hébergement.
- **La poursuite d'ateliers radios dans les collèges.** L'objectif est la poursuite des ateliers radios pour les élèves des collèges Le Vallon à Autun et Saint Vallier inscrits dans un dispositif de remobilisation et l'engagement de deux nouveaux collèges dans le cadre d'ateliers découverte.
- **L'utilisation des web radios pour l'appel à candidature des élus du Conseil départemental des jeunes** (Assemblée à renouveler en 2023) et pour la diffusion des animations et autres messages destinés aux collégiens dans le cadre du plan éco-collège (sensibilisation labélisation E3D, alimentation, lutte contre le gaspillage, etc.)
- **L'accompagnement et le soutien aux équipes pédagogiques des accueils de loisirs sans hébergement et l'assistance auprès des collectivités notamment sur le recrutement.** L'objectif est d'impliquer plusieurs accueils de loisirs sans hébergement dans la réalisation d'outils pédagogiques adaptés (livret de présentation d'un accueil de loisirs sans hébergement, fiches d'activités, mini guide d'aménagement de locaux...).
- **La promotion des métiers de l'animation et notamment l'engagement à travers le BAFA.** L'objectif est d'accroître le nombre de stagiaires BAFA dans le département, en participant à des salons de l'orientation, de l'emploi et de la formation.
- **L'appui au Département à la consultation des enfants et adolescents,** plus spécialement des collégiens dans le cadre de restructuration majeure des collèges et dans le cadre de la réflexion sur le renouveau de la politique jeunesse du Département.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département. Par ailleurs, au titre de ce partenariat le Département sollicite l'association afin qu'elle se positionne sur la plateforme de stage interactive afin d'accueillir un ou plusieurs stagiaires de 3<sup>ème</sup> et ainsi proposer aux collégiens une offre diversifiée.

Cette convention est conclue pour l'année 2023.



## **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2023 une aide d'un montant de 31 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 mars 2023.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2024.

## **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, 27 900 € soit 90 % du montant de la subvention,
- le solde de 10 %, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

## **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice. Il s'engage à

produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président

Pour les FRANCAS 71,  
La Présidente

André ACCARY

Elodie DRAVERT



**DIRECTION DES COLLEGES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Actions éducatives, jeunesse et sports

**CONVENTION  
AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE SAONE-ET-LOIRE (FDFR 71)  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 30 mars 2023,

**Et**

La Fédération départementale des foyers ruraux de Saône-et-Loire (FDFR 71) – L'Eau vive – 71 960 LA ROCHE-VINEUSE, représenté(e) par son Président Monsieur Alain GOMBERT,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'association,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 mars 2023 attribuant la subvention,

il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Au niveau de son action en faveur de la jeunesse, le Département souhaite s'appuyer sur les réseaux associatifs relevant entre autre de l'éducation populaire afin de proposer un accompagnement des jeunes dans les apprentissages de la citoyenneté à travers les différentes actions co-construites avec les jeunes.

Les réseaux associatifs qui assurent un maillage territorial doivent relayer et enrichir les orientations des politiques départementales de par leur connaissance des spécificités locales et en proposant par ailleurs des innovations qui favorisent l'appropriation par le jeune de son parcours de vie.

Forte de 109 associations adhérentes représentant quelques 5 000 bénéficiaires directs, la FDFR 71 propose diverses activités à l'attention de nombreux usagers, dans plus d'une centaine de villages. Son action se décline dans les 7 foyers ruraux de grand secteur.

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Fédération départementale des foyers ruraux.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre de multiples actions dans les domaines suivant :

- l'animation « enfance – jeunesse » ; via le collectif COLEGRAM regroupé autour d'un projet pédagogique commun et fédérateur. Ce dispositif proposé aux écoles maternelles et primaires (28 écoles) et 8 collèges (34 classes) concerne 2 790 élèves en 2022 ;
- le cinéma itinérant « Cinévillage » qui propose une séance mensuelle d'octobre à juin au sein de 29 communes, la mise en place plusieurs mini-festivals (soirée avec plusieurs films) et de continuer à participer au dispositif « Collège au cinéma » ;
- le développement culturel, décliné notamment avec « FEDESTIVAL » en partenariat avec « Les Roulottes en chantier », centre culturel itinérant sous chapiteau, les programmations et les offres mises en place par les divers opérateurs de Saône-et-Loire (scènes, musées...) ; ainsi que les diverses initiatives, telles que des ateliers de découverte, des festivals et autres événements ;
- l'innovation sociale en milieu rural par l'intermédiaire des « Tisseurs de liens » qui organisent une rencontre départementale chaque année, ou encore le développement d'un point d'accueil à la vie associative locale pour informer, orienter les associations des territoires ruraux dans le cadre du réseau départemental ;
- la formation, en accompagnant les bénévoles dans leur communication, dans l'utilisation d'outils et de nouvelles techniques, en leur apportant des conseils méthodologiques et juridiques, en organisant des soirées débat.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département. Par ailleurs, au titre de ce partenariat le Département sollicite l'association afin qu'elle se positionne sur la plateforme de stage interactive afin d'accueillir un ou plusieurs stagiaires de 3<sup>ème</sup> et ainsi proposer aux collégiens une offre diversifiée.

Cette convention est conclue pour l'année 2023.

## **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2023 une aide d'un montant de 85 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du 30 mars 2023.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2024.

## **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 76 500 € soit 90 % du montant de la subvention,
- le solde de 10 %, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

## **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.



**DIRECTION DES COLLEGES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Actions éducatives, jeunesse et sports

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président

Pour la FDFR 71,  
Le Président

André ACCARY

Alain GOMBERT



**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INFORMATION JEUNESSE DE SAONE-ET-LOIRE  
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 30 mars 2023,

**Et**

L'association Information jeunesse de Saône-et-Loire, domiciliée 102 rue St Antoine – 71 000 MACON, représenté(e) par son Président(e),

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Au niveau de son action en faveur de la jeunesse, le Département souhaite s'appuyer sur les réseaux associatifs relevant entre autre de l'éducation populaire afin de proposer un accompagnement des jeunes dans les apprentissages de la citoyenneté à travers les différentes actions co-construites avec les jeunes.

Les réseaux associatifs qui assurent un maillage territorial doivent relayer et enrichir les orientations des politiques départementales de par leur connaissance des spécificités locales et en proposant par ailleurs des innovations qui favorisent l'appropriation par le jeune de son parcours de vie.

L'association Information Jeunesse de Saône-et-Loire a été créée le 6 décembre 2022 et est en charge d'informer les jeunes, de coordonner et développer le réseau départemental Info Jeunes en vue de les accompagner dans leur autonomie et leur épanouissement. Le Département a contribué à la création de cette association et figure comme membre dans les statuts fondateurs.

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'association Information Jeunesse de Saône-et-Loire.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre de multiples actions dans les domaines suivant :

- Le développement de l'offre en prestations locales de la carte avantages jeunes ;
- La coordination et l'animation du réseau local pour faire émerger de nouveaux points infos jeunes et couvrir équitablement le Département.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département. Par ailleurs, au titre de ce partenariat le Département sollicite l'association afin qu'elle se positionne sur la plateforme de stage interactive afin d'accueillir un ou plusieurs stagiaires de 3<sup>ème</sup> et ainsi proposer aux collégiens une offre diversifiée.

Cette convention est conclue pour l'année 2023.

### **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2023 une aide d'un montant de 25 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 mars 2023.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2024.

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 22 500 € soit 90 % du montant de la subvention,
- le solde de 10 %, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

## **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

#### **- Personnes privées**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

## **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

**Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président

Pour Information Jeunesse de  
Saône-et-Loire,  
**Le Président**

André ACCARY

\*\*\*\*\*

## Direction des sites culturels

Réunion du 30 mars 2023

Rapport N° 405

# GRAND SITE DE FRANCE SOLUTRE POUILLY VERGISSON

## Charte de gouvernance pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson

---

### OBJET DE LA DEMANDE

#### • Rappel [du contexte]

Depuis le 1er janvier 2019, le Département de Saône-et-Loire est structure de gestion du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson. Le projet est accompagné financièrement par les contributions annuelles de Mâconnais Beaujolais Agglomération, de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'Etat.

Le Département veut porter la voix de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le Grand Site de France, mais aussi des partenaires techniques du territoire, de ses acteurs socio-économiques et de ses habitants. C'est dans ce cadre qu'un projet de charte de gouvernance a été élaboré en 2021.

#### • Présentation de la demande

La charte de gouvernance du Grand Site porte les objectifs suivants :

- clarifier le mode de gouvernance du Grand Site suite au transfert de la gestion du Syndicat mixte au Département le 1er janvier 2019. Le but est d'arriver à une gouvernance sécurisée et simplifiée qui garantit la réussite du projet ;
- mieux prendre en compte la voix des communes dans la définition du projet de territoire et dans le processus décisionnel ;
- répondre à la recommandation de la Commission supérieure des sites perspectives et paysages (CSSPP) formulée à l'occasion du renouvellement du label « Grand Site de France » en 2020 : « *Il faut affiner ses modalités de gouvernance afin qu'un portage politique du Grand Site, en lien avec les communes concernées, soit effectif.* »

Les communes de Solutré-Pouilly et Vergisson ont émis des réserves sur le premier projet de charte de gouvernance qui a été présenté aux collectivités concernées lors de la réunion du Comité des maires et des élus locaux du 26 mars 2021. Elles ont formulé le souhait que la place des communes dans le processus décisionnel et dans l'élaboration du programme d'actions soit encore renforcée, afin qu'elles deviennent réellement acteurs et porteurs de la démarche Grand Site et du projet de territoire.

Le Département a alors décidé de prendre le temps de la concertation pour élaborer de manière collégiale, avec l'ensemble des collectivités concernées, une nouvelle version de la charte de gouvernance qui a été présentée lors de la réunion du Comité des maires et des élus locaux du 27 septembre 2022.

En synthèse, il convient de retenir que l'initiative de proposer et de définir un plan d'actions reste au Département en tant que gestionnaire du Grand Site. Mais l'élaboration de ce plan d'actions se fera évidemment en étroite coordination avec les élus locaux qui pourront être force de proposition de nouvelles actions.

Le Grand Site dispose d'un programme complet pour les années 2020 à 2026, mais il convient que tout le monde se l'approprié, qu'il soit mis à jour et amendé en fonction des souhaits et des projets.

La nouveauté, c'est que ce plan d'actions sera présenté chaque année aux maires et conseils municipaux du Grand Site. Chaque conseil municipal devra statuer sur les actions qui concernent sa commune.

Le plan d'actions sera ensuite consolidé par le Département pour être adopté par le Comité des maires et des élus locaux.

Enfin, le plan d'actions sera soumis au Comité de pilotage coprésidé par le Préfet et par le Président du Département.

Les instances de la gouvernance restent les mêmes, à savoir :

- le Comité des maires et des élus locaux, organe de concertation entre les élus du territoire et de validation globale du projet,
- le Comité de pilotage, instance d'orientation et de bilan, copilotée par le Préfet et par le Président du Département en présence des partenaires institutionnels et financiers du Grand Site,
- le Comité consultatif, lieu d'échange et d'expression ouvert à la société civile,
- les groupes technico-administratifs, réunis pour des questions de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation des actions.

Cette nouvelle version de la charte de gouvernance a été approuvée par les 6 communes du Grand Site (Solutré-Pouilly, Vergisson, Davayé, Fuissé, Prissé et Charnay-Lès-Mâcon), par les 4 communes associées au projet Grand Site (Bussièrès, Cenvès, Leynes et Chasselas). Elle sera soumise au vote du conseil communautaire de Mâcon Beaujolais Agglomération le 6 avril 2023.]

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Ce rapport est sans incidence financière. ]

Il vous est proposé :

- d'approuver la charte de gouvernance pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson, jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,

André ACCARY

# Charte de gouvernance

## pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson

### Préambule

Situé à l'extrême sud de la région Bourgogne Franche-Comté, dans le département de Saône-et-Loire et le bassin de vie du Mâconnais, le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson s'étend sur le territoire de six communes : Solutré-Pouilly, Vergisson, Davayé, Fuissé, Prissé et Charnay-lès-Mâcon. Il est à la fois un lieu de promenade particulièrement prisé des résidents locaux et un site touristique de renommée internationale.

Dominé par les célèbres Roches de Solutré et de Vergisson, ce territoire constitue également un paysage patrimonial remarquable à plus d'un titre :

- un site archéologique majeur d'intérêt européen, marqué notamment par la préhistoire ;
- un territoire protégé dont 1459 hectares sont aujourd'hui en site classé et 49 hectares en site inscrit ;
- un espace naturel sensible avec 3 zones classées Natura 2000 pour leurs pelouses calcaires : sommets des Roches de Solutré, de Vergisson et du Mont de Pouilly ;
- un vignoble renommé qui façonne le paysage et qui bénéficie de 3 AOC : Pouilly-Fuissé, Saint-Véran et Mâcon ;
- un ensemble de villages et un patrimoine bâti exceptionnels.

C'est pourquoi il a fait l'objet de plusieurs protections réglementaires nationales, dont l'application est suivie par les ministères en charge de la culture et de l'environnement (cf. tableau récapitulatif, en annexe de la présente charte).

La notoriété croissante du site avec l'ascension de la Roche de Solutré, chaque année par François Mitterrand entre 1946 et 1994, a entraîné une forte hausse de la fréquentation. Avec plus de 250 000 visiteurs par an, les élus du territoire ont dû prendre des mesures pour faire face aux conséquences de cet afflux des publics (érosion du milieu et des sols, stationnements sauvages, etc.).

Pour répondre au défi de la préservation de ces paysages exceptionnels, intégrant aussi bien la biodiversité, le patrimoine historique et culturel, que les pratiques sociales et économiques, une démarche d'Opération Grand Site a été initiée en 1996 qui a abouti à l'obtention du label « Grand Site de France » en 2013, après presque de 20 ans d'efforts pour restaurer le site.

Les Grands Sites de France partagent en effet des valeurs et des objectifs communs :

- offrir aux visiteurs des sites restaurés et préservés,
- favoriser un tourisme durable et responsable en respectant les conditions de vie des habitants,
- générer des retombées économiques pour les régions proches,
- assurer une gestion active et à long terme de ces « trésors » de notre patrimoine.

Dates clés du label « Grand Site de France » :

- 1994 : premières démarches pour la protection du milieu initiées par les communes de Solutré-Pouilly et Vergisson
- 1996 : lancement de l'Opération Grand Site
- 2002 : inscription au réseau Natura 2000

- 2004 : création du Syndicat mixte de valorisation du Grand Site de Solutré Pouilly Vergisson, gestionnaire et aménageur du site
- **2013 : obtention du label Grand Site de France**
- 2017 : extension du site classé sur décision des communes concernées
- **2020 : renouvellement du label Grand Site de France**

Le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson était jusqu'au 31 décembre 2018 géré par le Syndicat mixte de valorisation du Grand Site qui associait à parts égales la communauté de d'agglomération (Mâconnais Beaujolais Agglomération - MBA) et le Département de Saône-et-Loire.

Lors de la session plénière du 23 au 26 juin 2018, le Conseil Départemental a accepté à l'unanimité de porter la gestion du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson, en plein accord avec la Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Département de Saône-et-Loire est donc devenu structure de gestion du Grand Site. La nouvelle organisation imaginée pour Solutré Pouilly Vergisson n'est pas la plus courante au sein du Réseau des Grands Sites de France. Seuls 3 Grands Sites labellisés sur 21 sont actuellement gérés par des Départements.

Le projet est accompagné financièrement par les contributions de Mâconnais Beaujolais Agglomération qui s'est engagée à poursuivre son soutien initial, de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

Les membres du Syndicat mixte (le Département et MBA) ont manifesté la volonté d'établir une gouvernance sécurisée et simplifiée, garante de la réussite du projet engagé. Le Département de Saône-et-Loire a décidé de maintenir et perpétuer la démarche, avec la volonté d'inclure systématiquement les collectivités locales aux prises de décisions stratégiques et opérationnelles. Il souhaite associer l'ensemble des collectivités concernées, mais aussi les partenaires techniques du territoire, ses acteurs socio-économiques et ses habitants, aux réflexions stratégiques et à la mise en œuvre du plan d'actions décliné pour chaque période de labellisation.

**La présente charte a pour objet de définir les modalités de gouvernance du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson entre :**

L'Etat

Le Département de Saône-et-Loire

La Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA)

Les Communes du Grand Site

- Charnay-lès-Mâcon
- Davayé
- Fuissé
- Prissé
- Solutré-Pouilly
- Vergisson

Les Communes associées :

- Bussièrès
- Cenves
- Chasselas
- Leynes



## Article 1. Objet de la Charte

La présente charte a pour objet de définir la gouvernance entre le Département de Saône-et-Loire, la Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération, les 6 Communes du Grand Site et les 4 Communes associées.

Le premier objectif est de partager, valider collectivement et adapter autant que de besoin le plan d'actions et de le mettre en œuvre. Ce plan d'actions a été présenté dans le dossier du label attribué pour la période 2020-2026 par le ministère de la transition écologique et solidaire. Il est joint en annexe de la présente charte de gouvernance.

Ce projet, qui prend en compte les enjeux environnementaux et de la transition énergétique, s'appuie sur 4 volets déclinés en 18 objectifs :

### VOLET 01 PRÉSERVER LE PAYSAGE ET SES GRANDES COMPOSANTES

- Objectif 1 : Maintenir une mosaïque de paysages
- Objectif 2 : Valoriser le caractère viticole du territoire
- Objectif 3 : Entretien, restaurer et valoriser le petit patrimoine bâti
- Objectif 4 : Préserver et valoriser les qualités architecturales des villages
- Objectif 5 : Soutenir et encourager les initiatives exemplaires
- Objectif 6 : Approfondir la connaissance du territoire et suivre son évolution

### VOLET 02 SOIGNER LES QUALITÉS D'ACCUEIL, DE VISITE ET DE DÉCOUVERTE

- Objectif 7 : Améliorer les accès au Grand Site et les déplacements internes
- Objectif 8 : Réhausser le niveau de qualité de l'offre de randonnée
- Objectif 9 : Développer et enrichir le concept «café-boutique»
- Objectif 10 : Soutenir une offre d'hébergement touristique de qualité

### VOLET 03 S'APPUYER SUR L'IDENTITÉ DU GRAND SITE, LEVIER DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Objectif 11 : Le Grand Site, lieu de Préhistoire, un patrimoine culturel à valoriser sur tout le territoire
- Objectif 12 : Inscrire la programmation culturelle et de loisirs dans le temps
- Objectif 13 : Accompagner et faciliter l'expérience du visiteur sur le Grand Site
- Objectif 14 : Participer à la structuration de l'offre oenotouristique

### VOLET 04 IMPLIQUER LES HABITANTS ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE POUR METTRE EN VIE LE SITE

- Objectif 15 : Mobiliser les acteurs locaux
- Objectif 16 : Un tiers-lieu à la Maison du Grand Site
- Objectif 17 : Encourager et développer les circuits courts et le potentiel artisanal
- Objectif 18 : Révéler chacun des villages pour inciter le visiteur à les découvrir tous

Le second objectif est de déterminer les modalités de portage du label « Grand Site de France » au sens de l'article L 341-15-1 du Code de l'Environnement, attribué par l'Etat, par le Département de Saône-et-Loire, dans le cadre d'une gouvernance représentative des collectivités territoriales concernées. Le label garantit que le site est préservé et géré suivant les principes du développement durable (équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux).

La charte de gouvernance sert aussi de document de référence pour les collectivités territoriales qui auraient l'intention d'intégrer le périmètre du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson.

## Article 2 : Territoire concerné

Le périmètre du Grand Site couvre actuellement 2774 hectares répartis sur 6 communes.

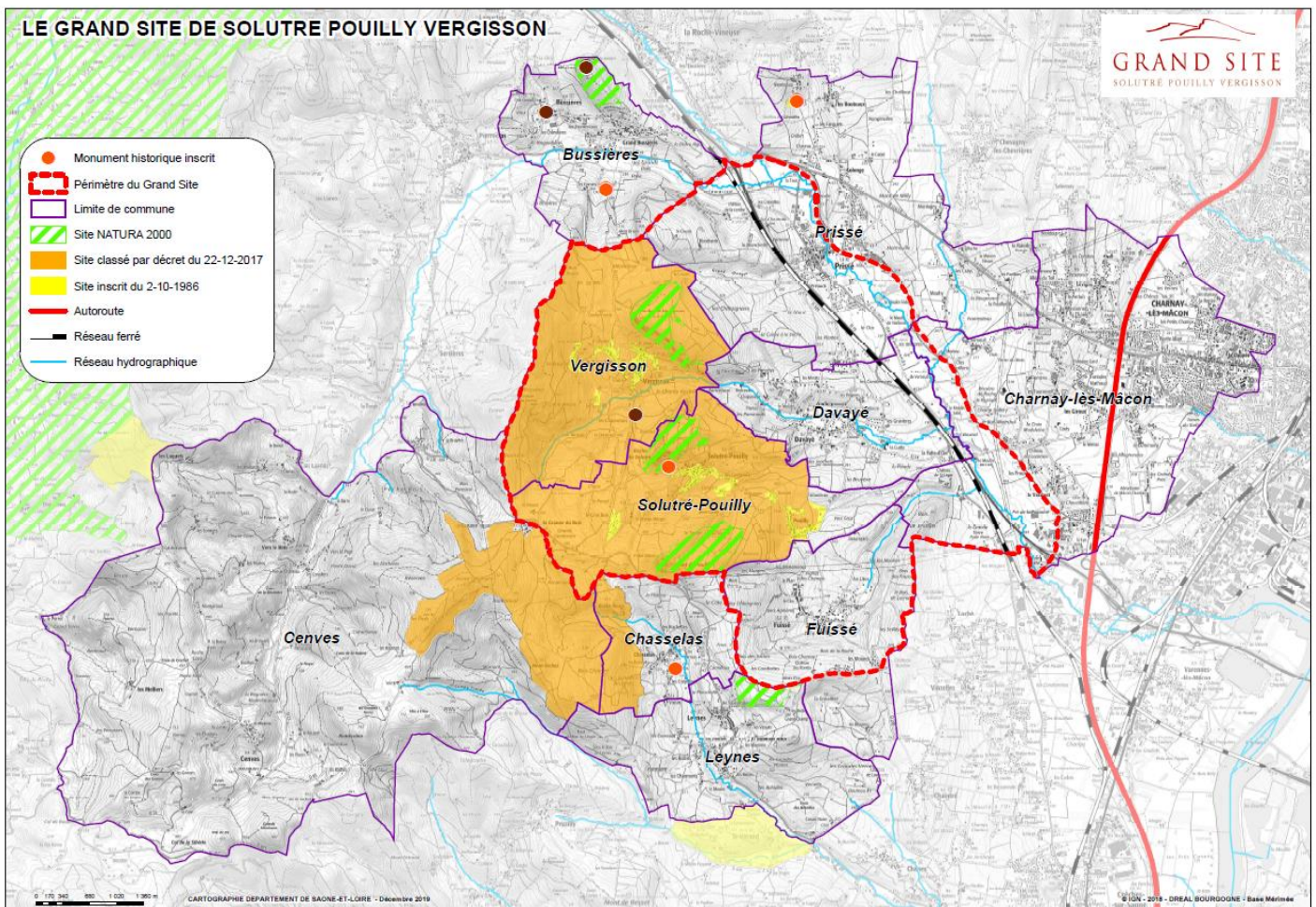
- Solutré-Pouilly et Vergisson qui donnent leur nom au Grand Site. Ce sont les deux communes au cœur du Grand Site, la totalité de leur territoire fait partie du Grand Site, 100% de Vergisson et la quasi-totalité de Solutré-Pouilly sont en site protégé (classé

ou inscrit). Leur territoire porte les deux Roches (avec les sites de fouilles) et le Mont de Pouilly. Les communes comptent également des parcelles en zone Natura 2000 dont le Département est animateur. Enfin, Solutré-Pouilly est la commune siège des équipements du Grand Site, propriétés du Département (Musée de préhistoire et Maison du Grand Site).

- Davayé, dont la totalité de la commune fait partie du Grand Site.

Sur une partie de leur territoire communal :

- Charnay-lès-Mâcon, Fuissé et Prissé



4 communes qui ne font pas partie du périmètre du Grand Site sont historiquement associées à sa gestion :

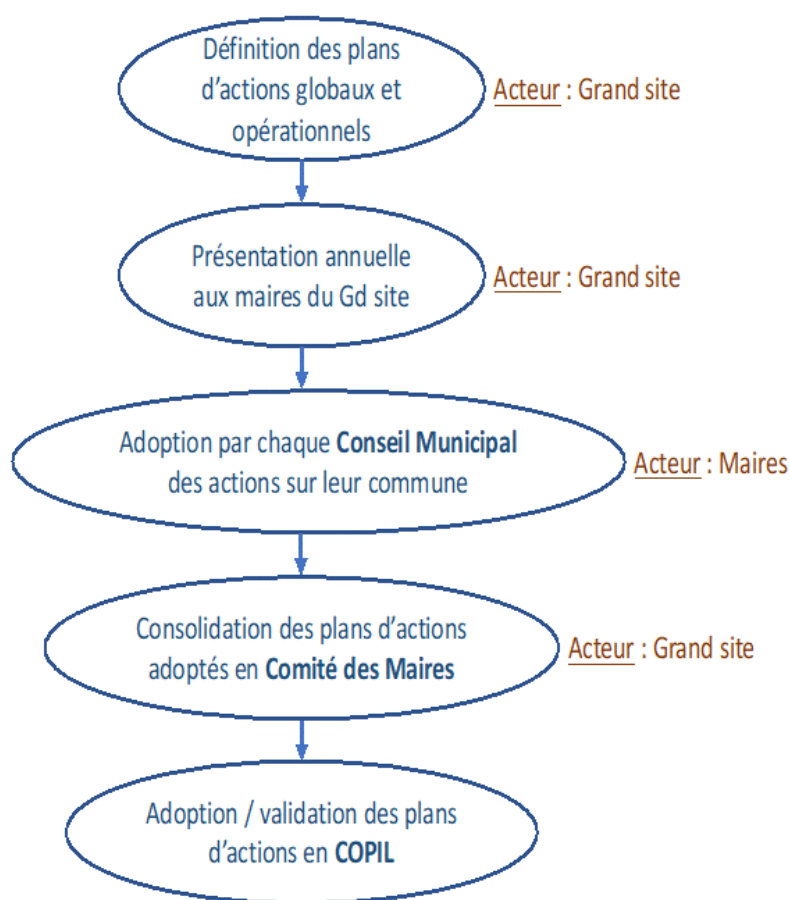
- Chasselas et Cenves parce qu'elles supportent une partie du site classé
- Bussières et Leynes pour lesquelles le Département, gestionnaire du Grand Site, entretient les zones Natura 2000

A l'exception de Cenves, située dans le Département du Rhône, les Communes citées font partie de la Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération.

### Article 3 : Organisation de la gouvernance

En application de la délibération de l'Assemblée départementale du 15 mars 2018 et de celle de Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) du 1<sup>er</sup> mars précédent, la gestion du Grand Site de France est assurée en régie directe par le Département de Saône-et-Loire.

Tout au long de la période de labellisation, la démarche Grand Site est pilotée à travers plusieurs instances de concertation nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne communication entre les parties prenantes :



#### Article 3.1 Le rôle du Département, structure de portage du label

En tant que gestionnaire, le Département est garant du respect des engagements du label Grand Site de France envers l'Etat, les collectivités et la population du territoire. La conception et la mise en œuvre du programme d'actions se font dans le respect des principes de subsidiarité, de souveraineté et de coopération définis dans le paragraphe 3.2.

##### ➤ L'élaboration du programme d'actions

En collaboration avec ses partenaires du projet, le Département définit les objectifs stratégiques de la période de labellisation et élabore un programme d'actions sur le territoire,

dans les domaines qui relèvent de la politique nationale des Grands sites : préservation, restauration, gestion et mise en valeur du site, accueil des visiteurs.

Le Département sollicite annuellement les maires et leur conseil municipal pour qu'ils valident les actions pluriannuelles et le plan d'actions opérationnel les concernant avant sa présentation en Comité des maires et des élus locaux. Une action non validée par la commune concernée ne peut être inscrite au programme d'actions pour cette commune, mais pourra être conduite de manière différenciée sur une autre commune selon l'avis de celle-ci.

Le Département recueille et étudie les propositions des communes sur de nouvelles actions à inscrire au programme d'actions au cours des années suivantes.

Le Département échange aussi souvent que nécessaire avec les collectivités concernées sur le calendrier et les conditions de réalisation des projets et actions afin d'en définir conjointement les modalités.

Le Département rend régulièrement compte à l'Etat et à ses partenaires financiers de l'avancement du programme d'actions.

#### ➤ **La maîtrise d'ouvrage et la mise en œuvre des actions**

Le Département est responsable du programme d'actions défini pour la période de labellisation en cours. A ce titre, il pilote et coordonne sa mise en œuvre et en assure la promotion.

Il porte des actions en maîtrise d'ouvrage pour les projets qui relèvent de ses compétences propres (ex. : routes départementales, travaux sur propriétés communales, ...)

Les acteurs du Grand Site restent pilotes et maîtres d'ouvrage des opérations qui relèvent de leurs compétences ; ils peuvent en déléguer la maîtrise d'ouvrage au gestionnaire. Certaines actions peuvent donner lieu à un partage de la maîtrise d'ouvrage.

Le Département sollicite l'avis des communes concernées pour les projets dont il a la compétence propre ou l'autorisation des communes concernées pour les projets dont la compétence lui a été déléguée.

La réalisation de certaines actions ou missions peut être confiée à des particuliers ou à des prestataires.

#### ➤ **Le conseil et l'assistance**

Le Département apporte un conseil et une assistance aux porteurs de projets publics et privés.

Sur sollicitation des collectivités, en particulier des communes, il apporte un appui technique pour développer les projets dans le respect des engagements du Grand Site. Le cas échéant, des conventions spécifiques peuvent être prévues.

#### ➤ **L'animation territoriale**

Le Département exerce une animation territoriale, en travaillant avec les acteurs en place ; il peut les accompagner dans la mise en œuvre de leurs politiques respectives afin d'assurer la réussite du projet Grand Site.

Le Département, à travers ses agents affectés au projet Grand Site, avec l'appui des services ressources de la collectivité, assurent le fonctionnement des équipements (Musée de préhistoire et Maison du Grand Site) et la réalisation des actions programmées sous maîtrise d'ouvrage départementale : élaboration des projets, recherche des financements, suivi des opérations, conception et réalisation du programme d'activités.

Les agents exercent leurs missions en concertation et en collaboration avec les services de l'Etat, les services des collectivités, les acteurs socio-économiques du territoire et la population, dans une optique de gestion concertée et durable et conformément à l'article 3.2.

### **Article 3.2 Le rôle des communes et de l'intercommunalité**

Les communes et l'intercommunalité participent activement à la mise en oeuvre de la démarche « Grand Site de France ».

Chaque collectivité s'engage à respecter les principes et les valeurs de la démarche Grand Site de France et à l'accompagner en participant aux instances de gouvernance mentionnée dans la présente charte.

#### ➤ **Le programme d'actions**

Les communes concernées directement par les actions définies dans le programme élaboré par le Département examinent au sein de leur conseil les projets relatifs à leur commune, leurs modalités et les adoptent par une délibération.

En cas de désaccord sur une action, la commune concernée s'engage à discuter avec le Département pour trouver une alternative acceptable.

Les communes proposent au Département des projets à inscrire ou rajouter au programme d'actions en cours.

#### ➤ **La maîtrise d'ouvrage**

La commune met en œuvre les actions la concernant ou à y participe, en assurant en tant que de besoin son rôle de maître d'ouvrage pour les études et opérations propres à ses compétences.

Pour les opérations qui relèvent de la compétence des communes et en lien avec le projet Grand Site (préservation, restauration, gestion et mise en valeur du site, accueil des visiteurs), les communes apportent une information régulière au Département gestionnaire et l'associent en tant que de besoin.

#### ➤ **L'animation territoriale**

Les communes assurent un rôle d'information et de coordination au niveau de ses membres élus, ainsi que des structures associatives (culturelles, patrimoniales, sportives, ...) de son territoire.

Les communes soutiennent le gestionnaire dans le bon déroulement de la gouvernance (présence aux réunions avec les habitants, les acteurs associatifs, etc. ...).

Les communes assurent auprès de leur population la communication et la promotion des actions du Grand Site.

### **3.3 Le rôle du Comité de pilotage**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la mise en place de la gouvernance actuelle, le Comité de pilotage est présidé de manière collégiale par le Préfet de Saône-et-Loire et par le Président du Département de Saône-et-Loire. Il réunit :

- les membres du Comité des maires et des élus locaux ;
- les partenaires financiers et institutionnels : Mâconnais Beaujolais Agglomération, Etat, Région Bourgogne Franche-Comté, Europe, PETR, ... ;

Des experts peuvent être également invités : Réseau des Grands Sites de France, CAUE71, ADT, Office de Tourisme Communautaire, associations locales...

Le Comité de pilotage est l'instance d'orientation et de bilan. A ce titre, il arbitre les actions pluriannuelles et le plan opérationnel, sur proposition du gestionnaire, permettant ainsi la planification annuelle des actions. Il contrôle chaque étape du projet, valide les décisions relatives à sa mise en œuvre, à son évolution et est chargé de son évaluation.

Le Comité de pilotage (COPIL) se réunit une fois par an.

Un Comité technique (COTECH) est également constitué pour préparer le travail du Comité de pilotage. Il est le lieu où sont abordés les aspects techniques et financiers de la démarche. Il associe les élus du territoire et les techniciens des collectivités et partenaires concernés.

### **3.4 Le rôle du Comité des maires et des élus locaux**

C'est l'instance de concertation entre les élus du territoire et de validation globale du projet.

Le Comité des maires et des élus locaux réunit :

- le Président du Département ou son représentant ;
- le Président de l'intercommunalité (MBA) ou son représentant
- les maires, ou leurs représentants, des communes situées dans le périmètre du Grand Site de France, des communes situées dans le périmètre classé, et des communes hors périmètre Grand Site mais concernées par Natura 2000
- les Vice-présidents du Département en charge du tourisme, de la culture et de l'environnement
- les conseillers départementaux des cantons concernés

En fonction de l'ordre du jour, il peut accueillir d'autres élus, des partenaires du projet ou des experts.

Il est présidé par le Président du Département ou son représentant.

Le Comité peut soumettre au gestionnaire des propositions d'actions et de projets.

Il prend connaissance des projets élaborés par le gestionnaire et valide formellement le programme d'actions.

Il valide annuellement les avancées et le bilan des actions engagées et le programme pour les années suivantes, après que cette déclinaison annuelle du plan d'actions a fait l'objet d'une validation des élus communaux comme prévu à l'article 3.2.

En cas de désaccord le comité des maires s'engage à discuter avec le Département pour trouver une alternative acceptable. Si le désaccord persiste, il saisira le Comité de pilotage pour trancher la question.

Le Comité des maires et des élus locaux est informé par le gestionnaire des avancées et du bilan des actions engagées.

Il se réunit au moins 2 fois par an.

### **3.5 Le rôle des autres instances consultatives**

#### ➤ **Le Comité consultatif**

Il est l'organe de concertation avec les acteurs locaux.

Il s'agit d'un lieu d'échange et d'expression ouvert à la société civile, et notamment aux acteurs socio-économiques du territoire regroupés au sein du réseau des contributeurs. En effet, l'appropriation par la population de la démarche Grand Site conditionne la réussite durable de celle-ci. Le Comité consultatif permet donc de relayer les informations sur le Grand Site auprès de la population locale, mais aussi d'ajuster les projets en fonction des remarques et propositions exprimées lors des réunions.

Il informe de ces concertations les maires des communes.

Le gestionnaire présente les propositions de cette instance au Comité des maires et des élus locaux.

#### ➤ **Les groupes de travail technico-administratifs**

Ils se réunissent en fonction des besoins, sur ordre du jour, pour aborder des questions de mise en œuvre, de suivi, de planification, de financement, d'évaluation des actions.

Ils sont constitués de techniciens des différents partenaires institutionnels du Grand Site, en présence d'un élu référent du Département et le cas échéant, des représentants des collectivités concernées. Selon les nécessités et les thématiques abordées, ils sont élargis à des experts et aux acteurs socio-économiques du territoire.

Le gestionnaire expose les résultats de leurs travaux au Comité des maires et des élus locaux.

### **Article 3.6 : L'Etat**

L'Etat attribue le label Grand Site de France pour une durée de six ans, sur la base du projet présenté par le gestionnaire. Par l'intermédiaire de ses services déconcentrés, DREAL et DRAC/SDAP, il s'assure de la qualité de la gestion du site et du respect de la réglementation. Il délivre les autorisations, mobilise des concours financiers et contrôle la réalisation du programme d'actions.

### **Article 3.7 : Le Réseau des Grands Sites de France**

Le Réseau des Grands Sites de France est l'association nationale qui fédère les sites labellisés ; il constitue un lieu d'échange et de réflexion. En tant que gestionnaire du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson, le Département de Saône-et-Loire est membre du Réseau, et est représenté dans les différentes instances de sa gouvernance (assemblée générale, conseil d'administration, commissions...). Il participe activement à la vie de l'association.

## **Article 4 : Dispositions financières**

### **Article 4.1 Engagements du Département de Saône-et-Loire**

En application de la délibération de l'Assemblée départementale du 15 mars 2018 et de celle de Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais

Agglomération (MBA) du 1<sup>er</sup> mars précédent, la gestion du Grand Site de France est assurée en régie directe par le Département de Saône-et-Loire.

Le Département recherche et sollicite les financements auprès des partenaires du projet Grand Site de France, notamment l'Etat et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Au sein du budget départemental, le projet Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson dispose de lignes de crédits individualisées dans le cadre d'une opération bien identifiée.

#### **Article 4.2 Participation de Mâconnais Beaujolais Agglomération**

Le Département de Saône-et-Loire et la Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération ont conclu en 2019 une convention qui définit les conditions générales de la participation de Mâconnais Beaujolais Agglomération au fonctionnement du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson et aux actions menées ou pilotées par le Département pour la réalisation du programme du Grand Site.

Mâconnais Beaujolais Agglomération s'engage à poursuivre son soutien au Grand Site pendant une période de dix ans, par une participation annuelle de 278 000 €. Elle pourra éventuellement être révisée d'un commun accord pour tenir compte de l'évolution des prix, par voie d'avenant.

Mâconnais Beaujolais Agglomération peut également participer au financement d'opérations spécifiques nécessaires à la mise en œuvre du programme opérationnel du Grand Site de France. Ces dépenses supplémentaires, convenues préalablement entre le Département et Mâconnais Beaujolais Agglomération, sont ainsi soutenues financièrement par cette dernière par voie d'avenant.

Mâconnais Beaujolais Agglomération verse sa participation en une fois, sur demande du Département et sur présentation des actions et de l'exécution du budget du programme Grand Site de France pour l'année N-1.

La convention de partenariat financier entre le Département et Mâconnais Beaujolais Agglomération est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle est annexée à la présente charte.

#### **Article 4.3 Participation des Communes**

Les Communes ne contribuent pas au fonctionnement du Grand Site par une participation financière directe et annuelle, mais indirectement à travers la subvention versée tous les ans par la Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération au Département pour la gestion du Grand Site.

Certaines actions peuvent également faire l'objet d'une convention spécifique et individualisée entre les Communes concernées et le Département, définissant leur maîtrise d'ouvrage, leur financement, leur planning et leurs modalités pratiques de réalisation, ainsi que le règlement des participations respectives. Les contributions sollicitées à cet effet sont établies en prenant en compte :

- les subventions
- les participations d'autres partenaires (selon les projets)
- et toutes autres recettes dans le respect de la légalité



## **Article 5 : Demandes de renouvellement du label « Grand Site de France »**

Le Département porte les demandes de renouvellement de labellisation auprès du ministère concerné et de ce fait assure le lien entre le territoire et les services institutionnels en charge de la délivrance et du suivi du label « Grand Site de France », ainsi qu'avec le Réseau des Grands Site de France.

Le Département réalise le suivi et l'évaluation des actions dans l'optique du renouvellement sexennal du label.

## **Article 6 : Révision des participations financières**

En cas de modification du périmètre du Grand Site, de fusion d'intercommunalités et /ou d'intégration de nouvelles collectivités territoriales, les contributions financières pourront être revues.

Elles feront l'objet de nouvelles simulations et propositions par le Département. Après consensus des collectivités sur la répartition à retenir, un avenant modificatif à la charte sera soumis pour approbation de toutes les parties.

## **Article 7 : Utilisation des contributions**

L'utilisation des contributions par le Département ne peut avoir d'autres objectifs que ceux poursuivis pour le projet Grand Site de France. L'utilisation doit s'effectuer dans les règles comptables en vigueur et ne pas servir à des fins autres que celles définies dans la présente charte. Tout manquement à cette règle entraîne l'annulation de la décision de la subvention et le remboursement des sommes perçues par le Département.

## **Article 8 : Modalités de reversement des contributions**

Dans l'hypothèse où l'utilisation des sommes versées par les Communes ou l'intercommunalité serait jugée contraire aux missions définies par la présente, le Département peut, à la demande des collectivités, restituer les sommes après mise en demeure écrite de ces dernières.

## **Article 9 : Mise à disposition des moyens**

Les collectivités peuvent mettre à disposition du Département des moyens humains et matériels issus de leurs services selon les besoins du programme d'actions prévisionnel du Grand Site.

Par ailleurs, les collectivités s'engagent, dans la limite de leurs possibilités, à prêter gracieusement leurs locaux au Département lorsqu'il en fait la demande pour répondre à ses besoins en matière de gouvernance du Grand Site ou d'actions nécessaires à son fonctionnement.

## **Article 10 : Approbation et modification de la charte**

Les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale concernés se prononcent par délibération sur l'approbation de la charte de gouvernance.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente charte doit faire l'objet d'un avenant approuvé par les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

## **Article 11 : Durée**

La présente charte s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2026, date d'échéance de la labellisation actuelle. Elle fera l'objet d'un bilan entre les parties prenantes et éventuellement d'un réexamen, à l'issue d'une période d'un an à compter de sa signature, puis au terme des trois premières années de la labellisation, soit fin 2023.

Par la présente charte, les communes sont engagées dans la démarche Grand Site pour la durée de la labellisation.

L'entrée ou la sortie de nouvelles communes dans la démarche Grand Site a lieu à l'occasion du renouvellement de la labellisation.

Fait en xx exemplaires à ..... le .....

Le Département

La Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération

La Commune de Charnay-Lès-Mâcon

La Commune de Davayé

La Commune de Fuissé

La Commune de Prissé

La Commune de Solutré-Pouilly

La Commune de Vergisson

La Commune de Bussièrès

La Commune de Cenves

La Commune de Chasselas

La Commune de Leynes

Le Préfet de Saône-et-Loire

**Direction de la lecture publique et de l'action culturelle**

**Réunion du 30 mars 2023**  
**Rapport N° 406**

**FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET  
DEPARTEMENTAL**

**1ère attribution de subventions 2023**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel [du dispositif d'aide départementale ]**

[Lors de sa réunion du 17 décembre 2010, l'Assemblée départementale a redéfini l'intervention du Département en faveur des manifestations culturelles afin de contribuer à la mise en place d'une action culturelle structurante prenant en compte l'équilibre du territoire dans sa diversité.

Le règlement départemental du « Fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt départemental » a été modifié par l'Assemblée départementale, lors de sa réunion le 20 décembre 2019. Le dispositif propose depuis, le soutien à une 6<sup>e</sup> catégorie de manifestations : manifestations émergentes ou projets culturels ponctuels en milieu rural. ]

**• Présentation de la demande**

[Il est demandé à l'Assemblée départementale de se prononcer sur les dossiers présentés en annexes 2a et 2b. Pour information, un récapitulatif par catégorie des demandes et propositions est présenté en annexe 1.

Conformément aux dispositions prévues dans le règlement départemental, la Commission Ad hoc s'est réunie le 25 Janvier 2023 pour donner, préalablement à la Commission Attractivité, Sport, Culture, Tourisme, Associations, Jeunesse, Collèges et avant délibération, un avis consultatif sur ce premier volet de la programmation 2022 comportant les 75 dossiers déposés par les organisateurs avant le 15 janvier 2022. Un second examen de 6 dossiers récurrents est programmé sur le 2<sup>e</sup> trimestre de l'année.

Dans le tableau joint en annexe 2a sont présentés les dossiers des demandes récurrentes, répartis par type de manifestation :

- **1 - Manifestations culturelles d'ampleur départementale : 13 dossiers retenus pour un montant global de subventions proposé de 114 000 €**
- **2 - Manifestations culturelles présentant un enjeu artistique particulier : 18 dossiers retenus pour un montant global de subventions proposé de 56 000 €**
- **3 - Manifestations contribuant à la promotion du cinéma en milieu rural : 6 dossiers retenus pour un montant global de subventions proposé de 20 500 €,**
- **4 – Manifestations ayant une dimension territoriale et citoyenne : 5 dossiers retenus pour un montant global de subventions proposé de 12 000 €,**

- **5** - Manifestations affichant une envergure modeste que le Département souhaite accompagner pour un développement futur en raison de leur contenu et/ou de leur implantation : **25** dossiers retenus pour un montant global de subventions proposé de **67 000 €**.
- **6** - Manifestations émergentes ou projets culturels ponctuels, en milieu rural : **3** dossiers retenus pour un montant global de subventions proposé de **3 500 €**.

Soit **70** dossiers récurrents retenus, en vue de la première attribution de subventions 2023, pour un montant total de subventions proposé de **273 000 €**.

Dans le tableau joint en annexe 2b sont présentés les dossiers des demandes nouvelles :

demandes n'ayant jamais bénéficié d'aide au titre du dispositif, ou n'en bénéficiant plus depuis plus de 3 ans : **5** dossiers retenus pour un montant de subventions proposé de **5 500 €**,

Soit un total de **75** dossiers retenus, pour un montant total de subventions proposé de **278 500 €**.

Les subventions accordées au titre de ce dispositif qui n'excèdent pas 23 000 €, seuil règlementaire en-dessous duquel il n'est pas nécessaire de rédiger une convention, seront versées en une seule fois sans convention. Les organismes devront transmettre dans les 4 mois qui suivent leurs événements, les bilans financiers et artistiques. ]

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

[Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département, soit 278 500 €, sur le programme "Spectacle vivant et diffusion culturelle", l'opération "Diffusion culturelle", les articles 6574 et 65734. ]

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions, proposées dans les annexes 2a et 2b, à chacun des 75 bénéficiaires, pour un montant total de 278 500 €.

Le Président,

André ACCARY

<b>2023</b>		Annexe 1
<b>Récapitulatif</b> Demandes de subventions "Fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt départemental"		
<b>AD du 30 Mars : 1re attribution de subventions</b>		
<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS</b>		
CATEGORIES MANIFESTATIONS	Total des demandes d'aides	
<b>Demandes récurrentes :</b>		
1 - Manifestations culturelles d'ampleur départementale :	128 000 €	
2 - Manifestations culturelles présentant un enjeu artistique particulier :	93 300 €	
3 - Manifestations contribuant à la promotion du cinéma en milieu rural :	26 000 €	
4 - Manifestations ou projets culturels ayant une dimension territoriale et citoyenne :	20 100 €	
5 - Manifestations affichant une envergure modeste :	113 739 €	
6 - Manifestations émergentes ou projets culturels ponctuels en milieu rural :	17 500 €	
<b>Sous-Total :</b>	<b>398 639 €</b>	
<b>Demandes nouvelles :</b>		
Manifestations n'ayant jamais bénéficié d'une aide au titre du "Fonds de Soutien" ou n'en bénéficiant plus depuis plus de 3 ans :	40 600 €	
<b>Total des demandes d'aides en 1re attribution en 2023 :</b>	<b>439 239 €</b>	
<b>Budget Dispositif en 2023 :</b>	<b>325 000 €</b>	
<b>Après Propositions de la Commission Ad'hoc du 25 Janvier 2023 et de la Commission spécialisée</b>		
CATEGORIES MANIFESTATIONS	Propositions Commission Ad'hoc	
<b>Demandes récurrentes :</b>		
1 - Manifestations culturelles d'ampleur départementale :	114 000 €	
2 - Manifestations culturelles présentant un enjeu artistique particulier :	56 000 €	
3 - Manifestations contribuant à la promotion du cinéma en milieu rural :	20 500 €	
4 - Manifestations ou projets culturels ayant une dimension territoriale et citoyenne :	12 000 €	
5 - Manifestations affichant une envergure modeste :	67 000 €	
6 - Manifestations émergentes ou projets culturels ponctuels en milieu rural :	3 500 €	
<b>Sous-Total :</b>	<b>273 000 €</b>	
<b>Demandes nouvelles :</b>		
Manifestations n'ayant jamais bénéficié d'une aide au titre du "Fonds de Soutien" ou n'en bénéficiant plus depuis plus de 3 ans :	5 500 €	
<b>Sous-Total :</b>	<b>278 500 €</b>	
<b>Total des propositions de la 1re attribution de la Commission Ad'hoc :</b>	<b>278 500 €</b>	
<b>Provision de la 2e attribution des Demandes récurrentes :</b>	<b>41 500 €</b>	
<b>TOTAUX :</b>	<b>320 000 €</b>	
<b>Reste sur enveloppe pour la 3e attribution 2023 : 5 000 €</b>		

## FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET DEPARTEMENTAL

## AD du 30 Mars : 1re attribution de subventions

	Porteur du projet	Manifestation	Lieu	2022	2023						
				Subvention accordée	Subvention demandée	Budget hors Charges Supplémentaires	Ratio demande	Budget avec Charges Supplémentaires	Ratio demande	Proposition Commission Ad'hoc	Ratio proposition Com Ad'hoc avec B C S
<b>1 - Manifestations culturelles d'ampleur départementale</b>											
	Association du Festival de Jazz	Jazz à Couches	Couches	14 500 €	15 000 €	127 099 €	12%	154 631 €	10%	14 000 €	9%
	D'Aujourd'hui à demain	Festival	Cluny	6 000 €	8 000 €	65 380 €	12%	80 380 €	10%	6 000 €	7%
	Délirique	Les Nuits du Mont Rome	St-Sernin du-plain	8 000 €	9 000 €	116 500 €	8%	161 500 €	6%	8 000 €	5%
	Effervescence	Festival	Mâcon	3 000 €	3 000 €	39 550 €	8%	39 550 €	8%	3 000 €	8%
	Jazz Campus en Clunyois	Festival	Cluny	14 500 €	15 000 €	130 000 €	12%	176 000 €	9%	14 000 €	8%
	Le Galpon	Détours en Tournugeois	Tournus	7 000 €	10 000 €	112 002 €	9%	179 769 €	6%	7 000 €	4%
	Les Grandes Heures de Cluny	Les Grandes Heures	Cluny	7 000 €	9 000 €	94 000 €	10%	120 150 €	7%	7 000 €	6%
	Les Muzicaves	Festival	Givry	7 000 €	8 000 €	149 500 €	5%	179 500 €	4%	8 000 €	4%
	Lire en Pays Autunois	Fête du Livre	Autun	3 000 €	3 000 €	28 300 €	11%	35 800 €	8%	3 000 €	8%
	Mâcon Symphonies	Symphonies d'Automne	Mâcon	6 000 €	10 000 €	174 350 €	6%	197 090 €	5%	8 000 €	4%
	UGMM	La Fête de la Vielle	Anost	10 000 €	10 000 €	81 800 €	12%	122 610 €	8%	8 000 €	7%
	Un P'tit Air de Festival	Festival de Loumand	Loumand	7 000 €	8 000 €	100 440 €	8%	125 840 €	6%	8 000 €	6%
	Ville Le Creusot	Les Beaux Bagages	Le Creusot	9 000 €	20 000 €	296 500 €		306 500 €		20 000 €	7%
<b>SOUS-TOTAL :</b>				<b>102 000 €</b>	<b>128 000 €</b>	<b>1 515 421 €</b>		<b>1 879 320 €</b>		<b>114 000 €</b>	
<b>2 - Manifestations culturelles présentant un enjeu artistique particulier</b>											
	Autour de Buxy en fête	Les Musicales en côte chalonnaise	Buxy	4 500 €	4 000 €	38 070 €	11%	67 670 €	6%	4 000 €	6%
	Académie de Mâcon	Rencontres autour du Livre	Mâcon	2 000 €	1 500 €	5 300 €		10 325 €		1 000 €	10%
B*	Comité Cuiseaux, Pays des Peintres	Interbiennale "Art et Collages"	Cuiseaux	5 000 €	2 500 €	48 400 €	5%	48 400 €	5%	2 500 €	5%
B*	Chapelle 7 Dormants	Biennale Art Sacré	Autun / Anost	4 000 €	4 000 €	125 050 €		147 750 €		4 000 €	3%
	Ex Cathédra	Festival de Pentecôte : Les Concerts de l'Evêché	Autun	1 000 €	2 000 €	9 050 €		9 050 €		1 000 €	11%
	Initiative Créative	Vidéo danse de Bourgogne	Le Breuil	2 000 €	2 500 €	20 700 €	12%	20 700 €	12%	0 €	0%
	La Manufacture	La Manufacture d'idées	Chasselas	6 000 €	7 500 €	142 500 €	5%	179 000 €	4%	7 000 €	4%
	La Tour st-Nicolas	De la Plaine au coteau	Fontaines	2 000 €	3 000 €	18 000 €	17%	21 000 €	14%	2 000 €	10%
	Le Crescent Jazz Club	Le Crescent jazz festival	Mâcon	3 500 €	4 000 €	86 800 €	5%	110 800 €	4%	3 500 €	3%
	Le Concert Impromptu	Barbacane Classics	Mâcon Varennes-les-Mâcon	2 000 €	6 500 €	30 163 €	22%	31 663 €	21%	2 000 €	6%
	Le Grand Jeté !	Cluny Danse	Cluny	3 000 €	5 000 €	66 100 €	8%	77 557 €	6%	3 000 €	4%
	Le Petit Rameur	Salon Voyages en Livre	La Clayette	1 000 €	1 500 €	8 500 €	18%	15 000 €	10%	1 000 €	7%
	Les Amis du Centre d'Art contemporain Frank Popper	Expo annuelle : Gerd jansen	Marcigny	5 000 €	12 000 €	43 200 €	28%	227 200 €	5%	4 000 €	2%

	Porteur du projet	Manifestation	Lieu	2022	2023							
				Subvention accordée	Subvention demandée	Budget hors Charges Supplémentaires	Ratio demande	Budget avec Charges Supplémentaires	Ratio demande	Proposition Commission Ad'hoc	Ratio proposition Com Ad'hoc avec B C S	
	Les Impromptus	Festival	Ozenay, Tournus	1 500 €	4 500 €	22 603 €	20%	32 160 €	14%	1 500 €	5%	
	M Comme Mosaïque	Exposition Annuelle	Paray-le-Monial	5 000 €	5 000 €	33 000 €	15%	33 000 €	15%	4 000 €	12%	
	Musique et Patrimoines en Charolais-Brionnais	Musique en Charolais-Brionnais	Chânes, Rosey, Uchizy St-Clément-sur-Guye	6 000 €	10 000 €	150 000 €	7%	200 000 €	5%	6 000 €	3%	
	Musival	Musival : Musique de Chambre en Val Lamartinien	Sologny, Prissé Berzé-la-Ville, Mâcon	2 000 €	10 000 €	80 170 €	12%	83 170 €	12%	2 500 €	3%	
	Pépète Lumière	En Mai, Pépète Lumière fait ce qu'il lui plaît	Montagny/Grosne Cluny	6 000 €	6 000 €	53 248 €	11%	85 248 €	7%	6 000 €	7%	
	Tendances Clavier	Le Dernier Petit Festival de l'Eté	Flagy	1 000 €	1 800 €	6 940 €	26%	6 940 €	26%	1 000 €	14%	
<b>SOUS-TOTAL :</b>				<b>62 500 €</b>	<b>93 300 €</b>	<b>987 794 €</b>		<b>1 406 633 €</b>		<b>56 000 €</b>		
<b>3 - manifestations contribuant à la promotion du cinéma en milieu rural</b>												
<b>B*</b>	APARR	APARR'té	Autun	0 €	4 000 €	23 711 €	17%	26 711 €	15%	2 000 €	7%	
	Ciné Pause	Festival	Donzy-le-national	3 500 €	4 000 €	49 345 €	8%	118 833 €	3%	3 500 €	3%	
	Com Com Le Grand Charolais	Le Grand Ciné	Digoin	0 €	4 000 €	21 100 €	19%	21 100 €	19%	3 500 €	17%	
	Les Films de la Guyotte	L'ici et l'Ailleurs	St-Martin-en Bresse	2 500 €	3 000 €	6 250 €	48%	9 600 €	31%	2 500 €	26%	
	Les Films du Tilleul	Docs en Goguette	St-Gengoux-le national	5 000 €	6 000 €	16 515 €	0%	33 970 €	18%	5 000 €	15%	
	Marcynéma	La Rencontre Cinéma	Marcigny	4 000 €	4 000 €	25 000 €	16%	45 000 €	9%	4 000 €	9%	
<b>SOUS-TOTAL :</b>				<b>15 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>118 210 €</b>		<b>228 503 €</b>		<b>20 500 €</b>		
<b>4 - manifestations ou projets culturels ayant une dimension territoriale et citoyenne</b>												
<b>T*</b>	Arcadanse	Trad'Envol	St-Marcel	0 €	4 500 €	37 500 €	12%	68 500 €	7%	3 000 €	4%	
	Ass QU'ARTZ	J'irai Jouer Chez Vous !	Romanèche-Thorins, Chapelle-de-Guinchay, Chénas, St-Amour	1 500 €	4 000 €	12 000 €	33%	12 000 €	33%	1 500 €	13%	
	Association Spectacle historique d'Autun	"Augustodunum"	Autun	4 000 €	6 000 €	183 000 €	3%	183 000 €	3%	4 000 €	2%	
	Le Bât de l'Ane / Les Enclumés	Sous l'Barnum	St-Jean-de-Trézy	2 500 €	3 500 €	21 500 €	16%	21 500 €	16%	2 500 €	12%	
	Mémoire de l'Histoire de l'Abolition de l'Esclavage	Mémoire de l'Histoire de l'Abolition de l'Esclavage	Ameugny, Autun, Cormatin, Digoin, Gélénard, Milly, Montceau, ...	1 000 €	2 100 €	7 500 €	28%	9 500 €	22%	1 000 €	11%	
<b>SOUS-TOTAL :</b>				<b>2 500 €</b>	<b>20 100 €</b>	<b>261 500 €</b>		<b>294 500 €</b>		<b>12 000 €</b>		
<b>5 - manifestations affichant une envergure modeste</b>												
	Arcane 17, des arts à la Grange	Festival de Bourgogne du Sud	St-Maurice-les Chateaufort Paray-le-Monial	2 000 €	4 000 €	24 610 €	16%	50 610 €	8%	1 500 €	3%	
	Arts et Traditions Populaires La Veurdée	Echanges et Traditions en Bresse	Cuisery, Charnay	2 500 €	2 500 €	8 700 €	29%	22 700 €	11%	0 €	0%	
	Bulles de Bourgogne	Salon BD	Chalon-sur-Saône	1 000 €	2 000 €	25 000 €	8%	35 260 €	6%	1 000 €	3%	
	Chefs Op en Lumière	Festival	Chalon-sur-Saône	2 000 €	5 000 €	118 600 €	4%	280 600 €	2%	3 000 €	1%	
	Cie Boumkao	La Planche à Clous	Rully	4 500 €	10 000 €	72 675 €	14%	72 675 €	14%	4 500 €	6%	
	Cie du Bonheur Vert	Les Tréteaux de Pontus	Bissy-sur-Fley	2 000 €	2 500 €	9 200 €	27%	9 200 €	27%	2 000 €	22%	
	Cie Pièces et main d'œuvre	Le Mois Thérapeutique	Louhans	4 000 €	4 500 €	23 950 €	19%	26 450 €	17%	4 500 €	17%	
	Cie du 13-10 La Pimenterie	Le P'tit Pim	St-Point	3 000 €	4 000 €	35 508 €	11%	55 508 €	7%	3 000 €	5%	
	Foin d'Enfer	Grange ta Cour#3	Tournus	1 000 €	2 000 €	18 306 €	11%	18 306 €	3%	1 000 €	5%	

	Porteur du projet	Manifestation	Lieu	2022	2023						
				Subvention accordée	Subvention demandée	Budget hors Charges Supplémentaires	Ratio demande	Budget avec Charges Supplémentaires	Ratio demande	Proposition Commission Ad'hoc	Ratio proposition Com Ad'hoc avec B C S
	Foyer rural d'Azé	Festiv'halles	Azé	1 500 €	1 500 €	38 455 €	4%	53 155 €	3%	1 500 €	3%
	Guitares en Cormatin	Festival	Cormatin	1 500 €	1 500 €	9 850 €	15%	9 850 €	15%	1 500 €	15%
	Les Amis des Antilles	Outre mer en Bourgogne	Montceau-les-Mines	2 000 €	4 000 €	29 500 €	14%	29 500 €	14%	1 000 €	3%
	Les Amis du Théâtre de Verdure de M-R	Festiv'Arts	Montceaux-Ragny	2 500 €	2 800 €	14 565 €	19%	22 565 €	12%	2 500 €	11%
	Les Nuits Cajun de St-Sernin	Les Nuits Cajun	St-Sernin-du-Bois	2 000 €	3 000 €	19 000 €	16%	19 000 €	16%	2 000 €	11%
	Les Ripailles du Pont du Diable	Les Ripailles : Le Festival qui montre la Voix	Toulon-sur-Arroux	2 000 €	2 000 €	22 645 €		22 645 €	9%	2 000 €	9%
	MIAM	Europocorn	Mervans	6 000 €	6 000 €	60 300 €	10%	97 100 €	6%	6 000 €	6%
	Périples et compagnie	Festival	Mâcon	1 000 €	1 000 €	19 700 €	5%	66 400 €	2%	1 000 €	2%
	PANACéA Entertainment	Les P'tites Canailles	La Clayette, Chauffailles Gueugnon, Digoïn	3 000 €	6 000 €	22 000 €	27%	23 000 €	26%	3 000 €	13%
Annuelle fre	Regard sur l'Art	mART'ign-y contemporain	Marcigny	0 €	3 000 €	8 000 €	38%	8 000 €	38%	1 500 €	19%
	Renaissance du château Pontus de Tyard	Bissy sous les étoiles	Bissy-sur-Fley	3 000 €	4 000 €	18 250 €	22%	25 650 €	16%	3 000 €	12%
	St-Yan Scintillant	St-Yan Scintillant : Festival Histoires Courtes	St-Yan	3 500 €	4 000 €	56 076 €	7%	80 497 €	5%	4 000 €	5%
	Saint Rock	Festival	La Clayette	6 000 €	10 000 €	303 000 €	3%	303 000 €	3%	7 500 €	2%
	Ville de Blanzly	Blanzly en Juillet	Blanzly	3 000 €	1 000 €	135 188 €	1%	135 188 €	1%	1 500 €	1%
	Ville de Chagny	Les Moments Musicaux	Chagny	2 500 €	2 500 €	19 432 €	13%	19 432 €	13%	2 500 €	13%
	Ville de Digoïn	Les Ligériades	Digoïn	3 500 €	5 000 €	70 778 €	7%	70 778 €	7%	4 000 €	6%
	Ville de Sanvignes-les-Mines	Baz'art de l'Eté	Sanvignes-les-Mines	2 000 €	10 939 €	21 878 €	50%	21 878 €	50%	2 000 €	9%
<b>SOUS-TOTAL :</b>				<b>67 000 €</b>	<b>104 739 €</b>	<b>1 205 166 €</b>		<b>1 578 947 €</b>		<b>67 000 €</b>	
<b>6 - Manifestations émergentes ou projets culturels ponctuels en milieu rural</b>											
	Les Beurdirs	Le Beurdir'z Festival	Sommant - Valogne	4 000 €	10 000 €	69 920 €	14%	84 920 €	12%	0 €	0%
	Comité des Foires et Salons	Salon du Livre Jeunesse	Chalon-sur-Saône	1 500 €	2 500 €	37 000 €	7%	37 000 €	7%	1 500 €	4%
	Journées des Ecritures de Cluny	Journées des Ecritures	Cluny	1 000 €	3 000 €	23 500 €	13%	25 420 €	12%	1 000 €	4%
	J'Achète à Charolles	Vachement BD	Charolles	1 000 €	2 000 €	16 000 €	13%	16 000 €	13%	1 000 €	6%
<b>SOUS-TOTAL :</b>				<b>7 500 €</b>	<b>17 500 €</b>	<b>146 420 €</b>		<b>163 340 €</b>		<b>3 500 €</b>	
<b>TOTAL CAT 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 :</b>				<b>256 500 €</b>	<b>388 639 €</b>	<b>4 234 511 €</b>		<b>5 551 243 €</b>		<b>273 000 €</b>	

**Total Proposition Com Ad'hoc 1re attribution Récurrents : 273 000 €**

**Répartition nature analytique :**

Public : 33 500 €

Privé : 239 500 €

= 273 000 €

**B\* : Biennales**

**T\* : Triennales**



2023									Annexe 2b	
FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET DEPARTEMENTAL										
AD du 30 Mars : 1re attribution - Demandes nouvelles ou de plus de 3 ans										
	Porteur du Projet	Manifestation	Lieu	Subvention demandée	Budget hors charges supplétives	Ratio demande	Budget avec charges supplétives	Ratio demande	Proposition Commission Ad'hoc	Ratio proposition Com Ad'hoc avec C. S.
Catégories	Manifestations n'ayant jamais bénéficié d'une aide au titre du dispositif ou n'en bénéficiant plus depuis plus de 3 ans									
5	Association Jeunesse Toulonnaise	Toulon sur Art'	Toulon-sur-Arroux	7 000 €	30 480 €	23%	42 980 €	16%	1 000 €	2%
5	Association Pauza	Les Chaos Ambiants#2	Autun - Morvan	8 800 €	37 982 €	23%	44 940 €	20%	1 000 €	2%
6	Cie Aban	Festival Théâtre à Malay	Malay	1 000 €	8 300 €	12%	8 300 €	12%	1 000 €	12%
2	Ensemble Masques	L'Echappée fête la Musique	Cluny	2 000 €	4 841 €	41%	4 841 €	41%	1 000 €	21%
	Festival International Musique de Chambre : Les Etoiles du Morvan	Festival	Roussillon-en-Morvan	3 500 €	23 400 €	15%	23 400 €	15%	0 €	0%
	Hélai Productions	Festival "Ste-Foyre"	Anzy-le-Duc	2 500 €	21 000 €	12%	23 400 €	11%	0 €	0%
6	Les Chœurs du Charolais	Musique et Chant Choral Sacré	Bourbon-Lancy - Charolles	2 000 €	7 015 €	29%	7 015 €	29%	1 500 €	21%
	MJC Héritan	Festival Ô Féminin	Mâcon	4 000 €	16 240 €	25%	17 840 €	22%	0 €	0%
	Ville Chalons - Musée Denon	Le Noble Jeu de l'arc	Chalons-sur-Saone	10 000 €	80 850 €	12%	80 850 €	12%	0 €	0%
<b>TOTAL :</b>				<b>40 800 €</b>	<b>230 108 €</b>		<b>253 568 €</b>		<b>5 500 €</b>	

Total Proposition Com Ad'hoc 1re attribution Demandes nouvelles ou de plus de 3 ans : **5 500 €**

Nature analytique :  
Privé : 5 500 €

**Direction de la lecture publique et de l'action culturelle**

**Réunion du 30 mars 2023**  
**Rapport N° 407**

**SOUTIEN AUX PETITS LIEUX DE DIFFUSION EN MILIEU RURAL**

**Attribution de subventions 2023**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel [du dispositif d'aide départementale ]**

[L'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 16 décembre 2011, a souhaité mettre en place une aide pour soutenir le fonctionnement des petits lieux de diffusion artistique situés en milieu rural. Ce règlement a fait l'objet d'ajustements par délibération de l'Assemblée départementale le 15 novembre 2013.

La programmation de ces lieux n'est pas forcément permanente et peut se concentrer sur deux ou trois périodes annuelles. Ces lieux contribuent à l'accès de la population à une offre de qualité et associent la population locale à l'organisation d'évènements ou à la mise en place d'actions culturelles en milieu rural.

L'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 17 décembre 2020, a modifié les critères d'attribution en prenant en compte l'activité artistique et la présence sur le territoire :

- lieu ayant a minima 5 dates de diffusion par an et accueillant au moins 1 compagnie implantée dans le département en résidence : subvention de 1 500 € maximum ;
- lieu ayant a minima 10 dates de diffusion et accueillant 2 compagnies en résidence dont au moins une implantée dans le département : subvention de 2 500 € maximum ;
- lieu ayant a minima 15 dates de diffusion et accueillant au moins 3 compagnies en résidence dont deux implantées dans le département : subvention de 3 500 € maximum.
- un examen au cas par cas sera toutefois possible, pour les demandes émanant de lieux dont la présence sur le territoire est avérée, en dérogation au règlement. ]

**• Présentation de la demande**

[10 dossiers ont été déposés au titre du dispositif « soutien aux petits lieux de diffusion en milieu rural ».

Il est proposé d'accorder une subvention aux porteurs de projets retenus par la Commission ad'hoc du 25 janvier 2023, pour un montant total de 28 000 €, suivant la répartition présentée en annexe n°1 du rapport.

Les subventions seront versées en une seule fois sans convention. En fin de projet, un bilan détaillé sera demandé.

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits nécessaires, soit 28 000 €, sont inscrits sur le programme « Réseau pour la culture », l'opération « Projets culturels de territoires », l'article 6574. ]

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions proposées en annexe n°1, conformément aux sommes et bénéficiaires indiqués, soit 10 petits lieux de diffusion culturelle en milieu rural pour un total d'aides de 28 000 €,
- d'approuver le versement des subventions, lors de la notification de l'aide, en une seule fois sans convention.

Le Président,

André ACCARY

## Assemblée Départementale du 30 mars 2023

Annexe 1
----------

### SOUTIEN AUX PETITS LIEUX DE DIFFUSION EN MILIEU RURAL

Canton du lieu de diffusion	Porteur du projet	Lieu de diffusion	Montant de la subvention demandée	nbr de dates de diffusions	nbr de Cies en résidences	Budget total du lieu	Proposition Commission ad'hoc 25 janvier 2023
CHAGNY	<b>Ensemble Artifices</b> (Sampigny-les-Maranges)	<b>La Turbine</b>	3 500 €	22	8	52 576 €	<b>3 500 €</b>
CHAGNY	<b>Association Délirique</b> (Saint-Sernin-du-Plain)	<b>La Grange de Jeanne</b>	3 000 €	10	3	16 100 €	<b>2 500 €</b>
CHAGNY	<b>Association Le Bât de l'Ane</b> (Ex Cie Les Enclumés) (Saint-Jean-de-Trézy)	<b>Le Petit Théâtre du Bât de l'Âne</b>	3 500 €	17	3	24 500 €	<b>3 500 €</b>
CLUNY	<b>Association En Harmonique</b> (Cluny)	<b>L'Echappée (Camion itinérant)</b>	3 500 €	16	1	11 936 €	<b>2 000 €</b>
CLUNY	<b>Association La Haie Vive</b> (Saint-Gengoux-Le-National)	<b>Théâtre des Tilleuls</b>	2 500 €	10	2	11 350 €	<b>2 500 €</b>
CUISEAUX	<b>Les Accords du Lion d'Or</b> (Simandre)	<b>Hôtel du Lion d'Or</b>	3 500 €	19	10	51 660 €	<b>3 500 €</b>
GUEUGNON	<b>Compagnie Cipango</b> (Toulon-sur-Arroux)	<b>Le Moulin des Roches</b>	3 500 €	18	5	61 130 €	<b>3 500 €</b>
TOURNUS	<b>Les Amis du Théâtre de Verdure de Montceaux-Ragny</b>	<b>Théâtre de Verdure</b>	1 700 €	7	1	13 465 €	<b>1 500 €</b>
TOURNUS	<b>Fartfelien</b> (Gigny-sur-Saône)	<b>L'Espace Fartfelu</b>	2 500 €	13	0	16 039 €	<b>2 000 €</b>
TOURNUS	<b>Roulottes en chantier</b> (Nanton)	<b>Espace culturel itinérant</b>	3 500 €	19	4	48 000 €	<b>3 500 €</b>
			<b>30 700 €</b>				<b>28 000 €</b>

**Direction de la lecture publique et de l'action culturelle**

**Réunion du 30 mars 2023**  
**Rapport N° 408**

**SPECTACLE VIVANT ET DIFFUSION CULTURELLE**

**Aide aux projets 2023**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel du dispositif d'aide départementale**

Par délibération du 14 novembre 2014, l'Assemblée départementale a souhaité marquer son soutien à la création artistique par la mise en place d'une aide au spectacle vivant.

Par délibération du 26 septembre 2005, l'Assemblée départementale a introduit une distinction entre les compagnies non professionnelles et les compagnies professionnelles.

Par délibération du 17 décembre 2010, du 16 décembre 2011 et du 15 novembre 2013, le champ d'action de ces aides a été étendu à la reprise de spectacle, aux arts de la piste et à la création cinématographique.

**• Présentation de la demande**

Sont concernées les demandes de subventions déposées avant le 15 janvier 2023 et dont le dossier est complet. Celles déposées après cette date, ou incomplètes, seront examinées ultérieurement.

Ces demandes ont été examinées par la Commission Ad'hoc réunie le 25 janvier 2023 qui a établi les propositions de subventions soumises au vote de l'Assemblée départementale.

41 compagnies et artistes professionnels ont sollicité le Département à hauteur de 205 000 € pour un budget voté de 110 000 € et 14 compagnies et associations de pratique non professionnelle ont sollicité le Département à hauteur de 26 330 € pour un budget voté de 21 000 €. Les projets examinés figurent dans les tableaux joints en annexes n° 1 et 2 mentionnant les propositions de subventions.

L'ensemble des propositions s'élève à 110 000 € pour les 41 projets professionnels retenus et 21 000 € concernant les 14 projets non-professionnels.

Il est proposé de valider la répartition des aides destinées aux professionnels et aux non professionnels telles que présentées en annexes 1 et 2.

Les subventions qui sont accordées au titre de ce dispositif qui n'excèdent pas 23 000 €, seuil règlementaire en-dessous duquel il n'est pas nécessaire de rédiger une convention seront versées en une seule fois sans convention. En fin de projet, un bilan détaillé sera demandé.

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits nécessaires, soit 131 000 € sont inscrits au budget selon la répartition suivante :

- 110 000 € pour les compagnies professionnelles pour l'aide à la création de spectacle vivant sur le programme « spectacle vivant et diffusion culturelle », l'opération « aide aux projets et aux compagnies », l'article 6574.
- 21 000 € pour les compagnies non professionnelles pour l'aide à la création de spectacle vivant sur le programme « enseignement artistique et pratique amateur », l'opération « soutien à la pratique amateur », l'article 6574.

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions proposées en annexes n°1 et 2, pour un montant total de 131 000 € à 55 projets de création professionnelle et non professionnelle,
- d'approuver le versement des subventions, lors de la notification de l'aide, en une seule fois sans convention.

Le Président,

André ACCARY

**AIDE A LA PRATIQUE ET A LA CREATION NON PROFESSIONNELLE DE SPECTACLE VIVANT ( THEATRE, MUSIQUE, DANSE, CIRQUE) ET A LA REALISATION CINEMATOGRAPHIQUE**

ANNEXE 1

Canton du siège du porteur du projet	Association	Intitulé	Descriptif sommaire	Montant de la subvention demandée	Proposition Commission ad'hoc
LE CREUSOT 1	<b>Orchestre symphonique de la CUCM</b>	Création d'une harmonie et série de concerts	Création d'une Harmonie de type "Mozart" conférant le statut d'Orchestre Symphonique, constitué de musiciens réguliers amateurs et professionnels, ainsi que d'élèves du CNS de Lyon. Association reconnue depuis 2022 "d'intérêt général". Plusieurs concerts seront donnés sur tout le territoire.	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
CHAROLLES	<b>Association "Tout pour le film"</b>	"Le Monstre"	"Le Monstre" est un film court réalisé par Emile Garçon, dont l'identité visuelle est très ancrée dans les paysages bourguignons, le lieu de tournage étant le château de Rambuteau. Véritable film d'introspection, de bilan au terme d'une vie avec ses forces et ses faiblesses, le personnage principal déambule dans un château qui l'a vu grandir. Projet ambitieux du point de vue narratif comme formel, ce film est tourné en super 16 couleur. Un travail de précision est mené autour des textures et du son, accompagnant ainsi les spectateurs dans un voyage intérieur.	<b>2 000 €</b>	<b>1 500 €</b>
HURIGNY	<b>Cie Murmures</b>	"Equinoxes"	Equinoxes est un voyage musical et poétique au fil des saisons. Il est conçu comme un kaleïdoscope qui traverse les styles et les époques de la période romantique à la période contemporaine. Le programme est ponctué par des lectures de poèmes par Rodolphe Doublé, jeune auteur contemporain de Villeurbanne.	<b>2 000 €</b>	<b>1 500 €</b>
MACON 1	<b>Cie EMANE</b>	Série de concerts	Emané est un ensemble vocal féminin mâconnais et dirigé par Catherine Dumousseau-Burthier professeure de chant au CMBA. Le répertoire couvre les styles baroques, classiques, jazz et musiques du monde.	<b>2 000 €</b>	<b>1 500 €</b>
MACON 2	<b>Association Des Vies</b>	" Des vies"	« DesVies » est la première nouvelle éditée par Loïc Lobut, jeune auteur mâconnais. Elle présente Flora, une jeune femme de nos jours. Flora vit seule et fait de nombreuses démarches pour trouver un emploi dans la restauration. Cette création est l'adaptation du scénario qui sera tourné à Mâcon, alliant lectures, musique et projections.	<b>2 000 €</b>	<b>1 500 €</b>
LE CREUSOT 1	<b>Association Les Z'Opposés</b>	"Et pendant ce temps là Simone veille"	"Et pendant ce temps là Simone veille" est une pièce de théâtre mise en scène par un professionnel à destination du grand public inspirée par Trinidad. La mise en scène est sobre et efficace afin de favoriser les moments phares de l'histoire de la condition féminine, tout en étant accessible à tous. Des temps d'échange avec des lycées, collèges, structures d'accueil sont prévues à l'issue des représentations.	<b>1 500 €</b>	<b>1 000 €</b>
BLANZY	<b>Association RAR</b>	"Jalousies de Rameau"	"Jalousies de Rameau" est une création amateur bénéficiant de l'appui des professionnels Marie Fraschina pour la technique vocale et Vincent Dumangin pour la préparation des instrumentistes. Ce projet réunit l'Orchestre de Chambre Chalonnais et le chœur Rencontre de l' ARAR. Les concerts programmés présenteront la musique de Jean-Philippe Rameau, avec des extraits de l'opéra bouffon "Platée" qui moque la déraison des hommes.	<b>2 500 €</b>	<b>2 000 €</b>
GIVRY	<b>Les Rats d'Art</b>	"A la folie"	Marie Fraschina a été sollicitée pour ce projet de formation auprès des lecteurs et lectrices des Rats d'Art afin de travailler l'outil fabuleux qu'est la voix. L'objectif est d'aller plus loin dans la matière vocale et de donner à chacun l'accès à une palette sonore qui lui permette d'osciller entre le lire, le dire et le chanter.	<b>1 500 €</b>	<b>1 000 €</b>
CHALON 1	<b>ICALIS</b>	Concours d'écriture de saynètes " la tuberculose, une maladie pas si imaginaire"	L'association ICALIS (Incubateur de Création Artistique au profit de la Littérature en Santé) souhaite lancer un concours d'écriture de saynètes ainsi que leur mise en scène, Le déploiement de ces saynètes sous la conduite d'un metteur en scène se fera sur le territoire national et départemental en lien avec des partenaires sociaux et médicosociaux.	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>

GUEUGNON	<b>Actes et fractures</b>	Production d'un EP "Virage"	Actes et fractures est un jeune groupe formé en 2013 à Montceau-les-Mines. Composé de 5 musiciens, c'est un mélange de styles et d'influences musicales auxquels s'ajoutent des textes contant l'histoire d'une jeunesse dans les tumultes de la vie avec passion et poésie. Entre rock, hip-hop, espoir et rage...Actes et fractures transpire les joies et les peines sous toutes les couleurs et vous emmène dans un univers où toutes les danses sont permises. Le titre " Virage" signe un nouveau tournant pour le groupe avec l'ajout d'un musicien au clavier. Une série de concerts est prévue en 2023 en S&L.	1 000 €	1 000 €
MONTCEAU	<b>Cie A l'Envers de soi</b>	"En avant"	Cette création est une commande de l'Ecomusée du Creusot pour collégiens, lycéens et grand public. Des échanges et débats accompagneront les présentations du spectacle "En avant", l'objectif étant de donner la parole aux jeunes sur leur engagement citoyen. A partir de ces paroles, des comédiens et une metteure en scène traiteront le sujet afin d'aboutir à une forme théâtrale et dresseront un constat des actions menées : actualité, écologie, climat etc...	2 500 €	2 000 €
TOURNUS	<b>Grooves etc</b>	10 ans Radio Kaizman	Le projet regroupe les interventions auprès de 3 entités représentatives de la musique amateur en pays tournugeois : L'orchestre de l'école de musique, l'Orchestre Mobile Acoustique ( fanfare adulte portée par le Galpon) et une fanfare participative créée pour l'occasion. L'O.M.A reprendra des compositions de Radio Kaizman à l'occasion de leur 10 ans d'existence, la fanfare proposera une création éphémère participative et l'école de musique travaillera sur un répertoire Groove /Hip Hop. Les concerts seront donnés dans le cadre du festival Détour en tournugeois avec en point culminant le concert de Radio Kaizman et leur nouveau show Reload.	2 500 €	2 000 €
HORS S&L + DIGOIN	<b>L'Echappée</b>	"Je vous écris d'un pays lointain"	Ce projet est un court-métrage qui va engager un groupe d'une dizaine de résidents entre 15 et 25 ans au CADA de Digoin. Le fil rouge sera les lieux du quotidien. Appréhender la ville pour ces jeunes est souvent difficile et pourtant ils s'attachent rapidement à certains endroits : stades, gare, commerces etc.. Chaque jeune pourra raconter son lieu à sa manière comme une carte postale et le film de l'atelier sera donc constitué de séquences, de fragments..ceux de la ville de Digoin dont les résidents ont fait leur lieu temporaire.	2 000 €	1 500 €
MACON 2	<b>EPAS</b>	Master class	Intervention d'une chorégraphe spécialisée en danse orientale fusion pour une masterclass auprès des danseurs.	830 €	500 €
				26 330 €	21 000 €
			<b>Budget voté</b>	21 000 €	



Canton du siège du porteur du projet	Structure porteuse	Intitulé	Descriptif sommaire	Montant de la subvention demandée	Proposition Commission ad'hoc
<b>Aide à la création</b>					
LE CREUSOT 1	<b>Cie El Ajouad</b>	Tenir jusqu'à l'aube	"Tenir jusqu'à l'aube" est une création théâtrale autour d'un récit féministe sur une maman monoparentale. Une jeune mère célibataire s'occupe de son fils de deux ans. Du matin au soir, sans crèche, sans famille proche ils vivent une relation fusionnelle. Pour échapper à l'étouffement la mère s'autorise à s'enfuir certaines nuits. Carole Fives nous livre le récit d'une maman seule qui fait face aux pressions multiples pour répondre aux attentes de la mère idéale et nous spectateurs avançons en apnée dans ce récit, tellement cette mère semble marcher sur un fil.	<b>8 000 €</b>	<b>4 000 €</b>
CLUNY	<b>Cie Rêver tout haut</b>	Maintenant il y a	"Maintenant il y a" est un projet de spectacle musical réalisé avec et par des personnes cérébro-lésées et encadré par 5 artistes de Saône-et-Loire. Le thème est l'acceptation de la transformation suite à un accident, un AVC... et le fait de réinventer sa vie. Le projet se déroule sur 6 mois de création, de résidences et de représentations et touchera différents publics : lieux culturels, milieux scolaires, centres de rééducation etc...	<b>4 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
CHALON 2	<b>Cie La roue voilée</b>	Une chenille dans le coeur	" Une chenille dans le coeur" est une pièce de théâtre écrite par Stéphane Jaubertie qui met face à face une enfant qui veut furieusement vivre et un bûcheron qui peut lui sauver la vie. Cette fable d'apparence simple et ludique foisonne de questionnements profonds et nous porte à envisager notre sort commun sous des angles variés. Les personnages nous amènent à réfléchir sur nos modes de fonctionnement et notre place dans la société actuelle.	<b>8 000 €</b>	<b>4 000 €</b>
CLUNY	<b>Cie Animal Magic Production</b>	L'homme à la fenêtre	L'homme à la fenêtre est la deuxième partie d'un diptyque dont la première partie est Brouhaha Silenzio, création axée sur l'apparition d'un personnage entravé par l'apesanteur. L'homme à la fenêtre est son opposition totale, léger, volatil et libre. Les deux personnages se répondent comme inversés. Ce projet adaptable à différents espaces travaille à la transmission du respect et de valeurs d'égalité, de mixité et de non-discrimination.	<b>8 000 €</b>	<b>4 000 €</b>
CLUNY	<b>Cie Equinoctis</b>	La Bête et l'Animale	Tissant la métaphore de la SF de Donna Haraway, ce spectacle raconte l'histoire d'une femme noire qui veut devenir un(e) animal (e). La Bête : un plateau de théâtre avec une boîte noire qui absorbe le regard du spectateur, un autre monde incarné par une cyborg qui raconte son histoire, mise en musique. L'Animale : Au centre du dispositif, 2 chevaux et le corps d'une femme noire pour mettre en scène l'histoire de cette femme voulant devenir un animal. Des voix, du texte narratif ou poétique, un chœur, des sons du dehors qui clament et qui chantent...	<b>8 000 €</b>	<b>4 000 €</b>
CLUNY	<b>Cie Le grand jeté</b>	Valse à Newton	Pour ce projet Frédéric Cellé a souhaité travailler sur la notion du temps. Le plaisir à l'arrêter, à jouer avec lui, à vivre dans le présent...A l'heure du numérique qui peut déconstruire nos repères temporels il a réfléchi à une forme scénographique innovante qui prendra la forme d'un pendule de Newton à taille humaine. 3 interprètes se retrouvent face au rythme et au rebond des billes du cadre métallique. Cette création est un travail sur le poids, la suspension, la chute et la résilience pour nous mener à briser le convenu et prendre des risques.	<b>5 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
GUEUGNON	<b>Cie Cipango</b>	Midi-Minuit	Johanna pour de multiples raisons buvait un peu, puis beaucoup, puis tout le temps...Devant le précipice au bord duquel la pousse son addiction, elle va devoir affronter le déni, le jugement des autres et la réalité.Ce spectacle écrit et mis en scène par Julie Roux et Stéphanie Vicat a pour sujet l'alcoolisme chez les femmes. Loin des clichés sur l'alcool, les autrices ont effectué un travail de recherche et de collecte de témoignages auprès de femmes, de personnels de santé, d'associations. Elles proposeront ainsi un spectacle tragi-clownesque dans lequel se mêlent le récit d'un naufrage et la possible résilience.	<b>8 000 €</b>	<b>4 000 €</b>

CHAGNY	<b>Cie La Sapphirina</b>	Orphelins	Helen est mariée à Danny et ont un enfant Shane. Un soir au dîner Liam le frère d'Helen les interrompt le t-shirt couvert de sang...parlant confusément d'un homme blessé. Helen et Liam sont orphelins depuis la petite enfance. Si Helen est devenue mère, Liam s'est réfugié dans l'autoritarisme et le racisme. Cette pièce met en lumière les peurs enfouies, malmène notre moralité et nous fait réfléchir sur les conséquences de nos actes et la notion de justice.	2 000 €	2 000 €
CLUNY	<b>Pépète Prod/ Pépète Lumière</b>	L'envol de l'homme à barbe	L'homme à barbe tour à tour boudeur ou sage stoppe la vaine parlotte et dans son élan burlesque de cinéma muet emmène son oiseau aphone dans une équipée extravagante et exotique. Des cubes gigognes géants deviennent écrans de projection en super 8 et l'accompagnement musical tiré du bric à brac de l'homme à barbe nous proposent un voyage initiatique "cinématographié".	4 000 €	2 000 €
TOURNUS	<b>Cie Roulotte en chantier</b>	Le temps d'Aime	"Cette création s'est imposée à nous, suite à un projet participatif avec un centre social. Le cahier des charges était axé sur la végétalisation d'un espace urbain très minéral en lien avec une étape du Tour de France. Nous avons pris cela comme un défi de réunir dans la création, l'artistique et un évènement sportif mais surtout très intéressant de tisser une passerelle entre deux pratiques que trop souvent la société oppose. Les vélos ont été la base de nos recherches et questionnements. Comment émouvoir, questionner, relier des personnes ayant des avis très arrêtés sur l'art ou le sport et souvent par méconnaissance. Comment changer de focale, trouver une clé qui permette à ces deux types de public de se retrouver autour d'une même création?"	8 000 €	3 000 €
OUROUX SUR SAONE	<b>Cie Multitude</b>	Arbol'Essence	Arbol'Essence est une poésie urbaine tissée par la rencontre de quatre artistes avec les arbres citadins. Par la présence de ces géants de sève, ils s'extraient du rythme de la ville où tout gémit, vrombit, suffoque. En plaçant l'arbre comme partenaire à part entière, chacun écrit l'histoire d'un corps à coeur intime et universel. Accompagnés par un musicien live le quatuor relie les gestes aux mots, les objets aux sons et les spectateurs au vent.	8 000 €	4 000 €
MACON 2	<b>Youz</b>	La Vertu	Cinq drôles de types roulent de ville en ville, heureux, sans se poser de question. Leur secret : la Vertu. Ils la chantent et la tournent à toutes les sauces...mais le beau spectacle millimétré dégénère. Soutenu par une musique de création non figée dans un style ou un autre, mais aussi par des chansons, des textes, des situations burlesques ou poétiques, ce spectacle ne se veut surtout pas une fable philosophique ou moralisatrice autour des vertus et de la morale. La vertu est ici utilisée pour créer le décalage avec des comportements humains mêlant individualisme et performance. Il s'agit donc de s'interroger un peu et surtout d'en rire avec 5 personnages qui sont nos semblables.	6 000 €	3 000 €
CLUNY	<b>Cie du détour</b>	A table!	Responsable au ministère de la santé du programme "Jeunesse à table!", la cheffe Mme Machin vient apprendre aux jeunes à cuisiner simple et équilibré. Personnage prétentieux et pétri de préjugés discriminatoires la démonstration va vite virer au cauchemard. Au quotidien adultes et enfants sans parfois s'en rendre compte se cloîtent dans des stéréotypes discriminatoires. Et si on prenait le temps de se questionner sur le langage et l'effet que certains comportements produisent sur notre entourage.	4 000 €	2 000 €
CHAROLLES	<b>Cie Atirelarigot</b>	Les Ombres, la nuit	Elles, elles sont trois : l'une pour voir, l'une pour entendre et l'autre pour se souvenir. A elles trois elles filent le temps et lui murmurent des chants. Des chants qui rassurent, qui donnent du courage et un sourire peut-être dans la nuit. Ce projet est né de la rencontre d'un auteur avec un trio de chanteuses conteuses. L'enjeu dramaturgique est de tisser le lien entre chants et textes et de créer l'espace scénique qui fera résonner ces mots et voix.	6 500 €	3 000 €
CHALON	<b>Collectif la Méandre</b>	Radio Banane	Radio Banane est un entresort jeune public en camping-car librement inspiré du livre de Clémentine Mélois et Rudy Spiessert. C'est l'histoire d'une radio pirate perdue dans la jungle, initiée par un singe et un toucan. Diffusée depuis une carcasse d'avion elle devient peu à peu un phénomène planétaire. Dans la lignée des entresorts immersifs de La méandre, les protagonistes vont entraîner les jeunes spectateurs dans la création de la meilleure émission radio de tous les temps.	8 000 €	4 000 €

CHALON	<b>Cie Les faiseurs de pluie</b>	Les Aveugles	Ils sont douze, six hommes et six femmes tous vieux et aveugles. Le prêtre de leur hospice les a emmené en forêt puis a disparu. Ils attendent, guettent un signe... Cette création s'inspire d'un travail ébauché durant le confinement où le texte a servi de lien entre des gens qui ne se connaissaient pas. La question de la cécité et de l'éloignement trouve écho dans l'incompréhension entre les individus avec la période que nous traversons.	3 500 €	2 500 €
CHAROLLES	<b>Cie Superlune</b>	Vive	Un jour alors que la petite Anaïs récite des vers de La Fontaine, son père pose pour la première fois la main sur elle. Vingt ans plus tard, devenue une jeune cheffe prometteuse elle ose accuser son père d'abus sexuel. Tout au long d'un procès fleuve et du complexe engrenage qui lie Anaïs à son père cette création traite d'un sujet trop souvent passé sous silence.	8 000 €	4 500 €
LA CHAPELLE DE GUINCHAY	<b>Cie Les Tritons</b>	Eri	Adoptée et élevée par un couple de mésange Eri doit faire face à l'arrivée de l'hiver. Alors que l'instinct de ses parents adoptifs les poussent à migrer vers des contrées plus clémentes comment peut-elle faire pour les accompagner, elle qui n'a pas d'ailes? Ce spectacle propose une parenthèse au milieu d'un espace préservé de l'intervention humaine et questionne sur les facteurs qui poussent les familles à quitter leur pays.	4 000 €	2 000 €
TOURNUS	<b>Cie Sopaloca</b>	Novelas	Pour ce nouveau spectacle, la compagnie part à la rencontre du petit écran et les nombreux clichés qui y sont associés. Sopa Loca va prendre plaisir à tourner en dérision une scène d'amour stéréotypée, caricaturer une scène de bagarre clichée et ridiculiser le star system. Les spectateurs sont plongés dans la réalisation du tournage et en deviennent les figurants. Entraînée par ses musiques métissées, l'équipée entreprend un voyage alambiqué dans nos représentations les plus intimes du cinéma.	6 000 €	4 500 €
				117 000 €	61 500
<b>Aide à la reprise</b>					
TOURNUS	<b>Cie Love Ananas</b>	La petite souris ne rend jamais la monnaie	Jeannette, Jeanine, Jean1 et Jean 2 vont à un enterrement. Ils s'aperçoivent vite que c'est celui de l'un d'entre eux. Chacun y va de ses arguments pour dénouer cette situation absurde. Comment Jean 1 peut-il être présent à ses propres funérailles? Peut-être parce que rien n'est vraiment fini et que c'est l'occasion pour lui de reprendre du début et de refaire sa vie ? Ainsi dans ce spectacle tous croient en une autre vie. Pas une seconde chance ou une seconde vie mais plutôt quelque chose comme une réminiscence sous une meilleure étoile...	2 500 €	1 500 €
GIVRY	<b>Cie Caracol</b>	Ta langue est ton cheval	Ta langue est ton cheval est un spectacle mêlant récits et sons du monde avec une comédienne, une mappemonde et un système son. En amont une dizaine d'histoires venues de différentes traditions ont été enregistrées par des acteurs dans leur langue maternelle. Chaque histoire a été habillée d'un paysage sonore représentant une situation du récit. Francine Vidal va signer pendant que le texte est diffusé et traduit ensuite en français tout en interpellant le public.	4 000 €	1 500 €
MACON	<b>La forge des choses</b>	Sola Sola	Cette oeuvre sans paroles évoque le destin d'une musicienne professionnelle qui après une carrière prometteuse et un dernier concert dans une salle prestigieuse se retrouve à jouer dans le métro pour survivre. Elle joue et a disposé un chapeau pour recueillir les quelques sous que les passants pressés veulent bien lui donner. On imagine que cette musicienne est déçue. Pourtant elle continue de faire son métier avec courage. Cela pourrait être un spectacle triste mais la passion et le talent qu'elle met dans sa musique laissent entrevoir une lueur d'espoir et la possibilité d'une rencontre salvatrice.	4 000 €	2 000 €
MACON	<b>Cie Nahlo</b>	Ilots	Entre danse, installation et performance, Ilots est une dystopie autour de la nature et des éléments présentée sous forme de déambulation pour la première fois en 2022 au sein des jardins de la maison d'enfance de Lamartine, lors du festival Danse à Milly.	4 000 €	2 500 €
CLUNY	<b>Cie du Détour</b>	Il faut nous arracher la joie aux jours qui filent	Robert 80 ans s'effondre devant un match de rugby. Denise sa femme se demande chaque jour où il est.. Alzheimer... Cette pièce traite d'une façon tragi-comique les thèmes de la maladie, la mort derrière 3 portraits de femmes, 3 sœurs mais 3 trajectoires de vie différentes : une infirmière, une professeure et une comédienne.	2 000 €	1 500 €
CHALON	<b>Kioskthéâtre</b>	Disparition	Dans l'espace du doute la marionnette oscille entre la vie et la mort. Avec beaucoup de tendresse ce spectacle met la mort au centre du plateau où trois personnages se succèdent pour parler de moment intime de la vie.	2 000 €	1 500 €
CLUNY	<b>Cie Les Enfants Phares</b>	Brigittes et Jacques	En pleine période contestataire, autour de 1968, se croisaient trois fous de la chanson française : Brigitte Fontaine, Jacques Higelin et Areski Belkacem. Brigitte et Jacques est un conte, une fable poétique où Brigitte la ténébreuse retrouve Jacques le lunaire, une oeuvre libre mêlant l'absurde, la poésie, la contestation et l'amour en résonance avec l'actualité.	4 000 €	2 000 €

CLUNY	Imperial Kikiristan	Jumelag	En imposant un jumelage entre notre pays imaginaire le Kikiristan et une ville française lambda évidemment non préparée à voir débarquer une délégation officielle pour un jumelage, quel sera l'accueil réservé ? Quelle distance sociale, sanitaire, morale parviendrons-nous à conserver? L'Impérial Kikiristan est déterminé à dormir chez vous ce soir...	4 000 €	3 500 €
				26 500 €	16 000
<b>Aide à la création musicale</b>					
LE CREUSOT 1	Cie Zumbo	(ex) Ode	A partir de ses propres expériences d'exil et de toutes les rencontres qu'il a pu faire dans le cadre de l'exposition Murs Murs, fruit du partenariat avec l'Ecomusée Creusot-Montceau, Matias Chebel prend la parole pour nous livrer une œuvre atypique. Imaginé comme un récital/concert ce spectacle allie chansons et récits du monde entier, un territoire artistique où l'interprète se rend pour devenir étranger à nouveau.	4 000 €	2 000 €
CHALON	Le Caprice des Arts	Sonneries Baroques	Le choix de Sonneries Baroques est né d'une volonté de valoriser les Concertinos de Molter, œuvres méconnues du XVIII siècle, rappelant l'esthétique de Mozart. Elles sont faciles d'accès pour un public non-initié et réunissent des instruments rares. Ce programme réunit des musiciens professionnels de Saône-et-Loire et alentours.	4 000 €	2 000 €
TOURNUS	Jeux de mains	Dynastie Band	Le projet Dynastie band est né de la rencontre de deux musiciens : Cédric Biyong Egimengo et Didier Billet. Le premier, chanteur et compositeur camerounais est connu sous le pseudonyme de Dynastie Le tigre, le second est batteur et percussionniste. Le projet vise à rassembler des musiciens locaux autour d'un répertoire mêlant couleurs africaines et occidentales avec des textes tournés vers la lumière et le positif.	4 000 €	2 000 €
CLUNY	L'Henarmonique/ Ensemble Masques	Création pour 2 clavecins	Emmanuel Frankenberg et Olivier Fortin travaillent ensemble depuis plus de 5 ans. Pour eux, l'écoute de deux clavecins rappelle les couleurs d'un orchestre complet car elle permet de découvrir simultanément toute l'étendue des claviers. Leurs recherches les amènent à réaliser des arrangements d'autres oeuvres : transcriptions d'oeuvres orchestrales, concertos, pièces solos adaptées pour deux clavecins. La pâte sonore ainsi créée est fascinante pour l'auditeur peu habitué à l'écoute du clavecin qui découvre ainsi un instrument riche aux sonorités foisonnantes. Un premier enregistrement des deux musiciens est paru en 2020 sur le label ALPHA, fruit d'un travail amorcé en 2018 (en Saône-et-Loire). Pour cette nouvelle création, ils travailleront sur des oeuvres de Lully, D'Anglebert, Marais, J.S. Bach et W.F. Bach et ce dans le cadre d'une résidence à l'Abbaye de Cluny.	6 000 €	3 000 €
TOURNUS	Asken	Chansons pour Camille / Alice Waring en trio	Alice Waring propose un concert familial petite enfance en trio avec Anaïs Pin et Robin Limoge. Ce concert est l'occasion de développer son univers musical poétique, notamment à partir du répertoire qu'elle vient d'enregistrer avec Steve Waring dans "CAMILLE". Ces chansons s'inspirent des premières émotions de la vie et de la petite enfance : tendresse, joies, peurs, étonnements etc...Alice souhaite incarner ce répertoire avec une grande liberté, en complicité avec ses musiciens, les jeux de doigts deviennent chorégraphie.	8 000 €	3 500 €
TOURNUS	Groove etc	Reload/ Radio Kaizman	Avec "Reload" le groupe Radio Kaizman propose une nouvelle création fruit de changements récents au sein de la formation. Avec un set essentiellement francophone le groupe tend à partager de façon plus interactive ses propos. Mêlant toujours une esthétique hip hop et jazz avec des plages d'improvisation les chansons sont imprégnées de questionnements en écho à la crise sanitaire et aux problématiques sociales inhérentes à notre époque...sans oublier l'envie de vivre et faire la fête.	8 000 €	4 000 €
CLUNY	La note éclore/ Ensemble La Ciaccona	Ton ombre est églament une lumière	Ce spectacle nous fait pénétrer dans l'intimité d'une femme dont nous ne savons rien. Son quotidien va la conduire dans une poésie aussi douce que violente. Le deuxième personnage est l'invisible, l'être aimé que l'on ne nomme pas source de mélancolie et de désirs. Le troisième personnage, la musique, tissera le lien entre les mots et l'indicible. Les 3 artistes de La Ciaccona ont eu envie de se plonger dans les récits de poétesses de la Renaissance, des XX et XXI siècle,	7 000 €	3 500 €
CHAGNY	Ensemble Artifices	Barriques baroques	Bacchus, dieu du vin et du théâtre nous entraîne dans un concert très baroque...L'amour ne doit-il pas triompher du vin, plaisir fugace et commun? C'est ce que pense Vénus mais Bacchus conteste et espère faire plier à son avantage le match entre ces deux plaisirs. Paroles tentatrices ou tranchantes, musiques subversives ou séductrices, tout s'allie pour faire de " Barriques baroques" une tragédie ironique qui questionne sans dissenter sur nos choix existentiels.	2 500 €	1 500 €
				43 500 €	21 500

Aide à la création cinématographique					
CLUNY	Cineressources71	Histoires de transmissions	La transmission des biens et terres agricoles n'est pas une problématique nouvelle mais aujourd'hui du fait des changements sociaux, des crises économiques et sanitaires elle est devenue plus complexe. Ce projet accompagne sur la durée et de façon intime des familles durant cette phase parfois douloureuse et vise à rendre compte des changements que traverse le monde rural.	4 000 €	2 500 €
CHAGNY	Folle allure	Les papillons noirs	Méryl, jeune championne de motocross, rend visite à sa famille dans le village où elle a grandi. Très vite elle se rend compte que son frère jumeau Basile a abandonné le motocross pour retomber dans la consommation de drogue dure. Malgré les mensonges de Basile et tout ce qui les sépare désormais elle va devoir l'aider quoi qu'il en coûte...	4 000 €	2 500 €
				8 000 €	5 000 €
Déplacement sur un festival					
CLUNY	Cie Le grand jeté	Valse à Newton	Pour ce projet Frédéric Cellé a souhaité travailler sur la notion du temps. Le plaisir à l'arrêter, à jouer avec lui, à vivre dans le présent...A l'heure du numérique qui peut déconstruire nos repères temporels il a réfléchi à une forme scénographique innovante qui prendra la forme d'une pendule de Newton à taille humaine. Trois interprètes se retrouvent face au rythme et au rebond des billes du cadre métallique. Cette création est un travail sur le poids, la suspension, la chute et la résilience pour nous mener à briser le convenu et prendre des risques.	2 000 €	2 000 €
CLUNY	Cie Entre chien et loup	Okami et les quatre saisons du cerisier	Ce spectacle est une déambulation dans l'espace public en poussettes pour des enfants de 1 à 4 ans. A bord de poussettes permettant la diffusion de sons et la manipulation d'objets les enfants traversent les quatre saisons autour du personnage Okami à la recherche de demain. Une joyeuse cohorte arpente ainsi l'espace public entre chansons, théâtre pour une expérience immersive qui s'adresse aussi bien aux tout-petits qu'aux adultes qui les accompagnent.	2 000 €	2 000 €
TOURNUS	Cie Sopaloca	Novelas	Pour ce nouveau spectacle, la compagnie part à la rencontre du petit écran et les nombreux clichés qui y sont associés. Sopa Loca va prendre plaisir à tourner en dérision une scène d'amour stéréotypée, caricaturer une scène de bagarre clichée et ridiculiser le star system. Les spectateurs sont plongés dans la réalisation du tournage et en deviennent les figurants. Entraînée par ses musiques métissées, l'équipée entreprend un voyage alambiqué dans nos représentations les plus intimes du cinéma.	2 000 €	0 €
CLUNY	Imperial Kikiristan	Jumelag	En imposant un jumelage entre notre pays imaginaire le Kikiristan et une ville française lambda évidemment non préparée à voir débarquer une délégation officielle pour un jumelage, quel sera l'accueil réservé ? Quelle distance sociale, sanitaire, morale parviendrons-nous à conserver? L'Impérial Kikiristan est déterminé à dormir chez vous ce soir...	2 000 €	0 €
CLUNY	Cie du Détour	Il faut nous arracher la joie aux jours qui filent	Robert 80 ans s'effondre devant un match de rugby. Denise sa femme se demande chaque jour où il est..Alzheimer... Cette pièce traite d'une façon tragi-comique les thèmes de la maladie, la mort derrière 3 portraits de femmes, 3 sœurs mais 3 trajectoires de vie différentes : une infirmière, une professeure et une comédienne.	2 000 €	2 000 €
				10 000 €	6 000 €
				205 000 €	110 000 €
			<b>Budget voté</b>	110 000 €	

**Direction de la lecture publique et de l'action culturelle**

**Réunion du 30 mars 2023**  
**Rapport N° 409**

**STRUCTURES CULTURELLES**

**Renouvellement des conventions triennales 2023-2025**

**OBJET DE LA DEMANDE**

• **Rappel [du dispositif d'aide départementale]**

Le rapport d'orientation et de rénovation des interventions du Département en faveur de l'action culturelle du 17 décembre 2010 avait notamment présenté un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département réparties en trois catégories : Pôles urbains, Pôle d'appuis et lieux spécifiques d'expression artistique.

Par leur qualité de programmation, leur rayonnement régional ou national, et leur investissement dans des projets d'action culturelle (résidence artistique, projet d'éducation artistique et culturelle, promotion des droits culturels et action en faveur de l'accès à la culture pour tous), ces structures culturelles contribuent fortement à la vitalité et à l'attractivité du territoire.

• **Présentation de la demande**

Les conventions triennales 2020-2022 entre le Département de Saône-et-Loire et plusieurs structures culturelles sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022.

Le Département souhaite poursuivre son soutien pour les années 2023-2025.

Il est proposé de renouveler les conventions triennales pour la période 2023-2025 pour les structures culturelles et les montants suivants :

<b>Structures culturelles</b>	<b>Subventions annuelles proposées</b>
<b>Pôles urbains</b>	
L'EPCC Espace des arts, Chalon-sur-Saône	100 000 €
SCIC Le théâtre, Scène nationale de Mâcon	70 000 €
Association L'Arc, Scène nationale Le Creusot	65 000 €
Ville de Montceau-les-Mines, l'Embarcadère	50 000 €
Vile d'Autun, Théâtre municipal	50 000 €

<b>Lieux spécifiques d'expression artistique</b>	
Association Le Crescent Jazz Club Mâcon	8 000 €
Association l'Arrosoir Chalon-sur-Saône	11 000 €
Association Antipodes Saint-Marcellin-de-Cray	24 000 €
Association CinéRessources 71 Buffières	2 500 €
Association Esox Lucius Saint-Maurice-les-Châteauneuf	10 000 €
Association Rencontres et animations rurales Maison du Terroir de Genouilly	3 000 €
Association Les Strapontins La Fabrique Savigny-sur-Grosne	10 000 €

### **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 du Département, sur le programme « Spectacle vivant et diffusion culturelle », l'opération « Diffusion culturelle », les articles 6574, 65734 et 65737. [

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions 2023, pour un montant total de 403 500 €,
- d'approuver les conventionnements triennaux pour la période 2023-2025,
- d'approuver le modèle de convention type joint en annexe,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions triennales entre le Département et chacun des bénéficiaires.

Le Président,

André ACCARY

**CONVENTION AVEC NOM DE L'ORGANISME OU DE LA COLECTIVITE BENEFICIAIRE D'UNE  
SUBVENTION PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-  
LOIRE**

**Convention triennale 2023 – 2025**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 30 mars 2023,

**et**

Nom de l'organisme, représenté(e) par son (sa) Président(e), dûment habilité(e) par une délibération du ..... (date),

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2010 décidant d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour des trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui, les lieux spécifiques d'expression artistique),

Conformément à la délégation donnée à la commission permanente par l'Assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 mars 2023,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Porteur de l'animation de l'ensemble du territoire, le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité du département.

Dans le cadre de sa politique culturelle, sportive, de développement des territoires et des solidarités menée en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de Saône-et-Loire, soutient les initiatives des institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- accompagnent le Conseil départemental de Saône-et-Loire dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.
- respectent l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public.



- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable,

Dans le cadre de sa politique culturelle, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la notion de droits culturels, l'action du Département porte l'affirmation que la culture est un bien commun et que l'accès à la culture est un droit universel à défendre et à promouvoir. La politique culturelle départementale poursuit prioritairement l'objectif de penser l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'accès aux biens culturels et aux enseignements artistiques tout au long de la vie.

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Le soutien au maillage territorial en structures de création, d'enseignement et de diffusion culturelle et artistique ainsi qu'aux manifestations culturelles contribue à ces objectifs. Le soutien aux artistes favorise leur enracinement dans les territoires et contribue de ce fait à la qualité de vie des populations et à un développement humain durable.

Dans le cadre du maillage territorial, le Département développe son intervention autour de trois niveaux de pôles culturels dits structurants :

- les "pôles urbains" : les pôles urbains sont constitués des Scènes Nationales et des Centres Culturels situés en zone urbaine, disposant d'équipes professionnelles et d'équipements complets aptes à accueillir tout type de programmations, fonctionnant de manière permanente et rayonnant au-delà de leur agglomération.
- les "pôles d'appui" : les pôles d'appui reposent sur des établissements à fonctionnement permanent, plutôt situés en zone rurale au sein de bassins de vie, et qui s'impliquent dans le développement artistique et culturel de leur territoire de résonance.
- les "lieux spécifiques d'expression artistique" : il s'agit d'équipements, de structures ou d'associations qui promeuvent une expression artistique dans des champs culturels que le Département souhaite soutenir et développer en raison de leur spécificité ou de leur originalité ou qui permettent l'émergence de la création artistique sur des territoires insuffisamment pourvus en lieux d'accueil.

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à nom de l'organisme installé sur le territoire / collectivité, en tant que « pôle urbain » « pôle d'appui » « lieu spécifique d'expression artistique ».

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre les actions suivantes, pour lesquelles nom de l'organisme/collectivité a sollicité un financement auprès du Département :

- contribuer au développement artistique et culturel de son territoire de résonance par une programmation régulière et des actions culturelles en portant une égale attention aux publics qui pour des raisons géographiques, culturelles ou économiques, se sentent éloignés de l'offre artistique, comme aux publics déjà constitués, dans le cadre d'une démarche inclusive.
- contribuer à l'accueil de résidences de création de professionnels et/ou d'amateurs.
- accueillir a minima deux fois par an en diffusion ou en résidence un artiste ou une compagnie installée dans le département.
- rechercher des complémentarités et des mutualisations avec d'autres structures et acteurs locaux installés sur le territoire départemental.
- accompagner les pratiques en amateur en lien avec les établissements d'enseignement.
- confier la mise en œuvre des actions à un ou plusieurs professionnels.
- contribuer activement à la mise en œuvre d'actions en lien avec les services sociaux du Département.
- maintenir son effort en faveur de la culture pendant la durée de la convention.

A ce titre, elle participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour la période 2023-2025.

## **Article 2 : montant de la subvention**

Le Département s'engage à apporter une aide financière à l'association Nom de l'organisme/collectivité pendant la durée de la convention, sur une base annuelle indicative de XXXXX €, sous réserve du vote du budget. La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

Au titre de l'année 2023, le montant de la subvention s'élève à XXXXX €.

## **Article 3 : modalités de versement**

Le versement par le Département de Saône-et-Loire, de la participation financière sera effectué en une seule fois par an, après signature de la présente convention par les 2 parties.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention. Les versements seront effectués au compte : XXXXXXXXXXXX (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention) sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

## **Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire**

### **4.1 Obligations comptables**

Pour les bénéficiaires associatifs :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

#### **4.2 Obligations d'informations**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire aux services du Conseil départemental toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées, et notamment le projet d'activités et de budget pour l'année suivante.

#### **4.3 Obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **4.4 Autre(s) obligation(s)**

- informer les participants et mettre en œuvre tous dispositifs de prévention des conduites à risques,

- mettre à la disposition des participants lors des manifestations des aménagements et matériels respectueux du développement durable (covoiturage, matériels recyclables...),
- s'engager dans une démarche d'égalité hommes-femmes dans le fonctionnement de la structure.

#### **Article 5 : contrôle**

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le reversement de la subvention est autorisé à condition que l'objet de l'organisme bénéficiaire et les motifs de ce reversement soient compatibles avec l'objet et les buts poursuivis par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf Art 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **Article 7 : résiliation du contrat**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup> ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recette sera émis.



**Article 8 : élection de domicile – attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour intitulé de l'organisme,

Le Président du Département  
André ACCARY

Le (La) représentant(e) élu(e) de  
l'organisme